



Cahiers de recherche

Série Politique Economique

N°30 - 2008/9

FUNDP
The University of Namur

Faculty of Economics,
Social Science &
Management

www.fundp.ac.be/facultes/eco

Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps

Juillet 2008



Centre de recherches en Economie Régionale
et Politique Economique

Document téléchargeable sur www.fundp.ac.be/cerpe
Contact : cerpe@fundp.ac.be

Table des matières

Introduction	3
I. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques	4
<i>I.1. La structure du modèle.....</i>	<i>4</i>
<i>I.2. Les principes méthodologiques.....</i>	<i>5</i>
II. La situation d'amorçage : le budget 2008 initial de la Communauté française....	7
<i>II.1. Les recettes de la Communauté française au budget 2008 initial</i>	<i>7</i>
<i>II.2. Les dépenses de la Communauté française au budget 2008 initial.....</i>	<i>12</i>
<i>II.3. Les soldes budgétaires de la Communauté française en 2008</i>	<i>27</i>
<i>II.4. L'endettement de la Communauté française en 2008.....</i>	<i>29</i>
III. Evolution des dépenses et des recettes de la Communauté française depuis 2001	31
IV. Les hypothèses de projection à l'horizon 2018.....	43
<i>IV.1. Les paramètres macroéconomiques et démographiques de 2009 à 2018.....</i>	<i>43</i>
<i>IV.2. Les recettes de la Communauté française de 2009 à 2018.....</i>	<i>46</i>
<i>IV.3. Les dépenses de la Communauté française de 2009 à 2018.....</i>	<i>53</i>
<i>IV.4. Les soldes de la Communauté française de 2009 à 2018</i>	<i>72</i>
<i>IV.5. L'endettement de la Communauté française de 2009 à 2018</i>	<i>74</i>
V. La simulation des perspectives budgétaires de la Communauté française.....	75
Conclusion.....	80

Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018

V. SCHMITZ, J. DUBOIS, C. JANSSENS et R. DESCHAMPS

Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) – FUNDP

Juillet 2008

Introduction

Comme chaque année, le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (le CERPE) des Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix de Namur publie son estimation des perspectives budgétaires de la Communauté française. Cette estimation est rendue possible grâce au modèle macrobudgétaire mis au point et développé par le CERPE.

La *première section* présente la structure du modèle macrobudgétaire ainsi que les trois principes méthodologiques qui guident à la fois son développement et sa mise à jour continue, à savoir la fidélité aux décisions, la souplesse d'utilisation et la cohérence d'ensemble.

Ensuite, la *deuxième section* décrit de façon détaillée la situation d'amorçage de notre estimation des perspectives budgétaires de la Communauté française. Pour ce faire, nous partons des documents budgétaires et nous commentons alors la situation initiale de l'Entité pour l'année 2008, en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement.

La *troisième section* résume l'évolution des dépenses et des recettes de la Communauté française depuis l'année 2001 (budgets initiaux, budgets ajustés et réalisations).

La *quatrième section* expose les hypothèses de projection retenues à l'horizon 2018, tant en matière de recettes et de dépenses que de soldes et d'endettement. Une attention particulière est portée à l'évolution des masses salariales dans l'enseignement, en raison de leur importance au sein du budget communautaire et des conséquences que leur détermination peut avoir sur la situation financière de l'Entité. Le modèle tient notamment compte du prolongement des mesures de mise en disponibilité pour convenance personnel précédant la pension de retraite.

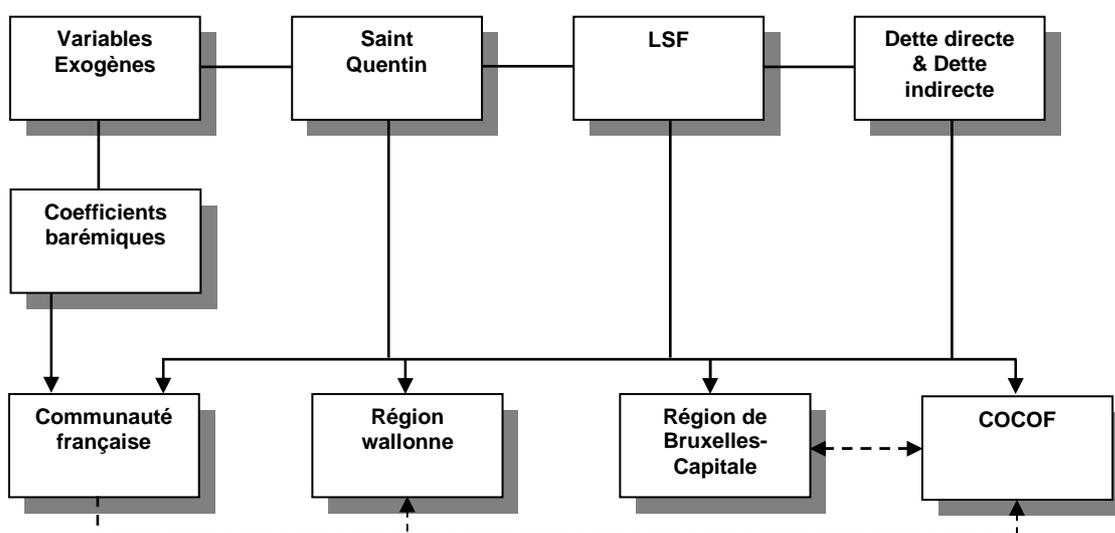
Enfin, la *cinquième section* est dédiée aux résultats de la simulation des perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2018.

I. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

I.1. La structure du modèle

Le modèle macrobudgétaire développé par le CERPE est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des Entités fédérées francophones et de l'évolution de leur position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2018.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module *Variables Exogènes* à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module *Saint Quentin* qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin ;
- le module *LSF* qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions. Parmi ces transferts figurent les parties attribuées du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) ;
- le module *Dettes directes et indirectes* qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module *Coefficients barémiques* qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

I.2. Les principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

I.2.1. La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède en deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2008 initial de la Communauté française. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2009 à 2018. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP versées par le Pouvoir fédéral aux Communautés dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (la LSF) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la LSF lors des réformes institutionnelles successives comme, par exemple, les accords du Lambermont (2001) et la mise en place d'un refinancement durable des Communautés française et flamande.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (comme l'évolution de la dérive barémique et des masses salariales dans l'enseignement).

I.2.2. La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoirs.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à politique actuelle et environnement institutionnel inchangé servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

I.2.3. La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre Entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils organisent le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la Région de Bruxelles-Capitale dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la Région de Bruxelles-Capitale affectent la situation financière des autres Entités fédérées francophones.

II. La situation d'amorçage : le budget 2008 initial de la Communauté française

Le **budget 2008 initial** de la Communauté française constitue le point de départ de notre estimation des perspectives budgétaires de l'Entité à l'horizon 2018. Cette situation d'amorçage doit être décrite avec le plus de précision possible. En effet, toute erreur risquerait d'être amplifiée avec les années, lors de notre projection.

Nous commentons d'abord la situation de l'Entité en termes de recettes (II.1) et adoptons la même démarche pour les différents postes de dépenses (II.2). Enfin, nous étudions les soldes (II.3) et l'endettement (II.4) de l'Entité.

II.1. Les recettes de la Communauté française au budget 2008 initial

Les recettes de la Communauté française sont détaillées dans le Budget des Voies et Moyens. Ce dernier structure les différents postes en fonction de leur nature, selon qu'il s'agit de recettes courantes (Titre I), de recettes en capital (Titre II) ou de produits d'emprunts (Titre III). Parmi les recettes courantes et les recettes de capital, le Budget des Voies et Moyens distingue trois catégories : les recettes fiscales et de droits particuliers (Secteur 1), les recettes générales (Secteur 2) ainsi que les recettes affectées (Secteur 3). Le Tableau 1 présente les ressources de la Communauté selon cette classification ; il fournit également la part de chaque catégorie de recettes dans le total (hors produits d'emprunts).

Tableau 1. Recettes de la Communauté française au budget 2008 initial (milliers EUR)

	Budget 2008 initial	% du total
Titre I. Recettes courantes	8.115.086	99,99%
Secteur 1. Recettes fiscales et de droits particuliers	0	0,00%
Secteur 2. Recettes générales	7.931.839	97,73%
Secteur 3. Recettes affectées	183.247	2,26%
Titre II. Recettes en capital	835	0,01%
Secteur 1. Recettes fiscales et de droits particuliers	0	0,00%
Secteur 2. Recettes générales	75	0,00%
Secteur 3. Recettes affectées	760	0,01%
Sous-total	8.115.921	100,00%
Titre III. Produits d'emprunts	0	0,00%
Total	8.115.921	100,00%

* La part des différentes catégories de recettes est calculée par rapport aux recettes totales hors produits d'emprunts.

Sources : Budget des voies et moyens pour l'exercice 2008 initial et calculs CERPE.

Hors produits d'emprunts, les recettes de la Communauté française s'élèvent en 2008 à **8.115.921 milliers EUR**. Elles sont constituées presque exclusivement de recettes courantes générales (**97,73%** du total). L'Entité ne dispose d'aucune recette courante fiscale : jusqu'en 2001, elle bénéficiait encore de la redevance radio et télévision mais suite à la réforme institutionnelle opérée la même année, la redevance est devenue un impôt régional. Les recettes courantes affectées représentent **2,26%** du total. Quant aux recettes en capital, elles ne contribuent qu'à **0,01%** du financement communautaire.

Le modèle macrobudgétaire reprend l'ensemble des postes de recettes tels qu'ils figurent dans les documents budgétaires. Ces postes sont également regroupés selon une logique alternative fondée non pas sur la nature du montant mais sur son origine institutionnelle. De la sorte, nous identifions les transferts en provenance de l'Etat fédéral, les transferts en provenance d'une autre Entité fédérée ou les recettes propres. Le Tableau 2 présente les recettes de la Communauté française selon cette optique alternative.

Tableau 2. Recettes 2008 de la Communauté française dans le simulateur macrobudgétaire (milliers EUR)

	Budget 2008 initial	% du total
Transferts de l'Etat fédéral	7.843.960	96,65%
Partie attribuée du produit de la TVA	5.460.889	67,29%
<i>dont refinancement (LS 13/07/01)</i>	626.662	7,72%
Partie attribuée du produit de l'IPP	2.008.817	24,75%
Dotations compensatoire de la RRTV	284.827	3,51%
Intervention dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	65.709	0,81%
Recettes liées au bénéfice distribué de la Loterie Nationale (= recette affectée)	23.718	0,29%
Transferts d'autres Entités fédérées	6.696	0,08%
Intervention de la RW et de la Cocof relativement à l'accueil des élèves dans le spécial	200	0,00%
Corrections définitives dotations RW/Cocof (y compris intérêts)	643	0,01%
Interventions de la RBC et de la RW dans le cadre des programmes de transition professionnelle	5.853	0,07%
Recettes propres	265.265	3,27%
Recettes affectées (hors Loterie Nationale)	160.289	1,97%
Remboursements	74.241	0,91%
Recettes propres diverses	26.653	0,33%
Droits d'inscription	4.082	0,05%
Total	8.115.921	100,00%

Sources : Budgets des voies et moyens pour l'exercice 2008 initial et calculs CERPE.

Il ressort du Tableau 2 que la Communauté française est essentiellement financée par des transferts en provenance de l'Etat fédéral (**96,65%** du total) et, en particulier, par les parties attribuées du produit de la TVA (**67,29%** du total) et de l'IPP (**24,75%** du total). Les autres sources de financement sont marginales. Les transferts provenant d'autres Entités fédérées contribuent à hauteur de **0,08%** aux ressources communautaires totales et les recettes propres représentent **3,27%** du total. Cette prépondérance des transferts du Fédéral rend la situation financière de la Communauté fortement tributaire des paramètres qui en déterminent l'importance, comme l'inflation et la croissance économique.

Commentons davantage les montants du Tableau 2.

II.1.1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

1) *Partie attribuée du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée*

Le budget 2008 initial de la Communauté française inscrit un montant de **5.460.889** milliers EUR au titre de partie attribuée du produit de la TVA, soit **67,29%** des recettes totales de l'Entité. Ce montant, qui correspond aux prévisions du projet de Loi des finances de l'Etat pour 2008, intègre le

refinancement mis en place lors des accords du Lambermont. Nous estimons que ledit refinancement correspond à un transfert en faveur de la Communauté française de **626.662 milliers EUR** en 2008.

La partie attribuée du produit de la TVA prévue au budget 2008 a été calculée en appliquant les mécanismes de la LSF du 16 janvier 1989, modifiée par les Lois Spéciales du 16 juillet 1993 et du 13 juillet 2001. La LSF¹ fait intervenir plusieurs paramètres dont les valeurs respectives figurent au Tableau 3 pour l'exercice 2008².

Tableau 3. Paramètres retenus pour calculer les montants de la partie attribuée du produit de la TVA au budget 2008 initial de la Communauté française

	2008
Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	2,20%
Taux de croissance réelle du PIB*	2,10%
Coefficient de dénatalité	102,10%
Répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus :	
- Communauté française	43,07%
- Communauté flamande	56,93%
Répartition du produit de l'IPP :	
- Communauté française	34,71%
- Communauté flamande	65,29%

Sources : Projet de Loi des finances de l'Etat fédéral pour l'année budgétaire 2008, DOC 52 0326/001, pp.78, 83, 93 et 98.

* Un accord a été conclu entre les différentes entités afin de remplacer le RNB par le PIB à partir de l'année 2006. Cet accord a été confirmé par le Comité de Concertation du 8 juin 2005.

2) *Partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques*

Deuxième source de financement de la Communauté française par ordre d'importance, la partie attribuée du produit de l'IPP s'élève à **2.008.817 milliers EUR** en 2008, soit **24,75%** des recettes totales de l'Entité. Ce montant est lui aussi obtenu par application des mécanismes de la LSF et correspond également aux prévisions inscrites dans le projet de Loi des finances de l'Etat pour 2008. Le Tableau 4 reprend les différents paramètres intervenant dans le calcul³.

Tableau 4. Paramètres retenus pour calculer les montants de la partie attribuée du produit de l'IPP au budget 2008 initial de la Communauté française

	2008
Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	2,20%
Taux de croissance réelle du PIB*	2,10%
Répartition du produit de l'IPP :	
- Communauté française	34,71%
- Communauté flamande	65,29%

Sources : Projet de Loi des finances de l'Etat fédéral pour l'année budgétaire 2008, DOC 52 0326/001, pp.78 et 98.

* Un accord a été conclu entre les différentes entités afin de remplacer le RNB par le PIB à partir de l'année 2006. Cet accord a été confirmé par le Comité de Concertation du 8 juin 2005.

¹ Nous détaillons les mécanismes de la LSF au point IV.2.1.

² Il s'agit des valeurs retenues lors de l'élaboration du budget 2008 initial de la Communauté française, en octobre 2007. Les estimations les plus récentes (Bureau Fédéral du Plan, mai 2008) prévoient une inflation de 3,82% et une croissance réelle du PIB de 1,68%. Nous en tenons compte lors de nos projections.

³ Voir note de bas de page précédente.

3) *Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision*

En 2008, l'Etat fédéral verse à la Communauté française un montant de **284.827 milliers EUR** (soit **3,51%** des recettes totales) en compensation de la régionalisation de la redevance radio et télévision suite aux accords du Lambermont. Notons que, comme pour les dotations TVA et IPP, ce montant coïncide aux prévisions du projet de Loi des finances de l'Etat pour l'année 2008.

4) *Intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers*

Au budget 2008 initial, l'intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers s'élève à **65.709 milliers EUR**, soit **0,81%** des recettes totales de la Communauté. Ce montant correspond lui aussi à celui prévu dans le projet de Loi des finances de l'Etat pour 2008.

5) *Part du bénéfice redistribué de la Loterie Nationale*

La part du bénéfice de la Loterie Nationale versée à la Communauté française figure en recettes affectées ; elle représente un montant de **23.718 milliers EUR** au budget 2008 initial. S'agissant de recettes affectées, ces moyens financent des politiques précises (dont la recherche scientifique) ; un montant équivalent se trouve d'ailleurs normalement⁴ en dépenses. Aussi, il ne s'agit pas de ressources supplémentaires, ni pour la Communauté, ni pour les secteurs concernés car, avant la réforme, ces derniers étaient financés par l'Etat fédéral.

II.1.2. Les transferts en provenance d'autres Entités fédérées

1) *Interventions de la Région wallonne et de la Cocof relativement à l'accueil des élèves dans le spécial*

L'intervention de la Région wallonne et de la Cocof pour financer l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial est de **200 milliers EUR** en 2008.

2) *Correction définitive des dotations versées à la Région wallonne et à la Cocof (y compris les intérêts)*

Un montant de **643 milliers EUR** est inscrit au titre de correction définitive au budget des voies et moyens 2008 de la Communauté française, puisque les paramètres relatifs à l'année 2007 ont été revus lors de l'élaboration du budget 2008, entraînant une réévaluation des dotations pour 2007⁵.

⁴ Voir à ce propos les explications relatives aux crédits variables (point II.2.3., p.26)

⁵ Rapport de la Cour des comptes sur les projets de décrets contenant les budgets de la Communauté française pour l'année 2008, p.9.

3) *Interventions de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle*

En 2008, un nouveau transfert en provenance des autres Entités fédérées apparaît au budget des voies et moyens de la Communauté française. Ce transfert, en provenance des Régions bruxelloise et wallonne, intervient dans le cadre des programmes de transition professionnelle et s'élève à **5.853 milliers EUR**.

II.1.3. Les recettes propres de la Communauté française

Remarquons au préalable que la Communauté française a décidé de supprimer divers fonds budgétaires en 2008. Selon les informations obtenues, cette opération comporte deux aspects :

- La régularisation des fonds supprimés par l'instauration d'une provision de régularisation en dépenses et l'augmentation des recettes affectées liées à ces fonds en recettes. Cette opération, réalisée uniquement en 2008, est neutre budgétairement ;
- La création de nouvelles dépenses (crédits non dissociés pour remplacer les crédits variables supprimés) et de nouvelles recettes (recettes générales au lieu de recettes affectées) pour permettre la continuation des actions auparavant financées par les fonds supprimés.

1) *Recettes affectées (hors part du bénéfice redistribué de la Loterie Nationale)*

Les recettes affectées reçoivent « *une affectation spéciale dans la mesure où existe une relation qui peut les lier à des dépenses particulières* »⁶. En 2008 les recettes affectées totalisent **160.289 milliers EUR**⁷. Notons à ce sujet la création d'une nouvelle recette affectée en 2008, *d'une part* (l'intervention de l'Etat fédéral dans le cadre de programme de prévention à caractère national en matière de vaccination) et, *d'autre part*, la hausse de certaines recettes affectées suite à l'opération de suppression de certains fonds budgétaires (voir remarque supra).

2) *Remboursements divers*

Les remboursements divers s'élèvent à **74.241 milliers EUR** en 2008, soit **0,91%** des recettes totales de la Communauté française. Il s'agit du remboursement des salaires, des traitements, des subventions-traitements et des allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté française ou de l'Etat, du remboursement des rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL ainsi que du remboursement de sommes indûment versées. En 2008, deux nouveaux remboursements apparaissent en outre au budget (voir remarque supra sur la suppression des fonds) : le remboursement des rémunérations du Fonds des Sports et le remboursement de rémunérations du personnel engagé dans le cadre de conventions ACS-APE signées avec toute entité fédérée ou fédérale.

⁶ M. DAERDEN et W. DUMAZY (1992), *Les finances publiques de la nouvelle Belgique fédérale*, p. 172.

⁷ Ce montant n'inclut pas la part du bénéfice distribué de la Loterie Nationale que nous classons parmi les transferts en provenance de l'Etat fédéral. Si l'on tient compte de la part du bénéfice distribué de la Loterie Nationale, les recettes affectées représentent **184.007 milliers EUR** au budget 2008. Leur contrepartie en dépenses correspond normalement aux crédits variables (voir point II.2.3., p.26).

3) *Recettes propres diverses*

Les recettes propres diverses représentent **26.653 milliers EUR** en 2008, soit **0,33%** du total. *D'une part*, cette catégorie de recettes regroupe des recettes courantes : les versements de moyens non utilisés par les comptables opérant au moyen d'avance de fonds, les produits divers, le produit de la redevance afférente à l'occupation des bâtiments de la Communauté par le Centre Hospitalier Universitaire de Liège, les droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger, les droits d'homologation des certificats et des diplômes, les intérêts de placement et les produits de la gestion de la dette, la récupération des déficits comptables condamnés par la Cour des Comptes ainsi que la correction définitive liée à la cotisation de responsabilisation pension. Notons qu'en 2008, une nouvelle recette apparaît au budget de la Communauté : les contributions du Forem et d'Actiris dans les rémunérations payées dans le cadre de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. *D'autre part*, les recettes propres diverses regroupent également les recettes de capitale suivantes : le produit de la vente d'autres biens patrimoniaux, les recettes diverses et le produit du règlement des litiges.

4) *Droits d'inscription divers*

Ce poste regroupe les recettes générées par les droits d'inscription à l'enseignement à distance, à l'enseignement artistique à horaire réduit et à l'enseignement de promotion sociale. Ces droits totalisent **4.082 milliers EUR** en 2008, soit **0,05%** des ressources communautaires totales.

II.2. *Les dépenses de la Communauté française au budget 2008 initial*

La deuxième section est consacrée aux dépenses 2008 de la Communauté française.

Le document officiel qui décrit les charges supportées par la Communauté est le Budget général des dépenses. Les crédits budgétaires y sont organisés en chapitres et, au sein de ceux-ci, en divisions organiques. Dans chaque division, les crédits sont alloués via des allocations de base regroupées par programmes, selon de leur utilisation. Le Tableau 5 reprend les dépenses communautaires par chapitres pour l'exercice 2008 initial en milliers EUR courants. Il fournit également la part que représente chaque chapitre dans le total.

Tableau 5. Dépenses de la Communauté française au budget 2008 initial (milliers EUR)

	Budget 2008 initial	% du total
I. Services généraux	609.497	7,46%
II. Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	1.020.697	12,49%
III. Education, Recherche et Formation	6.002.121	73,43%
IV. Dette publique	149.910	1,83%
V. Dotations à la RW et à la COCOF	391.710	4,79%
Total	8.173.935	100,00%

Sources : Budget général des dépenses de la Communauté française 2008 initial et calculs CERPE.

En 2008, les dépenses totales à charge de la Communauté française s'élèvent à **8.173.935 milliers EUR**. Les postes du chapitre III (éducation, recherche et formation) absorbent **73,43%** du total, ceux du chapitre II (santé, affaires sociales, culture, audiovisuel et sport) **12,49%**, ceux du chapitre I (services généraux) **7,46%**, ceux du chapitre V (dotations à la Région wallonne et à la COCOF) **4,79%** et ceux du chapitre IV (dette publique) **1,83%**.

Le modèle macrobudgétaire reprend la même organisation des crédits budgétaires que celle adoptée par le Budget général des dépenses. Ces crédits sont également regroupés selon une autre logique propre au modèle, comme l'illustre le Tableau 6.

Tableau 6. Dépenses de la Communauté française dans le simulateur macrobudgétaire en 2008 (milliers EUR)

	Budget 2008 initial	% du total
Dépenses primaires totales	8.024.790	98,18%
Dépenses primaires ordinaires	1.443.977	17,67%
Dépenses primaires particulières	6.493.212	79,44%
Crédits variables	87.601	1,07%
Dépenses de dette	149.145	1,82%
Intérêt	149.145	1,82%
Amortissement	0	0%
Total	8.173.935	100,00%

Sources : Budget général des dépenses de la Communauté française 2008 initial et calculs CERPE.

Nous opérons une première distinction entre, *d'une part*, les dépenses primaires (**8.024.790 milliers EUR**, soit **98,18%** du total) et, *d'autre part*, les dépenses de dette (**149.145 milliers EUR** soit **1,82%** du total).

Ensuite, parmi les dépenses primaires, nous distinguons les dépenses particulières, les dépenses ordinaires ainsi que les crédits variables :

- les dépenses primaires particulières rassemblent des postes pour lesquels nous retenons une hypothèse de projection précise, en fonction d'une loi, d'un décret, d'un arrêté, d'un contrat de gestion,... En 2008, elles représentent **6.493.212 milliers EUR**, soit **79,44%** du budget général des dépenses.
- les dépenses primaires ordinaires correspondent à la somme des postes de dépenses pour lesquels nous supposons une simple liaison au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation en guise de principe d'évolution. Elles s'élèvent à **1.443.977 milliers EUR (17,67%** du total) en 2008.

Les dépenses primaires ordinaires et particulières totalisent 7.937.189 milliers EUR en 2008 ; elles représentent 97,10% des dépenses totales de la Communauté française.

- les crédits variables sont le corollaire des recettes affectées. Autrement dit, à chaque crédit variable correspond normalement une recette affectée du même montant ; ils totalisent **87.601 milliers EUR** ou **1,07%** du total.

Enfin, au sein des dépenses de dette, nous isolons, *d'un côté*, les intérêts (**149.145 milliers EUR** en 2008) et, *de l'autre*, les amortissements (**nuls** en 2008). Dans les deux cas, nous identifions les montants relatifs à la dette directe de la Communauté française et ceux liés à sa dette indirecte.

Détaillons ces différentes catégories de dépenses.

II.2.1. Les dépenses primaires ordinaires

Dans le simulateur macrobudgétaire, les dépenses primaires ordinaires sont définies comme une catégorie résiduelle : elles regroupent l'ensemble des postes que nous ne classons ni en dépenses primaires particulières, ni en crédits variables, ni en dépenses de dette. En 2008, elles représentent **1.443.977 milliers EUR**, soit **17,67%** du total.

II.2.2. Les dépenses primaires particulières

Les dépenses primaires particulières rassemblent les crédits budgétaires pour lesquels nous posons une hypothèse de projection précise, en fonction d'une loi, d'un décret, d'un arrêté, d'un contrat de gestion,... Le Tableau 7 en présente le détail pour l'exercice 2008.

Tableau 7. Dépenses primaires particulières dans le simulateur macrobudgétaire en 2008 (milliers EUR)

	Budget 2008 initial	% des dépenses totales
Dépenses de personnel dans l'enseignement	3.984.112	48,74%
Fonctionnement des Universités	537.531	6,58%
Fonctionnement des Hautes Ecoles	331.747	4,06%
Dépenses de personnel hors enseignement	489.645	5,99%
Dotations RW & COCOF	391.710	4,79%
RTBF	203.828	2,49%
ONE	169.357	2,07%
Bâtiments scolaires	84.869	1,04%
Loyers aux SPABS	17.202	0,21%
Fonds d'égalisation des budgets	0	0,00%
Fonds écoreuil	0	0,00%
Rattrapage des subventions de fonctionnement	67.898	0,83%
Mise en équivalence des avantages sociaux	12.345	0,15%
Cours philosophique	4.504	0,06%
Contrat pour l'école (budgété)	39.152	0,48%
PACA (budgété)	0	0,00%
Provision conjoncturelle et de solidarité pour l'ensemble des francophones	53.000	0,65%
Autres dépenses particulières (« one shots »)	106.312	1,30%
Total	6.493.212	79,44%

Sources : Budget général des dépenses de la Communauté française 2008 initial et calculs CERPE.

1) *Dépenses de personnel dans l'enseignement*

Les « Dépenses de personnel dans l'enseignement » rassemblent les crédits destinés aux rémunérations des enseignants, des directeurs et des auxiliaires d'éducation, ainsi que du personnel administratif, technique et ouvrier dans l'enseignement maternel, primaire, secondaire (de plein exercice et à horaire réduit), secondaire artistique (de plein exercice et à horaire réduit) spécial, de promotion sociale et supérieur artistique. Ces dépenses totalisent **3.984.112 milliers EUR** en 2008 ; elles consomment **48,74%** du budget total de la Communauté française. Le Tableau 8 présente l'importance relative des différents niveaux d'enseignement dans le total. Nous distinguons le

personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation, *d'une part*, et les autres catégories de personnel (soit le personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical), *d'autre part*.

Tableau 8. Dépenses de personnel par niveaux d'enseignement en 2008 (milliers EUR)

	Budget 2008 initial	% du total
Maternel (D51)	420.229	10,55%
Personnel enseignant	417.691	10,48%
Autres catégories de personnel	2.538	0,06%
Primaire (D51)	967.042	24,27%
Personnel enseignant	933.554	23,43%
Autres catégories de personnel	33.488	0,84%
Secondaire plein exercice (D52)	1.923.495	48,28%
Personnel enseignant	1.893.365	47,52%
Autres catégories de personnel	30.130	0,76%
Secondaire horaire réduit (D52)	41.135	1,03%
Personnel enseignant	41.135	1,03%
Autres catégories de personnel	0	0,00%
Spécial (D53)	356.798	8,96%
Personnel enseignant	308.205	7,74%
Autres catégories de personnel	48.593	1,22%
Promotion sociale (D56)	142.749	3,58%
Personnel enseignant	140.895	3,54%
Autres catégories de personnel	1.854	0,05%
Artistique supérieur (D57)	53.883	1,35%
Personnel enseignant	51.032	1,28%
Autres catégories de personnel	2.851	0,07%
Artistique secondaire plein exercice (D57)	1.924	0,05%
Personnel enseignant	1.924	0,05%
Autres catégories de personnel	0	0,00%
Artistique secondaire horaire réduit (D57)	76.857	1,93%
Personnel enseignant	76.857	1,93%
Autres catégories de personnel	0	0,00%
Total	3.984.112	100,00%

Sources : Budget général des dépenses de la Communauté française 2008 initial et calculs CERPE.

2) *Allocations de fonctionnement versées aux Universités*

Un montant de **537.531 milliers EUR** est inscrit au budget 2008 initial afin de couvrir les frais de fonctionnement des Universités organisées ou subventionnées par la Communauté française. Il représente **6,58%** des dépenses totales de l'Entité.

Le montant inscrit au budget ainsi que son évolution dans le temps sont déterminés par la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires (modifiée par le décret « Bologne » du 31 mars 2004 et par divers décrets ou décrets programmes⁸).

⁸ Les montants de base prévus initialement dans le décret du 31 mars 2004 ont ainsi été modifiés dernièrement par le décret du 11 janvier 2008 portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur (articles 8 et 9, Moniteur belge du 05/03/2008).

En 2008, les Universités de la Communautés et les Universités libres se partagent ainsi cinq enveloppes dont les montants de base sont exprimés en milliers EUR de 1998 par le décret :

- **La partie fixe de l'allocation de fonctionnement** : elle représente un montant de **103.773 milliers EUR**. Elle est fixe au sens où les pourcentages de sa répartition entre les institutions sont fixés jusqu'en 2015⁹.
- **La partie variable de l'allocation de fonctionnement** : elle représente un montant de **310.370 milliers EUR** en 2008¹⁰. Cette partie est variable au sens où elle est répartie entre les institutions universitaires concernées en fonction du rapport entre la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés dans chaque institution et la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés de l'ensemble des institutions concernées.
- Un montant de **8.161 milliers EUR** destiné à **promouvoir la réalisation de thèses de doctorats**.
- Un montant de **7.600 milliers EUR** au titre d'intervention de la Communauté française dans le **financement des réparations importantes des installations immobilières** des Universités destinées à l'administration, à l'enseignement et à la recherche.
- Un montant de **3.445 milliers EUR** au titre d'intervention de la Communauté française dans les **charges d'emprunts** contractés par les académies universitaires pour des emprunts **immobiliers** destinés à l'administration, l'enseignement et la recherche.

En outre, afin de compenser la perte subie par les Universités qui, proportionnellement, accueillent un nombre important d'étudiants boursiers ou bénéficiant de droits d'inscription réduits, la Communauté française verse chaque année un montant égal à la différence entre *d'une part*, les recettes « théoriques » générées par les droits d'inscription et, *d'autre part*, les recettes effectivement perçues après prise en compte des réductions de droits d'inscription accordées aux étudiants boursiers ou de conditions modestes. Le décret « Bologne » ne prévoit pas de montant de base. Néanmoins, l'exposé des motifs qui accompagne le décret avance le chiffre de **7.500 milliers EUR** (en EUR de 2003).

Le décret « Bologne » prévoit un mécanisme de transition dans l'octroi des moyens liés aux étudiants boursiers et de conditions modestes. Nous supposons qu'en vertu de ce mécanisme, l'enveloppe sera libérée à hauteur de 65% en 2008, 87,5% en 2009 et 100% en 2010.

Enfin, les Universités libres se partagent un montant de **5.222 milliers EUR** (EUR de 1998) en complément des parties fixes et variables de l'allocation de fonctionnement.

Chaque année, tous ces montants sont adaptés aux variations de l'indice des prix santé comme suit :

$$Allocation_t = Montant\ de\ base_{1998} * \frac{Indice\ des\ prix\ santé_t}{Indice\ des\ prix\ santé_{1998}}$$

⁹ A partir de 2016, la partie fixe de l'allocation est versée à l'académie universitaire à laquelle appartient l'institution ou directement versée à l'institution si elle ne fait pas encore partie d'une académie (art.29 §1^{er} de la loi du 27 juillet 1971).

¹⁰ Le montant de base pour cette partie variable de l'allocation s'élève en réalité à **313.125 milliers EUR**, mais le décret du 31 mars 2004 prévoit une correction de transition de **2.755 milliers EUR** en 2008. Notons que cette correction se réduit progressivement pour devenir nulle à partir de 2010, les Universités bénéficiant alors de la totalité de cette enveloppe variable.

Notons finalement qu'une allocation supplémentaire est accordée depuis 2006 à l'Université de Liège dans le cadre de sa fusion avec la Haute Ecole Commerciale. Le montant accordé en 2008 est de **5.329 milliers EUR**. En outre, certaines universités¹¹ se partagent également en 2008 **420 milliers EUR** au titre de « pécule de vacances », conformément au décret programme du 13/12/2007 (art.8).

3) *Allocations de fonctionnement versées aux Hautes Ecoles*

Le montant repris dans notre simulateur macrobudgétaire en 2008 s'élève à **331.747 milliers EUR**, soit **4,06%** des dépenses totales de la Communauté française. Ce montant se compose de trois éléments : les allocations de fonctionnement, une allocation d'aide à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur et une allocation d'aide à la réussite.

Les **allocations de fonctionnement** versées aux Hautes Ecoles au budget 2008 initial (**329.823 milliers EUR**) correspondent aux crédits visés par les articles 9 et 10¹² du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française¹³.

L'évolution de l'enveloppe globale destinée aux Hautes Ecoles n'est donc pas fonction, à l'heure actuelle, des variations du nombre d'étudiants. Cependant, suite à l'augmentation significative du nombre d'étudiants fréquentant les Hautes Ecoles, un mécanisme avait été instauré pour l'année 2005 (et prolongé en 2006) afin d'aider à l'encadrement de ceux-ci. Un montant global de **5 millions EUR** était prévu à cet effet. Depuis 2007, cette aide supplémentaire est intégrée et pérennisée au sein de l'enveloppe des Hautes Ecoles.

Le *deuxième élément* concerne l'**allocation d'aide à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur**, définie par l'article 21^{quater} du décret du 9 septembre 1996. Il s'agit d'une nouvelle allocation en 2008 et elle s'élève à **1.450 milliers EUR**. Selon le décret, le montant de l'allocation est déterminé en fonction, notamment, des droits d'inscription perçus par les Hautes Ecoles, du nombre d'étudiants finançables, des plafonds en matière de droits d'inscription et d'un pourcentage fixé à 20% en 2008.

Enfin, une **allocation d'aide à la promotion de la réussite** est allouée aux Hautes Ecoles dans le but de soutenir des projets visant à promouvoir la réussite en première année de l'enseignement supérieur. L'article 21^{quinquies} du décret du 9 septembre 1996¹⁴ fixe le montant octroyé à 465 milliers EUR et prévoit également la possibilité, pour le gouvernement, d'allouer des moyens supplémentaires, dans les limites des crédits budgétaires disponibles. Le montant inscrit au budget 2008 initial s'élève à **474 milliers EUR**.

¹¹ Il s'agit de l'Université de Liège, de la Faculté des sciences agronomiques de Gembloux, de l'Université de Mons-Hainaut et de la Faculté polytechnique de Mons.

¹² Modifié dernièrement par l'article 42 du décret du 11 janvier 2008 portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur.

¹³ Ce montant n'inclut pas les dépenses liées aux Instituts supérieurs d'Architecture.

¹⁴ Inséré par l'article 44 du décret du 11 janvier 2008 portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur.

4) *Dépenses de personnel hors enseignement*

Cette catégorie de dépenses primaires particulières regroupe les salaires des membres de l'administration et des cabinets ministériels, ainsi que les traitements des membres de l'inspection scolaire, des centres PMS et du personnel administratif de l'enseignement supérieur hors université et des hautes écoles. Enfin, ce groupe de dépenses reprend également les provisions pour index, la provision en vue de la cotisation de responsabilisation en matière de pension¹⁵ et la provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non marchand. Au total, ces dépenses salariales représentent **489.645 milliers EUR** soit **5,99%** du total des charges de la Communauté.

Globalement, les dépenses destinées à rémunérer le personnel payé directement par la Communauté française¹⁶ totalisent **4.473.757 milliers EUR** en 2008. Ils absorbent **54,73%** des dépenses totales de l'Entité.

Ce montant ne comprend pas les masses salariales du personnel des Universités et des Hautes Ecoles. Ces masses sont comprises dans les dotations de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire (**869.278 milliers EUR** en 2008). On peut considérer qu'au sein desdites dotations de fonctionnement, les dépenses de personnel représentent environ 80% de l'enveloppe, soit environ **695.422 milliers EUR**.

5) *Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française*

En 2008, la Communauté française verse **302.769 milliers EUR** à la Région wallonne¹⁷ et **88.941 milliers EUR** à la Cocof¹⁸. Ces montants correspondent à l'intervention de la Communauté dans le financement des compétences qu'elle a transférées à ces deux Entités suite aux accords de la Saint Michel et de la Saint Quentin (1993). A noter cette année que le montant du règlement définitif de l'année antérieure est **nul** au budget des dépenses de la Communauté française, mais qu'une correction définitive est inscrite en sa faveur au budget des voies et moyens (voir point 2 de la section II.1.2, p.10).

Rappelons qu'à l'occasion des accords intra-francophones de Val Duchesse (2001), la Région wallonne et la Cocof ont accepté d'accroître encore leur contribution au refinancement de la Communauté française à hauteur de **29.800 milliers EUR** en 2003, 2004 et 2005. Depuis 2006, ce refinancement intra-francophone supplémentaire diminue progressivement pour devenir nul à partir de 2010.

¹⁵ Cette contribution découle de la Loi spéciale du 5 mai 2003 instaurant un nouveau mode de calcul de la contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur publics.

¹⁶ Il s'agit du personnel dans l'enseignement (pour un montant de **3.984.112 milliers EUR**) et du personnel hors enseignement (pour un montant de **489.645 milliers EUR**).

¹⁷ Le montant inscrit au budget de la Région wallonne s'élève à **302.306 milliers EUR**. Il correspond au montant afférent à l'année 2008 (soit 302.769 milliers EUR) dont on a déduit le montant du règlement de l'exercice antérieur (- 463 milliers EUR). Cette correction négative devrait être inscrite au budget des dépenses de la Région mais cette dernière a préféré inscrire le montant net de la dotation (correction définitive incluse) dans son budget des recettes.

¹⁸ Ce montant de **88.941 milliers EUR** correspond exactement à celui inscrit au budget 2008 de la Cocof.

6) Dotation à la Radio Télévision Belge Francophone (RTBF)

La dotation allouée à la RTBF (en contrepartie de ses missions de service public) s'élève à **192.723 milliers EUR** au budget 2008 initial (soit **2,36%** des dépenses totales). Conformément au contrat de gestion qui lie la RTBF et la Communauté française pour la période 2007-2011¹⁹, la dotation 2008 est égale au montant de la subvention en 2007, indexé grâce à l'indice des prix à la consommation et majoré de 2%²⁰.

Signalons que depuis 2004, la Communauté française intervient également dans le financement des investissements de la RTBF prévus par le « Plan Magellan ». Un montant de **7.653 milliers EUR** est inscrit à ce titre au budget 2008 initial de l'Entité.

Enfin, conformément à l'article 51 du contrat de gestion, la RTBF reçoit de la Communauté française des subventions spécifiques, notamment pour le projet TV5 Monde et le projet ARTE Belgique. En 2008, la subvention pour le projet TV5 s'élève à **745 milliers EUR** tandis que les crédits destinés au projet ARTE s'élèvent à **2.707 milliers EUR**. Ces dotations spécifiques étant prévues par le contrat de gestion, nous les intégrons aux dépenses primaires particulières relatives à la RTBF.

Le total des dépenses de la Communauté française en faveur de la RTBF s'élève ainsi en 2008 à **203.828 milliers EUR**, soit **2,49%** des dépenses totales de l'Entité.

7) Dotation à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)

La dotation allouée à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (en contrepartie de la réalisation des missions et obligations qui lui sont imposées par ou en vertu des décrets et par le contrat de gestion 2008-2012²¹) s'élève à **169.357 milliers EUR** au budget 2008 initial, soit **2,07%** des dépenses totales de la Communauté française.

Conformément au contrat de gestion (art.194 §1^{er}), cette dotation intègre les moyens complémentaires pour les centres de vacances (**2.851 milliers EUR**) et le subventionnement des équipes SOS Enfants (**4.854 milliers EUR**). Elle comprend également une provision pour les politiques nouvelles (**1.700 milliers EUR**), une provision destinée au financement des équipes SOS Enfants (**206 milliers EUR**) ainsi qu'une provision couvrant 9 mois d'indexation (**2.287 milliers EUR**). La dotation proprement dite à l'ONE s'élève par conséquent à **157.459 milliers EUR** au budget 2008.

Notons finalement que le contrat de gestion de l'ONE (art.199) prévoit qu'une dotation complémentaire lui soit attribuée afin de mettre en œuvre les objectifs fixés par les Accords Non-Marchand 2006-2009. Néanmoins, puisque nous reprenons déjà les crédits liés aux accords Non-Marchand dans un poste spécifique de dépenses primaires particulières²², nous n'intégrons pas cette dotation complémentaire dans les moyens alloués à l'ONE, pour éviter un double comptage.

¹⁹ Article 50 de l'Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 13 octobre 2006, portant approbation du troisième contrat de gestion de la radio-Télévision belge de la Communauté française pour les années 2007 à 2011 incluses (Moniteur belge du 4 décembre 2006).

²⁰ Comme le précise l'article 50.2 du contrat de gestion, cette majoration est destinée à « couvrir partiellement l'augmentation de la masse salariale liée aux évolutions des carrières et des échelles barémiques et l'augmentation plus rapide que celle de l'index des coûts d'achats de droits (notamment sportifs et de fiction) ainsi que des coûts de production de l'industrie audiovisuelle ».

²¹ Conclu entre la Communauté française et l'ONE en mars 2008.

²² Voir point 20), p.25.

8) *Dépenses relatives aux bâtiments scolaires*

La Communauté française contribue au financement de la construction et de l'entretien des bâtiments scolaires des établissements officiels, officiels subventionnés (les écoles provinciales et communales) et libres subventionnés. Un montant de **84.869 milliers EUR** (soit **1,04%** des dépenses totales) y est consacré en 2008.

Lors des accords de Val Duchesse (2001), les Francophones ont décidé d'augmenter les moyens alloués aux bâtiments scolaires, tous réseaux confondus. Le décret du 12 juillet 2001 – dit de la Saint Boniface – prévoit que les dotations versées au Fonds des bâtiments de l'enseignement de la Communauté française, au Fonds des bâtiments de l'enseignement officiel subventionné ainsi qu'au Fonds de garantie des bâtiments de l'enseignement libre et officiel subventionné soient augmentées chaque année jusqu'en 2010.

Le décret de la Saint Boniface garantissait également la continuité du Programme de Travaux de Première Nécessité (PTPN)²³. Il prévoyait ainsi qu'un montant de **7.347 milliers EUR** lui soit attribué chaque année. Enfin, suite aux accords de Val Duchesse, le décret de la Saint Boniface fixait les montants annuels consacrés au Programme d'Urgence (PU) de 2003 à 2010²⁴. Cependant, en 2007, une nouvelle AB est apparue au budget communautaire, concernant le Programme Prioritaire de Travaux (PPT), qui doit remplacer le programme des travaux de première nécessité et le programme d'urgence. Le décret du 16 novembre 2007 (M.B. du 24/01/2008) détermine ainsi les moyens qui seront alloués à ce programme de 2008 à 2010. Il fixe également la manière dont doivent évoluer ces moyens à partir de 2011. En outre, l'article 17 du décret prévoit l'abrogation du décret du 14 juin 2001 relatif au Programme de travaux de première nécessité, « lorsque tous les crédits engagés qui s'y réfèrent seront liquidés »²⁵.

Le Tableau 9 reprend les montants de dépenses courantes consacrées aux bâtiments scolaires de l'enseignement francophone en 2008.

²³ Article 5 du décret du 14 juin 2001 relatif au programme de travaux de première nécessité en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté française.

²⁴ Article 18 du décret du 14 juin 2001.

²⁵ Le décret du 16 novembre 2007 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2008, nous supposons qu'il n'y aura déjà plus de crédits engagés en 2008 pour le programme des travaux de première nécessité et le programme d'urgence.

Tableau 9. Crédits d'ordonnancement consacrés aux bâtiments scolaires de l'enseignement francophone au budget 2008 initial (milliers EUR)

	Budget 2008 initial
Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la CF	31.728
- Dotation	27.270
- Supplément Val Duchesse	4.458
Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné	13.990
- Dotation	12.022
- Supplément Val Duchesse	1.968
Fonds de garantie des bâtiments scolaires de l'enseignement subventionné	14.051
- Dotation	11.910
- Supplément Val Duchesse	2.141
<i>Officiel subventionné</i>	519
<i>Libre subventionné</i>	1.622
Fond d'urgence	100
Programme de Travaux de Première Nécessité - TPN	7.500
Programme d'urgence	9.500
Programme Prioritaire de travaux	8.000
Total	84.869
dont Val Duchesse*	18.067

* Correspond à la somme des lignes « supplément Val Duchesse » et de la ligne intitulée « Programme d'urgence ».

Sources : Décret du 2 février 1990 modifié par le décret du 12 juillet 2001, budget général des dépenses de la Communauté française 2008 initial et calculs CERPE.

Signalons simplement que la dotation destinée au Fonds de garantie (**14.051 milliers EUR**) correspond à **36,40%** des engagements maximaux autorisés par le décret ; ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre en fonction du nombre de dossiers introduits par les établissements et de leur importance.

Notons que 2008 peut être considérée comme une année de transition en ce qui concerne le Programme des travaux de première nécessité, le Programme d'urgence et le Programme prioritaire de travaux (période au bout de laquelle le PPT est censé remplacer les deux autres programmes). Globalement (c'est-à-dire pour l'ensemble des trois programmes), les crédits ordonnancés représentent **25.000 milliers EUR** en 2008 alors que le décret prévoit un montant de **25.260 milliers EUR**.

Enfin, notons pour terminer que le Gouvernement de la Communauté française a approuvé, le 29 mai dernier, l'avant-projet de décret créant un nouveau mode de financement des bâtiments scolaires²⁶. Ce faisant, le Gouvernement de la Communauté pose les bases juridiques permettant de mettre sur pied concrètement les **PPP (Partenariats Public-Privé)**. En pratique, la Communauté française s'est engagée à payer pendant 27 ans un montant récurrent à un consortium de partenaires privés, chargés en contrepartie de financer et d'exécuter les travaux de rénovation et de maintenance des bâtiments prévus par le contrat. Selon cet avant-projet de décret, la contribution budgétaire supplémentaire de la Communauté française en faveur des bâtiments scolaires sera constituée, dès 2010, par un apport additionnel global de **25 millions EUR** par an.

²⁶ Communiqué de presse du Gouvernement de la Communauté française (suite à la séance du 29-05-2008).

9) *Loyers aux Sociétés Patrimoniales d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS)*

En 1993, la Communauté française a cédé la gestion d'une partie de ses infrastructures scolaires à six Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires (les SPABS). Depuis 1997, elle leur verse des loyers qui représentent **17.202 milliers EUR** en 2008, soit **0,21%** des dépenses totales de l'Entité.

10) *Fonds d'égalisation des budgets*

Le Fonds d'égalisation des budgets permet à la Communauté de constituer des réserves pour, le cas échéant, faire face à d'éventuelles dépenses supplémentaires ou compenser une baisse inattendue de ses recettes. En 2008, ce Fonds n'est pas alimenté.

11) *Fonds écoreuil*

Le Fonds Ecoreuil n'est pas alimenté au budget 2008 initial.

Ce Fonds de catégorie B a été mis en place par le décret du 20 juin 2002, modifié par le décret programme du 15 décembre 2006. Le Fonds Ecoreuil a pour objet de « constituer et de gérer des réserves financières devant lui permettre d'accomplir, dans le cadre de délégations de missions, toutes les missions à caractère financier qui lui sont confiées par la Communauté française » (article 3 du décret du 20/06/2002, remplacé par le décret programme du 15/12/2006)²⁷. Pour réaliser cet objectif, le Fonds est investi des missions suivantes (article 4 du décret du 20/06/2002, remplacé par le décret programme du 15/12/2006)²⁸ :

1. Percevoir ses recettes et gérer ses dépenses ;
2. Gérer ses réserves ;
3. Réaliser les missions qui lui sont déléguées en vue de contribuer à la mise en œuvre de la politique financière de la Communauté française dans le cadre des compétences de celle-ci ;
4. Octroyer des avances de fonds dans les cas déterminés par le gouvernement.

Le décret programme du 15/12/2006 apporte également des modifications quant à l'alimentation du Fonds Ecoreuil. Ainsi, les ressources du Fonds sont désormais constituées de trois sources (article 18 du décret du 20/06/2002, remplacé par le décret programme du 15/12/2006)²⁹ :

1. Les réserves et les provisions existant au 31 décembre 2005 ;
2. Les plus-values et revenus financiers des placements du Fonds et des réserves du Fonds ;

²⁷ Rappelons qu'à l'origine, la mission du Fonds était double : *premièrement*, compenser (en tout ou en partie) une éventuelle baisse conjoncturelle des recettes institutionnelles de la Communauté (c'est-à-dire les parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP) et *deuxièmement*, faire face à des risques et charges imprévisibles et lancer de nouvelles politiques.

²⁸ A l'origine, l'article 4 du décret du 20/06/2002 prévoyait que, pour réaliser son objectif, le Fonds était investi des missions suivantes : percevoir ses recettes et gérer ses dépenses, **constituer** et gérer ses réserves, et enfin attribuer des dotations à la Communauté française.

²⁹ Initialement, les ressources du Fonds étaient également constituées de dotations annuelles inscrites aux budgets de la Communauté française (pour rappel, ces dotations étaient au minimum égales à un pourcentage, fixé par le décret, des parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP) ainsi que des versements par la Communauté française pour reconstituer les réserves du Fonds prélevées par elle pendant les années antérieures.

3. Les versements par la Communauté française au Fonds des montants destinés à la réalisation des missions qui lui sont confiées (les missions n°3 et 4 ci-dessus).

Notons finalement que le décret programme du 15/12/2006 prévoit l'abrogation des articles 19 et 20 du décret du 20/06/2002. L'article 19 prévoyait que, de 2003 à 2005, les ressources du Fonds Ecureuil devaient prioritairement être affectées à la constitution de réserves destinées à compenser un éventuel choc conjoncturel. De 2006 à 2010, elles devaient être affectées à concurrence de 67,5% à la constitution d'une provision pour chocs conjoncturels et à concurrence de 32,5% à la constitution d'une provision pour risques et charges imprévisibles et pour politiques nouvelles. L'article 20, quant à lui, fixait les conditions en matière de dotations du Fonds à la Communauté française (décret d'autorisation avec justification, remboursement pour reconstituer les réserves du Fonds, etc.).

12) *Rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement subventionné*

Cette mesure a été adoptée par le Conseil de la Communauté lors du vote du décret du 12 juillet 2001 (décret dit de la Saint Boniface) visant à améliorer les conditions matérielles de l'enseignement fondamental et secondaire. A terme, l'objectif du rattrapage est de faire en sorte que les subventions versées aux établissements de l'enseignement subventionné atteignent 75% des dotations de fonctionnement versées aux établissements de la Communauté française. Le rattrapage s'opère progressivement de 2003 à 2010. Le décret (art.2) fixe les montants annuels maximaux du rattrapage. En 2008, cela représente un montant de **67.898 milliers EUR**.

13) *Mise en équivalence des avantages sociaux pour les établissements scolaires de la Communauté française*

Si une Commune, une Province ou la COCOF, en tant que pouvoir organisateur, accorde des avantages sociaux³⁰ aux élèves de leurs établissements, elle doit consentir, dans des conditions similaires, les mêmes avantages aux élèves fréquentant les écoles libres subventionnées de même catégorie situées sur son territoire. Par contre, les établissements du réseau officiel (ceux de la Communauté française) sont exclus de ce régime des avantages sociaux.

Lors des accords intra-francophones de Val Duchesse, il a été décidé d'accorder aux établissements de la Communauté une compensation financière, dont le montant annuel maximum est défini dans le décret de la Saint Boniface pour la période 2003-2010. En 2008, ce montant s'élève à **12.345 milliers EUR**.

14) *Organisation de cours philosophiques dans les établissements de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné*

L'organisation de cours philosophiques dans les établissements de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné figurait parmi les décisions prises au moment des accords intra-francophones de Val Duchesse. Le 12 juillet 2001, le Conseil de la Communauté française a approuvé la mesure. L'importance des moyens budgétaires versés aux établissements concernés est fixée par le décret du 12 juillet 2001. Un montant de **4.504 milliers EUR** est prévu pour 2008.

³⁰ Organisation de cantines et/ou de restaurants, distribution de friandises et/ou de boissons, accès aux piscines et aux infrastructures communales et/ou provinciales, accueil des enfants en dehors des heures de classes,...

15) *Dépenses relatives au Contrat pour l'Ecole*

L'année scolaire 2005-2006 marquait le début du lancement du Contrat pour l'Ecole. Ce contrat fixe à l'horizon 2013 dix priorités d'action dans le domaine de l'enseignement afin, entre autres, d'augmenter le niveau d'éducation de la population scolaire, de permettre une mixité sociale dans les écoles et de lutter contre tous les mécanismes de relégation pouvant exister.

Le montant alloué aux dépenses relatives au Contrat pour l'Ecole s'élève à environ **39.152 milliers EUR** en 2008³¹. Ce montant est réparti entre les différentes allocations de base concernées au budget de la Communauté.

16) *Dépenses relatives au Plan d'Action pour la Charte d'Avenir (PACA)*

Lors des accords de Val Duchesse (2001), un plan pluriannuel de dépenses avait été élaboré qui couvrait la période 2003-2010³². Ce plan pluriannuel programmat la répartition des éventuelles marges de manœuvre budgétaires générées par le refinancement obtenu en 2001, après prise en compte de la constitution du Fonds Ecureuil *d'une part* (rappelons que le Fonds n'est désormais plus alimenté³³) et du programme 2005-2015 de désendettement *d'autre part* (abrogé par le décret du 21/12/2004), et ce afin d'en faire bénéficier les différents secteurs communautaires (enseignement obligatoire et non obligatoire, affaires sociales, santé, culture, sport, audiovisuel,...).

Certaines mesures ont, depuis, fait l'objet de décrets. C'est le cas du rattrapage des subventions de fonctionnement, de la mise en équivalence des avantages sociaux, de l'organisation de cours philosophiques et des bâtiments scolaires³⁴.

Pour le reste, les **crédits PACA ont tous été effacés** lors de l'élaboration du budget 2007 initial (excepté ceux cités ci-avant, faisant l'objet de décrets spécifiques). Il ne figure d'ailleurs plus aucune information relative au PACA dans l'exposé général du budget 2008 initial de la Communauté française.

17) *La provision conjoncturelle et de solidarité pour l'ensemble des francophones*

Cette provision, d'un montant de **53.000 milliers EUR**, apparaît au budget 2008 initial de la Communauté française et doit bénéficier à l'ensemble des Entités francophones (et donc aussi aux budgets de la Région wallonne et de la Cocof)³⁵.

18) *Les autres dépenses particulières (« one shots »)*

Cette catégorie de dépenses particulières reprend toutes les dépenses de la Communauté française que nous pouvons qualifier de « one shot ». Autrement dit, il s'agit de toutes les dépenses effectuées une seule année. Au budget 2008 initial, des dépenses de régularisation sont prévues dans le cadre de la suppression de certains fonds budgétaires (pour un montant de **106.312 milliers EUR**). Cette

³¹ Exposé général du budget 2008 initial de la Communauté française, pp.25-26.

³² Pour plus de détails, le lecteur peut se référer à de précédentes publications relatives aux perspectives budgétaires de la Communauté française.

³³ Comme indiqué au point 11).

³⁴ Pour plus de détails, voir les points 12), 13), 14) et 8) respectivement.

³⁵ Rapport de la Cour des comptes sur les projets de budgets 2008 initiaux de la Communauté française, p.15 et exposé général du budget 2008 initial de la Communauté, p.17.

dépense ne sera effectuée qu'une seule fois, puisqu'une fois les fonds supprimés, aucune régularisation ne sera plus nécessaire³⁶.

19) La revalorisation salariale issue des accords d'avril 2004

Le plan pluriannuel de dépenses élaboré lors des accords intra-francophones de Val Duchesse (2001) prévoyait qu'une partie des éventuelles marges de manœuvre budgétaires générées par le refinancement obtenu en 2001 finance une revalorisation des salaires de l'ensemble du personnel de la Communauté française dont celui de l'enseignement obligatoire et non obligatoire. Cette revalorisation fut négociée au sein du Comité A.

En avril 2004, un nouvel accord a défini les pourcentages de revalorisation salariale de l'ensemble du personnel de la Communauté pour les années 2004-2010. Fin 2007, 0,5% de revalorisation ont ainsi été accordés. Pour les années suivantes, les pourcentages prévus sont 0,5% fin 2008, 2% fin 2009 et 1% fin 2010. Selon les informations dont nous disposons, cet accord de 2004 englobe les décisions précédentes, y compris les montants de revalorisation obtenus au sein du Comité A en 2001.

20) Dépenses relatives aux accords du non-marchand (2006-2009)

Au mois de juin 2006, les ministres de la Communauté française ont signé les nouveaux accords du secteur non-marchand pour la période 2006-2009³⁷. Le point 2 §1 de cet accord prévoit que le gouvernement de la Communauté française s'engage à doter progressivement le budget non-marchand de **30.250 milliers EUR** supplémentaire d'ici le 1^{er} janvier 2009. Le §2 précise en outre que l'enveloppe actuelle et à venir fera l'objet d'une indexation automatique, tandis que le §3 fixe la progression du supplément accordé au secteur non-marchand :

- 2006 : **2.500** milliers EUR ;
- 2007 : **7.750** milliers EUR indexé + 2006 indexé ;
- 2008 : **10.000** milliers EUR indexé + 2007 indexé ;
- 2009 : **10.000** milliers EUR indexé + 2008 indexé.

A terme, cet accord a pour objectif de remettre les barèmes des secteurs non-marchands de la Communauté française à proximité de ceux relevant des autres niveaux de pouvoir, et ce dans les secteurs socio-sanitaires (milieux de l'accueil à l'enfance, aide à la jeunesse, services d'accueil spécialisé de la petite enfance, équipes SOS enfants, services de promotion de la santé à l'école, aide sociale aux détenus) et dans les secteurs socioculturels (centres culturels, éducation permanente, organisations de jeunesse, centres de jeunes, fédérations sportives, médiathèque, télévisions locales communautaires, ateliers de production, lecture publique).

Au budget des dépenses de la Communauté, l'ensemble des moyens destinés aux secteurs non-marchands est réparti au sein des différentes allocations de base et nous ne connaissons pas le montant total de ces moyens pour 2008. En effet, si l'exposé général (p.66) détaille les dépenses relatives aux accords du secteur non-marchand dans le secteur socio-sanitaire (dont le total atteint **33.648 milliers EUR** en 2008 et dont les différentes AB concernées sont clairement identifiées), nous n'avons par contre trouvé aucune information relative aux crédits non-marchands alloués au secteur socioculturel.

³⁶ Rapport de la Cour des comptes sur les projets de budgets 2008 initiaux de la CF, p.17.

³⁷ Le texte de l'accord, datant du 28/06/2006, est disponible sur le site internet de la CNE.

II.2.3. Les crédits variables

Les crédits variables font référence à des postes de dépenses financés par des recettes précises : les recettes affectées. A chaque crédit variable correspond normalement une recette affectée d'un montant équivalent. En 2008, ces crédits totalisent **87.601 milliers EUR**. Ils intègrent, entre autres, les postes de dépenses financés par le bénéfice de la Loterie Nationale. En effet, suite aux accords du Lambermont (2001), le financement de certaines compétences, qui était à charge de l'Etat fédéral, transite désormais par le biais de la Communauté française à travers une partie du bénéfice redistribué de la Loterie Nationale³⁸. Un montant de **23.718 milliers EUR** figure au budget 2008 initial de la Communauté sous la forme d'un crédit variable. Un montant équivalent est inscrit en recettes affectées de sorte que dans le chef de la Communauté, l'opération est neutre en terme budgétaire et n'apporte pas de recettes nouvelles à l'Entité.

Rappelons en outre que, lors de l'élaboration du budget 2008 initial, le gouvernement de la Communauté française a décidé de supprimer une dizaine de fonds budgétaires, après régularisation de leur solde. Cette opération comporte deux aspects :

- la régularisation des fonds supprimés par l'instauration d'une provision de régularisation en dépenses (voir supra les dépenses particulières « one shots ») et l'augmentation des recettes affectées liées à ces fonds. Cette opération, réalisée uniquement en 2008, est neutre budgétairement, selon les informations transmises par la Communauté française ;
- la création de nouvelles dépenses (crédits non dissociés pour remplacer les crédits variables supprimés) et de nouvelles recettes (recettes générales au lieu de recettes affectées) pour permettre la continuation des actions auparavant financées par les fonds supprimés.

Des crédits variables ont donc été « transformés » en crédits non dissociés lors de l'élaboration du budget 2008 initial³⁹.

Notons enfin que, suite à cette opération de restructuration des fonds budgétaires réalisée dans le cadre du budget 2008, le montant des crédits variables (**87.601 milliers EUR**) est inférieur au montant des recettes affectées inscrit au budget des voies et moyens en 2008 (**184.007 milliers EUR**)⁴⁰.

II.2.4. Les dépenses de dette

La Communauté française supporte deux types de dépenses de dette : les intérêts et les amortissements.

Ces dépenses sont liées aux composantes directe et indirecte de l'endettement communautaire. **La dette directe** fait référence aux emprunts contractés depuis 1991 par la Communauté en son nom propre⁴¹, essentiellement pour financer les déficits successifs. **La dette indirecte** regroupe des

³⁸ Ce faisant, les compétences concernées (la recherche scientifique notamment) ne bénéficient pas de moyens supplémentaires. Seul le bailleur des fonds change.

³⁹ Rapport de la Cour des comptes sur les projets de décrets contenant les budgets de la CF pour 2008, p.17.

⁴⁰ Rapport de la Cour des comptes sur les projets de décrets contenant les budgets de la CF pour 2008, p.17.

⁴¹ Au cours des années 1989 et 1990, la trésorerie de la Communauté française a été gérée par la Trésorerie de l'Etat fédéral ; il s'agissait d'une période de transition. Au cours de cette période, une dette de 218.146 milliers EUR a été constituée vis-à-vis du Pouvoir fédéral. En 1991, la Communauté a acquis son autonomie de trésorerie ; elle a alors emprunté ce montant de 218.146 milliers EUR.

emprunts contractés par des tiers mais dont la Communauté supporte les charges (intérêts et/ou amortissements) en totalité ou en partie. On trouve, *d'une part*, des engagements pris en 1992 et 1993 par les Universités afin de financer leurs investissements immobiliers d'ordre académique et, *d'autre part*, des emprunts souscrits en 1992 et 1993 par différents organismes paracommunautaires. L'encours indirect est une dette du passé qui ne présente pas d'aspect évolutif ou récurrent. Il diminue chaque année à hauteur des amortissements budgétaires. Ces derniers sont réempruntés en dette directe.

En 2008, la Communauté devra s'acquitter du paiement d'intérêts à hauteur de **149.145 milliers EUR (1,82%** des dépenses totales), dont **18.898 milliers EUR** pour la dette directe à court terme, **120.965 milliers EUR** pour la dette directe à long terme et **9.282 milliers EUR** pour la dette indirecte.

Les amortissements budgétaires⁴², considérés comme des opérations de trésorerie, sont **nuls** au budget 2008 initial.

II.3. Les soldes budgétaires de la Communauté française en 2008

Le modèle macrobudgétaire consacré à la Communauté française calcule le solde primaire, le solde net à financer budgétaire ainsi que le solde de financement SEC95 (voir le Tableau 10).

Tableau 10. Soldes de la Communauté française calculé pour l'exercice 2008 (milliers EUR)

	2008
(1) Recettes totales hors produits d'emprunts	8.115.921
(2) Dépenses primaires totales	8.024.790
(3) Solde primaire = (1) - (2)	91.131
(4) Charges d'intérêt	149.145
(5) Solde Net à Financer = (3) - (4)	-58.014
(6) Correction SEC 95	66.414
- Sous-utilisation des crédits de dépenses	76.908
- Périmètre de consolidation	-19.117
- OCPP	25
- Amortissements "leasing"	8.598
(7) Solde Financement SEC 95 = (5) + (6)	8.400
(8) Objectif budgétaire comité de concertation	8.400

Sources : Exposé général, Budget des voies et moyens et Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'exercice 2008 initial et calculs CERPE.

Le **solde primaire** correspond à la différence entre les recettes totales hors produits d'emprunts et les dépenses primaires totales inscrites au budget 2008 initial de la Communauté française ; il est positif de **91.131 milliers EUR**.

Toutefois, le surplus primaire n'est pas suffisant pour couvrir les charges d'intérêt qui incombent à la Communauté (soit **149.145 milliers EUR** prévus en 2008). Par conséquent, le **solde net à financer** (ou solde budgétaire), qui est égal à l'écart entre le solde primaire et les charges d'intérêts, est négatif de **-58.014 milliers EUR**. L'Entité est donc confrontée à un déficit.

⁴² Le SEC95 élargit la définition des amortissements par la prise en compte de certains crédits de dépenses qui, dans l'optique habituelle, étaient considérés comme des dépenses courantes et non comme des amortissements (cfr point II.3).

Désormais, les objectifs budgétaires des Entités fédérées sont évalués par rapport au cadre de référence défini par le Système intégré d'Enregistrement Comptable, le SEC95⁴³. Le cadre de référence du SEC95 a été appliqué pour la première fois en 2002 mais de façon partielle afin d'assurer la transition vers le nouveau système.

Depuis l'exercice budgétaire 2003, les règles du SEC95 sont mises en œuvre dans leur intégralité. Elles supposent diverses corrections qui permettent le passage du concept de solde budgétaire (ou solde net à financer) vers celui de solde de financement.

Dans le cas de la Communauté française, le passage du solde net à financer budgétaire vers le solde de financement SEC95 implique quatre corrections⁴⁴ :

- 1) Une sous-utilisation des crédits de dépenses à hauteur de **76.908 milliers EUR** ; ce montant correspond à un taux de sous-utilisation de 0,94% ;
- 2) Une correction de **-19.117 milliers EUR** liée au périmètre de consolidation prévu par le SEC95 dans lequel sont intégrés le Fonds Ecurueil ainsi que le Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française. En terme budgétaire, les dotations que verse la Communauté française à ces deux Fonds sont considérées comme des dépenses primaires. Dans l'optique du SEC95, le fait d'alimenter ces Fonds ou de faire usage de leurs réserves donne lieu à des opérations de transferts internes qui n'influencent pas le solde de financement. Remarquons qu'au budget 2008, aucun de ces Fonds n'est alimenté. La correction de -19.117 milliers EUR correspond au solde déficitaire du budget de la RTBF⁴⁵ ;
- 3) La troisième correction concerne les octrois de crédits et prises de participation (codes économiques 8). Les OCPP sont en effet considérés par le SEC, non comme des opérations budgétaires, mais comme des opérations purement financières. Ils doivent dès lors être exclus du calcul du solde de financement. Le solde (dépenses – recettes) de ces opérations, soit la correction à effectuer, s'élève à **25 milliers EUR** au budget 2008⁴⁶.
- 4) Enfin, une correction technique de **8.598 milliers EUR** liée aux contrats de leasing financier (codes économiques 9). Ces opérations donnent lieu au paiement d'annuités qui, dans l'optique budgétaire, sont comptabilisée en dépenses primaires. Par contre, le SEC95 décompose ces annuités en charges d'intérêt et en remboursement du capital et seule la composante « charges d'intérêt » affecte le solde de financement⁴⁷.

Compte tenu des quatre corrections réalisées, le solde de financement SEC95 s'établit à **8.400 milliers EUR** en 2008, soit exactement l'objectif budgétaire fixé en Comité de concertation par l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions dans le cadre du Pacte européen de stabilité (Conférence Interministérielle des Finances et du Budget du 1^{er} juin 2005, confirmé par le Comité de concertation du 8 juin 2005).

⁴³ Conseil Supérieur des Finances, Section *Besoins de financement des Pouvoirs publics*, Rapport annuel 2003, juillet 2003, p. 107.

⁴⁴ Exposé général du budget de la Communauté française pour l'exercice 2008, p. 16.

⁴⁵ Rapport de la Cour des comptes, *Commentaires et observations de la Cour des comptes sur les projets de décrets contenant les budgets de la Communauté française pour l'année 2008*, p.23.

⁴⁶ Rapport de la Cour des comptes, p.24.

⁴⁷ Rapport annuel 2003 de la Section *Besoins de financement des Pouvoirs publics* du Conseil Supérieur des Finances.

II.4. L'endettement de la Communauté française en 2008

L'endettement de la Communauté française est composé d'une dette directe, constituée depuis 1991, et d'une dette indirecte, qui regroupe des engagements pris par des tiers (Universités et organismes d'intérêt public) mais dont les intérêts et/ou les amortissements sont supportés, en tout ou en partie, par la Communauté.

L'encours de la dette directe au 31 décembre 2008 est estimé selon la logique résumée au Tableau 11.

Tableau 11. Encours de la dette directe de la Communauté française au 31 décembre (millions EUR)

	Encours au 31/12
Encours de la dette directe au 31/12/2007	2.707,0
- Solde Net à Financer 2008	58,0
+ Réemprunts de la dette indirecte en 2008	0,0
Encours de la dette directe au 31/12/2008	2.765,0

Sources : Exposé général 2008 initial et calculs CERPE.

Nous partons de l'encours au 31 décembre 2007 repris dans l'exposé général (**2.707 millions**). Ensuite, nous en soustrayons le Solde Net à Financer attendu pour l'année 2008 (**-58 millions**). Comme il est négatif (déficit), il en résulte une augmentation de l'encours. Enfin, nous ajoutons les amortissements réalisés en 2008 sur la dette indirecte (**nuls** en 2008). Les amortissements de la dette indirecte sont réempruntés en dette directe. Il y a donc un glissement entre les deux encours mais celui-ci n'affecte pas le niveau de l'endettement communautaire total. Ainsi l'encours de la dette directe devrait s'élever à **2.765 millions EUR** au 31 décembre 2008.

Notons toutefois que la Communauté française dispose de certains actifs financiers, comme le Fonds écreuil (dotations des années 2003 à 2006) ou autres (biens immobiliers).

Pour calculer l'encours de **la dette indirecte** au 31 décembre 2008, nous partons de l'encours au 31 décembre 2007 repris par l'Exposé général du budget, soit **181,3 millions EUR**. Ce montant concerne uniquement les universités car l'encours de la dette des paracommunautaires est nul à cette date. Ce montant devrait s'approcher de façon précise de l'encours définitif car les crédits relatifs à la dette indirecte font rarement l'objet de correction importante après l'ajustement. Ensuite, nous déduisons le montant des amortissements prévus au budget 2008 initial (**nuls**). Ainsi, nous obtenons un encours de **181,3 millions EUR** au 31 décembre 2008. Nos calculs sont résumés au Tableau 12.

Tableau 12. Encours de la dette indirecte de la Communauté française au 31 décembre (millions EUR)

	Encours au 31/12
Encours de la dette indirecte au 31/12/2007	181,3
- Amortissements emprunts universitaires 2008	0,0
Encours de la dette indirecte au 31/12/2007	181,3

Sources : Exposé général 2008 initial et calculs CERPE.

Au total, l'endettement de la Communauté française (dette directe et dette indirecte) devrait s'élever à environ 2.946,4 millions EUR au 31 décembre 2008, ou 36,30⁴⁸% des recettes totales (hors produits d'emprunts) de l'Entité.

⁴⁸ Notons que l'exposé général du budget 2008 initial de la Communauté française (p.17) annonce un ratio dette/recettes de 36,10% pour fin 2008.

III. Evolution des dépenses et des recettes de la Communauté française depuis 2001

Cette section fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes de la Communauté française depuis 2001.

Nous reprenons tout d'abord des tableaux présentant les budgets initiaux pour la période 2001-2008. Ensuite, nous reprenons des tableaux basés sur les budgets ajustés de 2001 à 2007.

Pour les dépenses, nous adoptons une présentation des résultats identique à celle des documents budgétaires, c'est-à-dire un regroupement des crédits de dépenses par chapitre et par division organique. Les recettes sont quant à elles présentées de manière à distinguer les recettes fiscales et générales des recettes affectées.

Les résultats sont présentés en milliers EUR courants *d'une part* ainsi qu'en milliers EUR constants de 2001 *d'autre part*. Nous reprenons également les taux de croissance annuels des différents postes⁴⁹, ainsi que la croissance globale observée sur toute la période (2001-2008 pour les initiaux, 2001-2007 pour les ajustés) et la croissance annuelle moyenne pour la même période.

Enfin, deux tableaux sont consacrés aux préfigurations des résultats pour les années 2001 à 2006. Dans ces tableaux, la présentation des dépenses est quelque peu différente car nous disposons de données moins détaillées. Les recettes sont quant à elles présentées comme précédemment, en distinguant les recettes fiscales et générales des recettes affectées. Les montants sont exprimés en milliers EUR courants et nous mentionnons les taux de réalisation par rapport aux montants figurant dans les budgets initiaux ainsi que le taux de réalisation moyen sur la période.

Notons pour terminer que les budgets des voies et moyens initiaux et ajustés de la Communauté française ne distinguent pas la partie « dotation TVA de base » et la partie « refinancement ». Les montants repris dans les tableaux relatifs aux budgets initiaux et ajustés correspondent donc à **notre estimation** des moyens TVA perçus par la Communauté à titre de refinancement. Par contre, dans le tableau relatif aux préfigurations des résultats de recettes, le montant du refinancement est issu des différents rapports de la Cour des comptes sur les préfigurations des résultats de la Communauté française.

⁴⁹ Pour les tableaux relatifs aux budgets initiaux, nous ne reprenons les chiffres de croissance annuelle que pour les deux dernières années. Les taux relatifs aux années précédentes sont identiques à ceux repris dans notre précédente publication sur les projections budgétaires de la Communauté française (publication de Juin 2007).

Tableau 13. Evolution des dépenses primaires et de dette de la Communauté française aux budgets INITIAUX de 2001 à 2008 (milliers EUR courants)

	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2007 initial	2008 initial	07 vs 06 nominal	08 vs 07 nominal	08 vs 01 nominal	Moyenne annuelle
DO 01 Parlement de la CF	14.752	20.124	20.531	22.083	22.820	26.323	26.975	27.772	2,48%	2,95%	88,26%	9,46%
DO 06 Cabinets ministériels	20.585	21.322	23.165	24.154	24.154	22.783	23.031	23.410	1,09%	1,65%	13,72%	1,85%
DO 10 Services du Gouvernement de la CF et organismes non rattachés aux DO	0	0	506	28.876	30.201	1.005	1.134	1.161	12,84%	2,38%		
DO 11 Secrétariat général	170.300	288.085	261.199	223.293	289.962	363.343	229.764	477.437	-36,76%	107,79%	180,35%	15,87%
<i>dont Fonds Ecuireuil</i>	0	0	8.029	14.216	51.876	65.611	0	0	-100,00%			
DO 12 Informatique	14.455	18.823	19.431	21.571	23.131	23.594	23.686	24.160	0,39%	2,00%	67,14%	7,61%
DO 13 Gestion des immeubles	14.239	15.485	16.513	15.414	18.456	19.731	20.642	20.895	4,62%	1,23%	46,74%	5,63%
DO 14 Relations internationales et actions du Fonds Social Européen	100.833	102.147	65.494	33.030	32.889	32.914	33.891	34.662	2,97%	2,27%	-65,62%	-14,15%
Total Chapitre I	335.164	465.986	406.839	368.421	441.613	489.693	359.123	609.497	-26,66%	69,72%	81,85%	8,92%
DO 15 Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	23.138	23.545	25.321	26.283	27.990	29.458	27.899	28.021	-5,29%	0,44%	21,10%	2,77%
DO 16 Santé	13.007	14.961	30.059	30.615	32.067	32.840	36.513	50.687	11,18%	38,82%	289,69%	21,45%
DO 17 Aide à la jeunesse	164.810	168.075	172.378	176.671	181.667	200.942	223.402	235.085	11,18%	5,23%	42,64%	5,20%
DO 18 Aide sociale spécialisée	1.284	1.284	1.330	1.491	1.491	1.522	1.720	1.780	13,01%	3,49%	38,63%	4,78%
DO 19 Enfance	122.338	126.159	131.408	140.212	163.063	170.452	176.832	183.232	3,74%	3,62%	49,78%	5,94%
DO 20 Affaires générales - Culture	45.471	47.371	48.584	47.819	49.258	40.927	69.498	83.170	69,81%	19,67%	82,91%	9,01%
DO 21 Arts de la scène	59.128	62.250	64.133	66.480	68.481	70.419	75.505	79.958	7,22%	5,90%	35,23%	4,41%
DO 22 Livres	15.320	15.706	16.234	16.370	15.159	15.793	16.144	16.987	2,22%	5,22%	10,88%	1,49%
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	32.164	33.400	34.416	36.864	41.912	42.032	45.090	48.341	7,28%	7,21%	50,30%	5,99%
DO 24 Patrimoine culturel et arts plastiques	8.319	9.606	10.462	11.071	12.053	12.511	12.720	13.521	1,67%	6,30%	62,53%	7,18%
DO 25 Audiovisuel et multimédia	193.518	197.182	199.461	204.922	210.627	227.687	230.111	243.799	1,06%	5,95%	25,98%	3,35%
DO 26 Sport	26.981	28.595	30.264	28.974	33.881	36.752	39.508	36.116	7,50%	-8,59%	33,86%	4,25%
Total Chapitre II	705.478	728.134	764.050	787.772	837.649	881.335	954.942	1.020.697	8,35%	6,89%	44,68%	5,42%
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche et éducation	49.750	78.178	50.021	39.337	59.634	65.109	48.501	95.100	-25,51%	96,08%	91,16%	9,70%
DO 41 Inspection pédagogique interréseaux	0	0	0	14.261	14.435	14.742	20.099	20.235	36,34%	0,68%		
DO 44 Bâtiments scolaires	78.773	79.760	77.434	80.329	88.096	93.881	99.072	106.472	5,53%	7,47%	35,16%	4,40%
DO 45 Recherche scientifique	88.198	90.961	93.116	94.571	96.571	105.239	110.782	118.490	5,27%	6,96%	34,35%	4,31%
DO 46 Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	1.125	1.160	1.160	1.163	1.151	1.151	1.130	1.130	-1,82%	0,00%	0,44%	0,06%
DO 47 Allocations et prêts d'études	35.702	34.540	35.019	35.704	34.198	39.016	41.028	43.920	5,16%	7,05%	23,02%	3,00%

Sources : Budgets initiaux des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008 ; calculs CERPE.

Tableau 13 (suite). Evolution des dépenses primaires et de dette de la Communauté française aux budgets INITIAUX de 2001 à 2008 (milliers EUR courants)

	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2007 initial	2008 initial	07 vs 06 nominal	08 vs 07 nominal	08 vs 01 nominal	Moyenne annuelle
DO 48 Centres PMS	76.168	77.745	66.191	66.816	68.975	70.771	72.158	72.664	1,96%	0,70%	-4,60%	-0,67%
DO 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la CF	16.485	16.432	15.189	14.773	14.547	16.082	16.012	15.844	-0,44%	-1,05%	-3,89%	-0,56%
DO 51 Enseignement fondamental <i>dont personnel enseignant</i>	1.249.131 1.086.706	1.285.640 1.115.152	1.335.200 1.153.618	1.357.594 1.176.444	1.458.536 1.257.182	1.539.274 1.319.917	1.564.731 1.350.363	1.576.742 1.351.245	1,65% 2,31%	0,77% 0,07%	26,23% 24,34%	3,38% 3,16%
DO 52 Enseignement secondaire <i>dont personnel enseignant</i>	1.880.270 1.626.501	1.904.729 1.639.855	1.951.522 1.678.697	2.031.979 1.755.491	2.140.354 1.839.696	2.208.931 1.886.603	2.263.781 1.932.562	2.285.273 1.934.500	2,48% 2,44%	0,95% 0,10%	21,54% 18,94%	2,83% 2,51%
DO 53 Enseignement spécial <i>dont personnel enseignant</i>	297.797 236.996	306.791 243.929	319.276 254.171	340.122 270.224	370.625 294.232	371.511 291.544	389.217 304.708	396.063 308.205	4,77% 4,52%	1,76% 1,15%	33,00% 30,05%	4,16% 3,82%
DO 54 Enseignement universitaire <i>dont fonctionnement des Universités</i>	462.857 435.651	476.319 448.215	484.311 455.952	498.578 468.725	517.071 482.779	542.567 506.414	557.997 524.666	577.757 537.531	2,84% 3,60%	3,54% 2,45%	24,82% 23,39%	3,22% 3,05%
DO 55 Enseignement supérieur hors universités et Hautes Ecoles (HE) <i>dont fonctionnement des HE</i>	315.821 266.049	327.652 276.813	332.039 282.903	337.761 287.723	349.281 298.179	362.121 307.620	373.474 320.745	389.081 329.823	3,14% 4,27%	4,18% 2,83%	23,20% 23,97%	3,03% 3,12%
DO 56 Enseignement de promotion sociale <i>dont personnel enseignant</i>	122.757 109.259	125.349 111.438	122.820 111.438	127.643 115.289	134.071 122.087	141.849 126.368	156.770 139.805	158.937 140.895	10,52% 10,63%	1,38% 0,78%	29,47% 28,96%	3,76% 3,70%
DO 57 Enseignement artistique <i>dont personnel enseignant</i>	116.644 106.991	114.363 104.777	117.196 106.754	125.074 114.207	128.761 118.141	136.310 125.211	139.410 128.083	141.715 129.813	2,27% 2,29%	1,65% 1,35%	21,49% 21,33%	2,82% 2,80%
DO 58 Enseignement à distance	2.692	2.686	3.163	3.071	3.012	2.949	2.750	2.698	-6,75%	-1,89%	0,22%	0,03%
Total Chapitre III	4.794.169	4.922.305	5.003.657	5.168.776	5.479.318	5.711.503	5.856.912	6.002.121	2,55%	2,48%	25,20%	3,26%
DO 85 Dette publique	421	472	472	472	815	815	615	765	-24,54%	24,39%	81,71%	8,91%
DO 86 Dette liées aux investissements immobiliers des institutions universitaires	0	0	0	0	0	0	0	0				
DO 87 Dette liées aux emprunts des OIP pris en charge par la CF	0	0	0	0	0	0	0	0				
Total Chapitre IV (hors intérêts et amortissements)	421	472	472	472	815	815	615	765	-24,54%	24,39%	81,71%	8,91%
DO 90 Dotations RW & COCOF	380.301	376.939	346.192	350.846	359.980	381.229	376.289	391.710	-1,30%	4,10%	3,00%	0,42%
Total Chapitre V	380.301	376.939	346.192	350.846	359.980	381.229	376.289	391.710	-1,30%	4,10%	3,00%	0,42%
Dépenses primaires totales	6.215.534	6.493.836	6.521.210	6.676.287	7.119.375	7.464.575	7.547.881	8.024.790	1,12%	6,32%	29,11%	3,72%
Charges d'intérêt	133.877	148.250	156.062	149.602	140.119	140.382	147.024	149.145	4,73%	1,44%	11,40%	1,55%
Charges d'amortissement	86.763	212.176	429.225	277.635	425.875	0	0	0			-100,00%	-100,00%
Dépenses de dette	220.640	360.426	585.287	427.237	565.994	140.382	147.024	149.145	4,73%	1,44%	-32,40%	-5,44%
Dépenses totales	6.436.174	6.854.262	7.106.497	7.103.524	7.685.369	7.604.957	7.694.905	8.173.935	1,18%	6,23%	27,00%	3,47%

Sources : Budgets initiaux des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008 ; calculs CERPE.

Tableau 14. Evolution des dépenses primaires et de dette de la Communauté française aux budgets INITIAUX de 2001 à 2008 (milliers EUR constants de 2001)

	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2007 initial	2008 initial	07 vs 06 réel	08 vs 07 réel	08 vs 01 réel	Moyenne annuelle
DO 01 Parlement de la CF	14.752	19.799	19.884	20.947	21.060	23.865	24.018	23.818	0,64%	-0,83%	61,46%	7,08%
DO 06 Cabinets ministériels	20.585	20.978	22.434	22.912	22.291	20.655	20.507	20.077	-0,72%	-2,09%	-2,47%	-0,36%
DO 10 Services du Gouvernement de la CF et organismes non rattachés aux DO	0	0	490	27.391	27.872	911	1.010	996	10,82%	-1,39%		
DO 11 Secrétariat général	170.300	283.431	252.962	211.811	267.601	329.411	204.581	409.466	-37,90%	100,15%	140,44%	13,35%
<i>dont Fonds Ecureuil</i>	0	0	7.776	13.485	47.875	59.484	0	0	-100,00%			
DO 12 Informatique	14.455	18.519	18.818	20.462	21.347	21.391	21.090	20.720	-1,41%	-1,75%	43,34%	5,28%
DO 13 Gestion des immeubles	14.239	15.235	15.992	14.621	17.033	17.888	18.380	17.920	2,74%	-2,50%	25,85%	3,34%
DO 14 Relations internationales et actions du Fonds Social Européen	100.833	100.497	63.429	31.332	30.353	29.840	30.176	29.727	1,12%	-1,49%	-70,52%	-16,01%
Total Chapitre I	335.164	458.459	394.009	349.476	407.556	443.961	319.761	522.725	-27,98%	63,47%	55,96%	6,55%
DO 15 Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	23.138	23.165	24.522	24.931	25.831	26.707	24.841	24.032	-6,99%	-3,26%	3,86%	0,54%
DO 16 Santé	13.007	14.719	29.111	29.041	29.594	29.773	32.511	43.471	9,19%	33,71%	234,21%	18,81%
DO 17 Aide à la jeunesse	164.810	165.360	166.942	167.586	167.657	182.176	198.916	201.617	9,19%	1,36%	22,33%	2,92%
DO 18 Aide sociale spécialisée	1.284	1.263	1.288	1.414	1.376	1.380	1.531	1.527	10,99%	-0,32%	18,89%	2,50%
DO 19 Enfance	122.338	124.121	127.264	133.002	150.488	154.534	157.450	157.146	1,89%	-0,19%	28,45%	3,64%
DO 20 Affaires générales - Culture	45.471	46.606	47.052	45.360	45.459	37.105	61.881	71.329	66,77%	15,27%	56,87%	6,64%
DO 21 Arts de la scène	59.128	61.244	62.111	63.061	63.200	63.843	67.229	68.575	5,30%	2,00%	15,98%	2,14%
DO 22 Livres	15.320	15.452	15.722	15.528	13.990	14.318	14.375	14.569	0,39%	1,35%	-4,90%	-0,72%
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	32.164	32.860	33.331	34.968	38.680	38.107	40.148	41.459	5,35%	3,27%	28,90%	3,69%
DO 24 Patrimoine culturel et arts plastiques	8.319	9.451	10.132	10.502	11.123	11.343	11.326	11.596	-0,15%	2,39%	39,39%	4,86%
DO 25 Audiovisuel et multimédia	193.518	193.997	193.171	194.384	194.384	206.424	204.890	209.090	-0,74%	2,05%	8,05%	1,11%
DO 26 Sport	26.981	28.133	29.310	27.484	31.268	33.320	35.178	30.974	5,57%	-11,95%	14,80%	1,99%
Total Chapitre II	705.478	716.372	739.955	747.263	773.051	799.028	850.276	875.384	6,41%	2,95%	24,08%	3,13%
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche et éducation	49.750	76.915	48.444	37.314	55.035	59.029	43.185	81.561	-26,84%	88,86%	63,94%	7,32%
DO 41 Inspection pédagogique interréseaux	0	0	0	13.528	13.322	13.365	17.896	17.354	33,90%	-3,03%		
DO 44 Bâtiments scolaires	78.773	78.472	74.992	76.198	81.302	85.114	88.213	91.314	3,64%	3,52%	15,92%	2,13%
DO 45 Recherche scientifique	88.198	89.492	90.180	89.708	89.124	95.411	98.640	101.621	3,38%	3,02%	15,22%	2,04%
DO 46 Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	1.125	1.141	1.123	1.103	1.062	1.044	1.006	969	-3,58%	-3,68%	-13,86%	-2,11%
DO 47 Allocations et prêts d'études	35.702	33.982	33.915	33.868	31.561	35.372	36.531	37.667	3,27%	3,11%	5,50%	0,77%

Sources : Budgets initiaux des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008 ; calculs CERPE.

Tableau 14 (suite). Evolution des dépenses primaires et de dette de la Communauté française aux budgets INITIAUX de 2001 à 2008 (milliers EUR constants de 2001)

	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2007 initial	2008 initial	07 vs 06 réel	08 vs 07 réel	08 vs 01 réel	Moyenne annuelle
DO 48 Centres PMS	76.168	76.489	64.104	63.380	63.656	64.162	64.249	62.319	0,13%	-3,00%	-18,18%	-2,83%
DO 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la CF	16.485	16.167	14.710	14.013	13.425	14.580	14.257	13.588	-2,22%	-4,69%	-17,57%	-2,72%
DO 51 Enseignement fondamental <i>dont personnel enseignant</i>	1.249.131 1.086.706	1.264.872 1.097.138	1.293.093 1.117.238	1.287.783 1.115.948	1.346.056 1.160.230	1.395.523 1.196.652	1.393.229 1.202.357	1.352.267 1.158.873	-0,17% 0,48%	-2,94% -3,62%	8,26% 6,64%	1,14% 0,92%
DO 52 Enseignement secondaire <i>dont personnel enseignant</i>	1.880.270 1.626.501	1.873.960 1.613.365	1.889.979 1.625.758	1.927.489 1.665.219	1.975.293 1.697.822	2.002.642 1.710.415	2.015.660 1.720.744	1.959.927 1.659.092	0,65% 0,60%	-2,76% -3,58%	4,24% 2,00%	0,59% 0,28%
DO 53 Enseignement spécial <i>dont personnel enseignant</i>	297.797 236.996	301.835 239.989	309.207 246.155	322.632 256.328	342.043 271.541	336.816 264.317	346.557 271.311	339.677 264.327	2,89% 2,64%	-1,99% -2,57%	14,06% 11,53%	1,90% 1,57%
DO 54 Enseignement universitaire <i>dont fonctionnement des Universités</i>	462.857 435.651	468.625 440.975	469.038 441.573	472.940 444.622	477.195 445.548	491.897 459.121	496.838 467.160	495.504 461.005	1,00% 1,75%	-0,27% -1,32%	7,05% 5,82%	0,98% 0,81%
DO 55 Enseignement supérieur hors universités et Hautes Ecoles (HE) <i>dont fonctionnement des HE</i>	315.821 266.049	322.359 272.341	321.568 273.981	320.392 272.928	322.345 275.184	328.303 278.892	332.539 285.590	333.689 282.867	1,29% 2,40%	0,35% -0,95%	5,66% 6,32%	0,79% 0,88%
DO 56 Enseignement de promotion sociale <i>dont personnel enseignant</i>	122.757 109.259	123.324 109.638	118.947 107.924	121.079 109.361	123.732 112.672	128.602 114.567	139.587 124.482	136.310 120.836	8,54% 8,65%	-2,35% -2,93%	11,04% 10,60%	1,51% 1,45%
DO 57 Enseignement artistique <i>dont personnel enseignant</i>	116.644 106.991	112.516 103.084	113.500 103.387	118.642 108.334	118.831 109.030	123.580 113.518	124.130 114.045	121.540 111.332	0,44% 0,46%	-2,09% -2,38%	4,20% 4,06%	0,59% 0,57%
DO 58 Enseignement à distance	2.692	2.643	3.063	2.913	2.780	2.674	2.449	2.314	-8,42%	-5,50%	-14,05%	-2,14%
Total Chapitre III	4.794.169	4.842.791	4.845.862	4.902.984	5.056.762	5.178.113	5.214.967	5.147.621	0,71%	-1,29%	7,37%	1,02%
DO 85 Dette publique	421	464	457	448	752	739	548	656	-25,89%	19,81%	55,84%	6,54%
DO 86 Dette liées aux investissements immobiliers des institutions universitaires	0	0	0	0	0	0	0	0				
DO 87 Dette liées aux emprunts des OIP pris en charge par la CF	0	0	0	0	0	0	0	0				
Total Chapitre IV (hors intérêts et amortissements)	421	464	457	448	752	739	548	656	-25,89%	19,81%	55,84%	6,54%
DO 90 Dotations RW & COCOF	380.301	370.850	335.275	332.805	332.219	345.626	335.046	335.944	-3,06%	0,27%	-11,66%	-1,76%
Total Chapitre V	380.301	370.850	335.275	332.805	332.219	345.626	335.046	335.944	-3,06%	0,27%	-11,66%	-1,76%
Dépenses primaires totales	6.215.534	6.388.936	6.315.558	6.332.975	6.570.340	6.767.467	6.720.598	6.882.330	-0,69%	2,41%	10,73%	1,47%
Charges d'intérêt	133.877	145.855	151.140	141.909	129.313	127.272	130.909	127.912	2,86%	-2,29%	-4,46%	-0,65%
Charges d'amortissement	86.763	208.749	415.689	263.358	393.032	0	0	0			-100,00%	-100,00%
Dépenses de dette	220.640	354.604	566.829	405.267	522.345	127.272	130.909	127.912	2,86%	-2,29%	-42,03%	-7,49%
Dépenses totales	6.436.174	6.743.540	6.882.387	6.738.242	7.092.685	6.894.739	6.851.507	7.010.242	-0,63%	2,32%	8,92%	1,23%

Sources : Budgets initiaux des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008 ; calculs CERPE.

Tableau 15. Evolution des recettes de la Communauté française aux budgets INITIAUX de 2001 à 2008 (milliers EUR courants)

	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2007 initial	2008 initial	07 vs 06 nominal	08 vs 07 nominal	08 vs 01 nominal	Moyenne annuelle
I. Recettes fiscales et générales	6.263.022	6.660.653	6.949.940	6.612.496	7.011.037	7.359.608	7.467.359	7.931.914	1,46%	6,22%	26,65%	3,43%
TVA	4.096.835	4.264.327	4.398.265	4.541.614	4.854.039	5.120.780	5.217.211	5.460.889	1,88%	4,67%	33,30%	4,19%
<i>dont refinancement</i>	0	79.910	139.941	200.774	350.274	401.080	528.925	626.662	31,88%	18,48%		
IPP	1.607.116	1.624.438	1.629.170	1.682.275	1.753.587	1.821.429	1.853.682	2.008.817	1,77%	8,37%	25,00%	3,24%
Redevance Radio-TV	268.667	266.787	257.077	261.216	269.799	281.369	280.944	284.827	-0,15%	1,38%	6,01%	0,84%
Etudiants étrangers	57.182	58.289	59.173	60.261	62.242	64.910	64.812	65.709	-0,15%	1,38%	14,91%	2,01%
Autres	67.135	85.900	81.439	67.130	71.370	71.120	50.710	111.672	-28,70%	120,22%	66,34%	7,54%
Emprunts	166.089	360.912	524.816	0	0	0	0	0			-100,00%	-100,00%
II. Recettes affectées	173.151	193.609	156.557	120.499	113.671	106.766	113.411	184.007	6,22%	62,25%	6,27%	0,87%
Recettes hors emprunts	6.270.085	6.493.350	6.581.681	6.732.995	7.124.708	7.466.374	7.580.770	8.115.921	1,53%	7,06%	29,44%	3,76%
Recettes totales	6.436.173	6.854.262	7.106.497	6.732.995	7.124.708	7.466.374	7.580.770	8.115.921	1,53%	7,06%	26,10%	3,37%

Sources : Budgets initiaux des voies et moyens de la Communauté française pour les exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008 ; calculs CERPE.

Tableau 16. Evolution des recettes de la Communauté française aux budgets INITIAUX de 2001 à 2008 (milliers EUR constants de 2001)

	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2007 initial	2008 initial	07 vs 06 réel	08 vs 07 réel	08 vs 01 réel	Moyenne annuelle
I. Recettes fiscales et générales	6.263.022	6.553.058	6.730.767	6.272.464	6.470.357	6.672.303	6.648.901	6.802.677	-0,35%	2,31%	8,62%	1,19%
TVA	4.096.835	4.195.442	4.259.562	4.308.072	4.479.703	4.642.557	4.645.380	4.683.442	0,06%	0,82%	14,32%	1,93%
<i>dont refinancement</i>	0	78.619	135.528	190.450	323.261	363.624	470.952	537.446	29,52%	14,12%		
IPP	1.607.116	1.598.197	1.577.793	1.595.768	1.618.353	1.651.328	1.650.510	1.722.829	-0,05%	4,38%	7,20%	1,00%
Redevance Radio-TV	268.667	262.477	248.970	247.784	248.993	255.092	250.151	244.277	-1,94%	-2,35%	-9,08%	-1,35%
Etudiants étrangers	57.182	57.347	57.307	57.162	57.442	58.848	57.708	56.354	-1,94%	-2,35%	-1,45%	-0,21%
Autres	67.135	84.512	78.871	63.678	65.866	64.478	45.152	95.774	-29,97%	112,11%	42,66%	5,21%
Emprunts	166.089	355.082	508.265	0	0	0	0	0			-100,00%	-100,00%
II. Recettes affectées	173.151	190.481	151.620	114.303	104.905	96.795	100.981	157.811	4,32%	56,28%	-8,86%	-1,32%
Recettes hors emprunts	6.270.085	6.388.458	6.374.122	6.386.767	6.575.262	6.769.098	6.749.882	6.960.487	-0,28%	3,12%	11,01%	1,50%
Recettes totales	6.436.173	6.743.540	6.882.387	6.386.767	6.575.262	6.769.098	6.749.882	6.960.487	-0,28%	3,12%	8,15%	1,13%

Sources : Budgets initiaux des voies et moyens de la Communauté française pour les exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008 ; calculs CERPE.

Tableau 17. Evolution des dépenses primaires et de dette de la Communauté française aux budgets AJUSTES de 2001 à 2007 (milliers EUR courants)

	2001 ajusté	2002 ajusté	2003 ajusté	2004 ajusté	2005 ajusté	2006 ajusté	2007 ajusté	02 vs 01 nominal	03 vs 02 nominal	04 vs 03 nominal	05 vs 04 nominal	06 vs 05 nominal	07 vs 06 nominal	07 vs 01 nominal	Moyenne annuelle
DO 01 Parlement de la CF	18.768	20.124	21.341	22.483	25.520	26.225	26.950	7,23%	6,05%	5,35%	13,51%	2,76%	2,76%	43,60%	6,22%
DO 06 Cabinets ministériels	21.445	22.130	23.553	23.510	22.598	22.709	23.010	3,19%	6,43%	-0,18%	-3,88%	0,49%	1,33%	7,30%	1,18%
DO 10 Services du Gouvernement de la CF et organismes non rattachés aux DO	0	0	1.718	30.747	989	1.005	1.134			1689,70%	-96,78%	1,62%	12,84%		
DO 11 Secrétariat général <i>dont Fonds Ecureuil</i>	188.706 0	213.079 0	202.806 4.011	217.150 14.216	296.165 51.794	304.484 64.726	229.874 0	12,92%	-4,82%	7,07%	36,39%	2,81%	-24,50%	21,82%	3,34%
DO 12 Informatique	15.367	17.373	20.831	19.414	23.131	23.547	23.654	13,05%	19,90%	-6,80%	19,15%	1,80%	0,45%	53,93%	7,45%
DO 13 Gestion des immeubles	14.839	15.973	16.298	14.800	18.456	19.677	20.688	7,64%	2,03%	-9,19%	24,70%	6,62%	5,14%	39,42%	5,69%
DO 14 Relations internationales et actions du Fonds Social Européen	101.128	102.352	65.985	33.030	30.757	32.914	33.909	1,21%	-35,53%	-49,94%	-6,88%	7,01%	3,02%	-66,47%	-16,65%
Total Chapitre I	360.253	391.031	352.532	361.134	417.616	430.561	359.219	8,54%	-9,85%	2,44%	15,64%	3,10%	-16,57%	-0,29%	-0,05%
DO 15 Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	28.964	24.791	25.971	25.422	27.790	28.536	27.899	-14,41%	4,76%	-2,11%	9,31%	2,68%	-2,23%	-3,68%	-0,62%
DO 16 Santé	13.238	15.049	30.172	30.876	32.818	34.252	37.842	13,68%	100,49%	2,33%	6,29%	4,37%	10,48%	185,86%	19,13%
DO 17 Aide à la jeunesse	166.537	169.108	183.195	189.678	193.880	214.780	222.868	1,54%	8,33%	3,54%	2,22%	10,78%	3,77%	33,82%	4,98%
DO 18 Aide sociale spécialisée	1.284	1.284	1.396	1.492	1.640	1.695	1.720	0,00%	8,72%	6,88%	9,92%	3,35%	1,47%	33,96%	4,99%
DO 19 Enfance	122.534	126.038	138.080	140.413	163.077	173.011	176.740	2,86%	9,55%	1,69%	16,14%	6,09%	2,16%	44,24%	6,30%
DO 20 Affaires générales - Culture	45.957	47.728	49.320	47.136	49.926	43.181	59.988	3,85%	3,34%	-4,43%	5,92%	-13,51%	38,92%	30,53%	4,54%
DO 21 Arts de la scène	60.218	62.526	64.307	66.320	68.657	70.777	75.511	3,83%	2,85%	3,13%	3,52%	3,09%	6,69%	25,40%	3,84%
DO 22 Livres	15.298	15.765	16.225	16.222	15.597	16.285	17.167	3,05%	2,92%	-0,02%	-3,85%	4,41%	5,42%	12,22%	1,94%
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	32.486	33.957	39.696	36.864	46.926	46.432	51.938	4,53%	16,90%	-7,13%	27,29%	-1,05%	11,86%	59,88%	8,13%
DO 24 Patrimoine culturel et arts plastiques	8.394	9.721	10.462	10.729	11.568	12.655	12.723	15,81%	7,62%	2,55%	7,82%	9,40%	0,54%	51,57%	7,18%
DO 25 Audiovisuel et multimédia	192.911	197.809	202.420	208.080	213.343	225.932	230.939	2,54%	2,33%	2,80%	2,53%	5,90%	2,22%	19,71%	3,04%
DO 26 Sport	26.949	29.042	28.112	28.594	33.960	36.822	39.508	7,77%	-3,20%	1,71%	18,77%	8,43%	7,29%	46,60%	6,58%
Total Chapitre II	714.770	732.818	789.356	801.826	859.182	904.358	954.843	2,53%	7,72%	1,58%	7,15%	5,26%	5,58%	33,59%	4,94%
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche et éducation	62.308	105.221	72.803	36.882	48.202	68.956	68.963	68,87%	-30,81%	-49,34%	30,69%	43,06%	0,01%	10,68%	1,71%
DO 41 Inspection pédagogique interréseaux	0	0	0	14.501	14.803	14.610	20.054				2,08%	-1,30%	37,26%		
DO 44 Bâtiments scolaires	78.773	73.765	77.069	78.333	88.096	91.881	99.072	-6,36%	4,48%	1,64%	12,46%	4,30%	7,83%	25,77%	3,90%
DO 45 Recherche scientifique	88.463	91.144	92.840	94.294	96.659	105.015	110.765	3,03%	1,86%	1,57%	2,51%	8,64%	5,48%	25,21%	3,82%
DO 46 Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	1.155	1.160	1.160	1.114	1.151	1.151	1.130	0,43%	0,00%	-3,97%	3,32%	0,00%	-1,82%	-2,16%	-0,36%
DO 47 Allocations et prêts d'études	31.852	35.752	35.019	35.679	37.489	43.804	41.407	12,24%	-2,05%	1,88%	5,07%	16,84%	-5,47%	30,00%	4,47%

Sources : Budgets ajustés des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006 et 2007 ; calculs CERPE.

Tableau 17 (suite). Evolution des dépenses primaires et de dette de la Communauté française aux budgets AJUSTES de 2001 à 2007 (milliers EUR courants)

	2001 ajusté	2002 ajusté	2003 ajusté	2004 ajusté	2005 ajusté	2006 ajusté	2007 ajusté	02 vs 01 nominal	03 vs 02 nominal	04 vs 03 nominal	05 vs 04 nominal	06 vs 05 nominal	07 vs 06 nominal	07 vs 01 nominal	Moyenne annuelle
DO 48 Centres PMS	76.545	77.881	66.173	67.159	69.150	70.163	73.223	1,75%	-15,03%	1,49%	2,96%	1,46%	4,36%	-4,34%	-0,74%
DO 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la CF	16.750	16.027	15.498	14.127	15.984	15.854	16.279	-4,32%	-3,30%	-8,85%	13,15%	-0,81%	2,68%	-2,81%	-0,47%
DO 51 Enseignement fondamental <i>dont personnel enseignant</i>	1.251.694 1.088.096	1.288.298 1.115.152	1.331.361 1.153.618	1.374.252 1.193.004	1.454.816 1.253.036	1.516.255 1.298.766	1.559.524 1.345.881	2,92% 2,49%	3,34% 3,45%	3,22% 3,41%	5,86% 5,03%	4,22% 3,65%	2,85% 3,63%	24,59% 23,69%	3,73% 3,61%
DO 52 Enseignement secondaire <i>dont personnel enseignant</i>	1.888.711 1.629.420	1.908.286 1.639.855	1.954.516 1.678.697	2.024.379 1.742.105	2.143.515 1.836.319	2.194.060 1.873.042	2.254.277 1.923.597	1,04% 0,64%	2,42% 2,37%	3,57% 3,78%	5,89% 5,41%	2,36% 2,00%	2,74% 2,70%	19,36% 18,05%	2,99% 2,80%
DO 53 Enseignement spécial <i>dont personnel enseignant</i>	298.930 237.028	307.595 243.929	320.277 254.171	336.937 265.531	360.317 283.332	373.259 292.571	388.940 303.848	2,90% 2,91%	4,12% 4,20%	5,20% 4,47%	6,94% 6,70%	3,59% 3,26%	4,20% 3,85%	30,11% 28,19%	4,48% 4,23%
DO 54 Enseignement universitaire <i>dont fonctionnement des Universités</i>	468.868 441.012	478.784 450.620	486.831 457.703	500.326 471.120	519.544 485.260	543.109 508.932	559.371 524.208	2,11% 2,18%	1,68% 1,57%	2,77% 2,93%	3,84% 3,00%	4,54% 4,88%	2,99% 3,00%	19,30% 18,86%	2,99% 2,92%
DO 55 Enseignement supérieur hors universités et Hautes Ecoles (HE) <i>dont fonctionnement des HE</i>	317.341 267.923	331.324 282.323	332.133 283.000	341.153 291.155	351.782 298.879	363.151 307.502	373.798 321.320	4,41% 5,37%	0,24% 0,24%	2,72% 2,88%	3,12% 2,65%	3,23% 2,89%	2,93% 4,49%	17,79% 19,93%	2,77% 3,08%
DO 56 Enseignement de promotion sociale <i>dont personnel enseignant</i>	122.720 109.097	125.399 111.438	124.798 112.478	130.660 118.859	136.467 124.311	149.431 133.745	156.535 139.342	2,18% 2,15%	-0,48% 0,93%	4,70% 5,67%	4,44% 4,59%	9,50% 7,59%	4,75% 4,18%	27,55% 27,72%	4,14% 4,16%
DO 57 Enseignement artistique <i>dont personnel enseignant</i>	117.601 107.948	113.859 104.022	121.025 110.481	125.546 114.759	132.172 121.438	135.305 124.174	139.374 128.076	-3,18% -3,64%	6,29% 6,21%	3,74% 3,87%	5,28% 5,82%	2,37% 2,25%	3,01% 3,14%	18,51% 18,65%	2,87% 2,89%
DO 58 Enseignement à distance	2.672	2.592	2.970	3.026	3.012	2.980	2.750	-2,99%	14,58%	1,89%	-0,46%	-1,06%	-7,72%	2,92%	0,48%
Total Chapitre III	4.824.383	4.957.087	5.034.473	5.178.368	5.473.159	5.688.984	5.865.462	2,75%	1,56%	2,86%	5,69%	3,94%	3,10%	21,58%	3,31%
DO 85 Dette publique	421	472	472	682	815	715	615	12,11%	0,00%	44,49%	19,50%	-12,27%	-13,99%	46,08%	6,52%
DO 86 Dette liées aux investissements immobiliers des institutions universitaires	0	0	0	0	0	0	0								
DO 87 Dette liées aux emprunts des OIP pris en charge par la CF	0	0	0	0	0	0	0								
Total Chapitre IV (hors intérêts et amortissements)	421	472	472	682	815	715	615	12,11%	0,00%	44,49%	19,50%	-12,27%	-13,99%	46,08%	6,52%
DO 90 Dotations RW & COCOF	390.864	377.562	346.870	350.032	360.041	372.256	374.523	-3,40%	-8,13%	0,91%	2,86%	3,39%	0,61%	-4,18%	-0,71%
Total Chapitre V	390.864	377.562	346.870	350.032	360.041	372.256	374.523	-3,40%	-8,13%	0,91%	2,86%	3,39%	0,61%	-4,18%	-0,71%
Dépenses primaires totales	6.290.691	6.458.970	6.523.703	6.692.042	7.110.813	7.396.874	7.554.662	2,68%	1,00%	2,58%	6,26%	4,02%	2,13%	20,09%	3,10%
Charges d'intérêt	140.908	148.250	150.697	133.142	140.119	138.882	146.960	5,21%	1,65%	-11,65%	5,24%	-0,88%	5,82%	4,30%	0,70%
Charges d'amortissement	86.762	213.973	431.225	277.635	425.875	0	0	146,62%	101,53%	-35,62%	53,39%	-100,00%	-100,00%	-100,00%	
Dépenses de dette	227.670	362.223	581.922	410.777	565.994	138.882	146.960	59,10%	60,65%	-29,41%	37,79%	-75,46%	5,82%	-35,45%	-7,04%
Dépenses totales	6.518.361	6.821.193	7.105.625	7.102.819	7.676.807	7.535.756	7.701.622	4,65%	4,17%	-0,04%	8,08%	-1,84%	2,20%	18,15%	2,82%

Sources : Budgets ajustés des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006 et 2007 ; calculs CERPE.

Tableau 18. Evolution des dépenses primaires et de dette de la Communauté française aux budgets AJUSTES de 2001 à 2007 (milliers EUR constants de 2001)

	2001 ajusté	2002 ajusté	2003 ajusté	2004 ajusté	2005 ajusté	2006 ajusté	2007 ajusté	02 vs 01 réel	03 vs 02 réel	04 vs 03 réel	05 vs 04 réel	06 vs 05 réel	07 vs 06 réel I	07 vs 01 réel	Moyenne annuelle
DO 01 Parlement de la CF	18.768	19.799	20.668	21.327	23.552	23.776	23.996	5,49%	4,39%	3,19%	10,43%	0,95%	0,93%	27,86%	4,18%
DO 06 Cabinets ministériels	21.445	21.773	22.810	22.301	20.855	20.588	20.488	1,53%	4,77%	-2,23%	-6,48%	-1,28%	-0,49%	-4,46%	-0,76%
DO 10 Services du Gouvernement de la CF et organismes non rattachés aux DO	0	0	1.664	29.166	913	911	1.010			1652,95%	-96,87%	-0,17%	10,82%		
DO 11 Secrétariat général <i>dont Fonds Ecureuil</i>	188.706 0	209.637 0	196.410 3.885	205.984 13.485	273.325 47.800	276.049 58.681	204.679 0	11,09%	-6,31%	4,87%	32,69%	1,00%	-25,85%	8,46%	1,36%
DO 12 Informatique	15.367	17.092	20.174	18.416	21.347	21.348	21.061	11,23%	18,03%	-8,72%	15,92%	0,00%	-1,34%	37,06%	5,39%
DO 13 Gestion des immeubles	14.839	15.715	15.784	14.039	17.033	17.839	18.420	5,90%	0,44%	-11,06%	21,32%	4,74%	3,26%	24,14%	3,67%
DO 14 Relations internationales et actions du Fonds Social Européen	101.128	100.699	63.904	31.332	28.385	29.840	30.192	-0,42%	-36,54%	-50,97%	-9,40%	5,13%	1,18%	-70,14%	-18,25%
Total Chapitre I	360.253	384.714	341.415	342.564	385.410	390.351	319.847	6,79%	-11,26%	0,34%	12,51%	1,28%	-18,06%	-11,22%	-1,96%
DO 15 Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	28.964	24.391	25.152	24.115	25.647	25.871	24.841	-15,79%	3,12%	-4,12%	6,35%	0,87%	-3,98%	-14,23%	-2,53%
DO 16 Santé	13.238	14.806	29.220	29.288	30.287	31.053	33.694	11,84%	97,36%	0,23%	3,41%	2,53%	8,51%	154,53%	16,85%
DO 17 Aide à la jeunesse	166.537	166.376	177.418	179.924	178.928	194.722	198.441	-0,10%	6,64%	1,41%	-0,55%	8,83%	1,91%	19,16%	2,96%
DO 18 Aide sociale spécialisée	1.284	1.263	1.352	1.415	1.514	1.537	1.531	-1,62%	7,02%	4,68%	6,94%	1,53%	-0,34%	19,27%	2,98%
DO 19 Enfance	122.534	124.002	133.726	133.193	150.501	156.854	157.368	1,20%	7,84%	-0,40%	12,99%	4,22%	0,33%	28,43%	4,26%
DO 20 Affaires générales - Culture	45.957	46.957	47.765	44.712	46.076	39.148	53.413	2,18%	1,72%	-6,39%	3,05%	-15,03%	36,44%	16,22%	2,54%
DO 21 Arts de la scène	60.218	61.516	62.279	62.910	63.362	64.167	67.235	2,16%	1,24%	1,01%	0,72%	1,27%	4,78%	11,65%	1,85%
DO 22 Livres	15.298	15.510	15.713	15.388	14.394	14.764	15.285	1,39%	1,31%	-2,07%	-6,46%	2,57%	3,53%	-0,08%	-0,01%
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	32.486	33.408	38.444	34.968	43.307	42.096	46.245	2,84%	15,07%	-9,04%	23,85%	-2,80%	9,86%	42,35%	6,06%
DO 24 Patrimoine culturel et arts plastiques	8.394	9.564	10.132	10.177	10.676	11.473	11.328	13,94%	5,94%	0,45%	4,90%	7,47%	-1,26%	34,96%	5,12%
DO 25 Audiovisuel et multimédia	192.911	194.614	196.036	197.380	196.890	204.832	205.627	0,88%	0,73%	0,69%	-0,25%	4,03%	0,39%	6,59%	1,07%
DO 26 Sport	26.949	28.573	27.225	27.124	31.341	33.383	35.178	6,03%	-4,72%	-0,37%	15,55%	6,52%	5,38%	30,53%	4,54%
Total Chapitre II	714.770	720.980	764.463	760.594	792.923	819.901	850.188	0,87%	6,03%	-0,51%	4,25%	3,40%	3,69%	18,95%	2,93%
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche et éducation	62.308	103.521	70.507	34.985	44.485	62.516	61.404	66,14%	-31,89%	-50,38%	27,15%	40,53%	-1,78%	-1,45%	-0,24%
DO 41 Inspection pédagogique interréseaux	0	0	0	13.755	13.661	13.246	17.856				-0,68%	-3,04%	34,81%		
DO 44 Bâtiments scolaires	78.773	72.573	74.639	74.305	81.302	83.300	88.213	-7,87%	2,85%	-0,45%	9,42%	2,46%	5,90%	11,98%	1,90%
DO 45 Recherche scientifique	88.463	89.672	89.912	89.445	89.205	95.208	98.625	1,37%	0,27%	-0,52%	-0,27%	6,73%	3,59%	11,49%	1,83%
DO 46 Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	1.155	1.141	1.123	1.057	1.062	1.044	1.006	-1,19%	-1,56%	-5,94%	0,52%	-1,76%	-3,58%	-12,89%	-2,27%
DO 47 Allocations et prêts d'études	31.852	35.174	33.915	33.844	34.598	39.713	36.869	10,43%	-3,58%	-0,21%	2,23%	14,78%	-7,16%	15,75%	2,47%

Sources : Budgets ajustés des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006 et 2007 ; calculs CERPE.

Tableau 18 (suite). Evolution des dépenses primaires et de dette de la Communauté française aux budgets AJUSTES de 2001 à 2007 (milliers EUR constants de 2001)

	2001 ajusté	2002 ajusté	2003 ajusté	2004 ajusté	2005 ajusté	2006 ajusté	2007 ajusté	02 vs 01 réel	03 vs 02 réel	04 vs 03 réel	05 vs 04 réel	06 vs 05 réel	07 vs 06 réel	07 vs 01 réel	Moyenne annuelle
DO 48 Centres PMS	76.545	76.623	64.086	63.706	63.817	63.611	65.197	0,10%	-16,36%	-0,59%	0,18%	-0,32%	2,49%	-14,82%	-2,64%
DO 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la CF	16.750	15.768	15.009	13.401	14.751	14.373	14.495	-5,86%	-4,81%	-10,72%	10,08%	-2,56%	0,84%	-13,46%	-2,38%
DO 51 Enseignement fondamental <i>dont personnel enseignant</i>	1.251.694 1.088.096	1.267.487 1.097.138	1.289.375 1.117.238	1.303.584 1.131.657	1.342.623 1.156.404	1.374.654 1.177.476	1.388.593 1.198.366	1,26% 0,83%	1,73% 1,83%	1,10% 1,29%	2,99% 2,19%	2,39% 1,82%	1,01% 1,77%	10,94% 10,13%	1,74% 1,62%
DO 52 Enseignement secondaire <i>dont personnel enseignant</i>	1.888.711 1.629.420	1.877.460 1.613.365	1.892.879 1.625.758	1.920.280 1.652.521	1.978.210 1.694.705	1.989.159 1.698.121	2.007.198 1.712.762	-0,60% -0,99%	0,82% 0,77%	1,45% 1,65%	3,02% 2,55%	0,55% 0,20%	0,91% 0,86%	6,27% 5,11%	1,02% 0,83%
DO 53 Enseignement spécial <i>dont personnel enseignant</i>	298.930 237.028	302.626 239.989	310.177 246.155	319.611 251.877	332.530 261.482	338.401 265.248	346.310 270.545	1,24% 1,25%	2,50% 2,57%	3,04% 2,32%	4,04% 3,81%	1,77% 1,44%	2,34% 2,00%	15,85% 14,14%	2,48% 2,23%
DO 54 Enseignement universitaire <i>dont fonctionnement des Universités</i>	468.868 441.012	471.050 443.341	471.478 443.269	474.598 446.894	479.478 447.838	492.389 461.403	498.061 466.752	0,47% 0,53%	0,09% -0,02%	0,66% 0,82%	1,03% 0,21%	2,69% 3,03%	1,15% 1,16%	6,23% 5,84%	1,01% 0,95%
DO 55 Enseignement supérieur hors universités et Hautes Ecoles (HE) <i>dont fonctionnement des HE</i>	317.341 267.923	325.972 277.762	321.659 274.075	323.610 276.183	324.653 275.830	329.237 278.785	332.828 286.102	2,72% 3,67%	-1,32% -1,33%	0,61% 0,77%	0,32% -0,13%	1,41% 1,07%	1,09% 2,62%	4,88% 6,79%	0,80% 1,10%
DO 56 Enseignement de promotion sociale <i>dont personnel enseignant</i>	122.720 109.097	123.373 109.638	120.862 108.931	123.941 112.747	125.943 114.724	135.476 121.255	139.378 124.069	0,53% 0,50%	-2,04% -0,64%	2,55% 3,50%	1,62% 1,75%	7,57% 5,69%	2,88% 2,32%	13,57% 13,72%	2,14% 2,17%
DO 57 Enseignement artistique <i>dont personnel enseignant</i>	117.601 107.948	112.020 102.342	117.208 106.997	119.090 108.858	121.979 112.073	122.669 112.578	124.098 114.038	-4,75% -5,19%	4,63% 4,55%	1,61% 1,74%	2,43% 2,95%	0,57% 0,45%	1,16% 1,30%	5,52% 5,64%	0,90% 0,92%
DO 58 Enseignement à distance	2.672	2.550	2.876	2.870	2.780	2.702	2.449	-4,56%	12,79%	-0,21%	-3,16%	-2,81%	-9,37%	-8,36%	-1,44%
Total Chapitre III	4.824.383	4.877.011	4.875.706	4.912.083	5.051.078	5.157.697	5.222.580	1,09%	-0,03%	0,75%	2,83%	2,11%	1,26%	8,25%	1,33%
DO 85 Dette publique	421	464	457	647	752	648	548	10,30%	-1,56%	41,52%	16,26%	-13,82%	-15,52%	30,07%	4,48%
DO 86 Dette liées aux investissements immobiliers des institutions universitaires	0	0	0	0	0	0	0								
DO 87 Dette liées aux emprunts des OIP pris en charge par la CF	0	0	0	0	0	0	0								
Total Chapitre IV (hors intérêts et amortissements)	421	464	457	647	752	648	548	10,30%	-1,56%	41,52%	16,26%	-13,82%	-15,52%	30,07%	4,48%
DO 90 Dotations RW & COCOF	390.864	371.463	335.931	332.032	332.275	337.491	333.474	-4,96%	-9,57%	-1,16%	0,07%	1,57%	-1,19%	-14,68%	-2,61%
Total Chapitre V	390.864	371.463	335.931	332.032	332.275	337.491	333.474	-4,96%	-9,57%	-1,16%	0,07%	1,57%	-1,19%	-14,68%	-2,61%
Dépenses primaires totales	6.290.691	6.354.633	6.317.972	6.347.920	6.562.438	6.706.089	6.726.636	1,02%	-0,58%	0,47%	3,38%	2,19%	0,31%	6,93%	1,12%
Charges d'intérêt	140.908	145.855	145.945	126.295	129.313	125.912	130.852	3,51%	0,06%	-13,46%	2,39%	-2,63%	3,92%	-7,14%	-1,23%
Charges d'amortissement	86.762	210.517	417.626	263.358	393.032	0	0	142,64%	98,38%	-36,94%	49,24%	-100,00%		-100,00%	-100,00%
Dépenses de dette	227.670	356.372	563.571	389.654	522.345	125.912	130.852	56,53%	58,14%	-30,86%	34,05%	-75,89%	3,92%	-42,53%	-8,82%
Dépenses totales	6.518.361	6.711.005	6.881.542	6.737.574	7.084.784	6.832.001	6.857.488	2,96%	2,54%	-2,09%	5,15%	-3,57%	0,37%	5,20%	0,85%

Sources : Budgets ajustés des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006 et 2007 ; calculs CERPE.

Tableau 19. Evolution des recettes de la Communauté française aux budgets AJUSTES de 2001 à 2007 (milliers EUR courants)

	2001 ajusté	2002 ajusté	2003 ajusté	2004 ajusté	2005 ajusté	2006 ajusté	2007 ajusté	02 vs 01 nominal	03 vs 02 nominal	04 vs 03 nominal	05 vs 04 nominal	06 vs 05 nominal	07 vs 06 nominal	07 vs 01 nominal	Moyenne annuelle
I. Recettes fiscales et générales	6.344.520	6.624.770	6.898.508	6.610.972	7.000.486	7.258.265	7.464.860	4,42%	4,13%	-4,17%	5,89%	3,68%	2,85%	17,66%	2,75%
TVA	4.150.992	4.282.343	4.410.138	4.550.475	4.859.139	5.054.181	5.209.448	3,16%	2,98%	3,18%	6,78%	4,01%	3,07%	25,50%	3,86%
<i>dont refinancement</i>	0	79.910	139.941	200.774	350.274	401.080	528.925		75,12%	43,47%	74,46%	14,50%	31,88%		
IPP	1.634.042	1.558.799	1.604.013	1.660.930	1.737.936	1.853.682	1.858.573	-4,60%	2,90%	3,55%	4,64%	6,66%	0,26%	13,74%	2,17%
Redevance Radio-TV	268.667	272.987	257.527	261.423	269.799	277.222	280.069	1,61%	-5,66%	1,51%	3,20%	2,75%	1,03%	4,24%	0,70%
Etudiants étrangers	57.596	58.426	59.277	60.261	62.242	63.954	64.610	1,44%	1,46%	1,66%	3,29%	2,75%	1,03%	12,18%	1,93%
Autres	67.135	89.506	89.229	77.883	71.370	9.226	52.160	33,32%	-0,31%	-12,72%	-8,36%	-87,07%	465,36%	-22,31%	-4,12%
Emprunts	166.089	362.709	478.324	0	0	0	0	118,38%	31,88%	-100,00%				-100,00%	-100,00%
II. Recettes affectées	173.840	196.423	160.053	121.318	114.772	108.067	116.327	12,99%	-18,52%	-24,20%	-5,40%	-5,84%	7,64%	-33,08%	-6,48%
Recettes hors emprunts	6.352.272	6.458.484	6.580.237	6.732.290	7.115.258	7.366.332	7.581.187	1,67%	1,89%	2,31%	5,69%	3,53%	2,92%	19,35%	2,99%
Recettes totales	6.518.360	6.821.193	7.058.561	6.732.290	7.115.258	7.366.332	7.581.187	4,65%	3,48%	-4,62%	5,69%	3,53%	2,92%	16,31%	2,55%

Sources : Budgets ajustés des voies et moyens de la Communauté française pour les exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006 et 2007 ; calculs CERPE.

Tableau 20. Evolution des recettes de la Communauté française aux budgets AJUSTES de 2001 à 2007 (milliers EUR constants de 2001)

	2001 ajusté	2002 ajusté	2003 ajusté	2004 ajusté	2005 ajusté	2006 ajusté	2007 ajusté	02 vs 01 réel	03 vs 02 réel	04 vs 03 réel	05 vs 04 réel	06 vs 05 réel	07 vs 06 réel	07 vs 01 réel	Moyenne annuelle
I. Recettes fiscales et générales	6.344.520	6.517.755	6.680.957	6.271.019	6.460.620	6.580.425	6.646.676	2,73%	2,50%	-6,14%	3,02%	1,85%	1,01%	4,76%	0,78%
TVA	4.150.992	4.213.167	4.271.060	4.316.478	4.484.410	4.582.177	4.638.468	1,50%	1,37%	1,06%	3,89%	2,18%	1,23%	11,74%	1,87%
<i>dont refinancement</i>	0	78.619	135.528	190.450	323.261	363.624	470.952		72,39%	40,52%	69,74%	12,49%	29,52%		
IPP	1.634.042	1.533.619	1.553.429	1.575.521	1.603.909	1.680.569	1.654.865	-6,15%	1,29%	1,42%	1,80%	4,78%	-1,53%	1,27%	0,21%
Redevance Radio-TV	268.667	268.577	249.406	247.980	248.993	251.333	249.372	-0,03%	-7,14%	-0,57%	0,41%	0,94%	-0,78%	-7,18%	-1,23%
Etudiants étrangers	57.596	57.482	57.408	57.162	57.442	57.981	57.528	-0,20%	-0,13%	-0,43%	0,49%	0,94%	-0,78%	-0,12%	-0,02%
Autres	67.135	88.060	86.415	73.878	65.866	8.364	46.443	31,17%	-1,87%	-14,51%	-10,84%	-87,30%	455,24%	-30,82%	-5,96%
Emprunts	166.089	356.850	463.240	0	0	0	0	114,86%	29,81%	-100,00%				-100,00%	-100,00%
II. Recettes affectées	173.840	193.250	155.006	115.080	105.921	97.975	103.577	11,17%	-19,79%	-25,76%	-7,96%	-7,50%	5,72%	-40,42%	-8,27%
Recettes hors emprunts	6.352.272	6.354.155	6.372.723	6.386.098	6.566.540	6.678.399	6.750.253	0,03%	0,29%	0,21%	2,83%	1,70%	1,08%	6,26%	1,02%
Recettes totales	6.518.360	6.711.005	6.835.963	6.386.098	6.566.540	6.678.399	6.750.253	2,96%	1,86%	-6,58%	2,83%	1,70%	1,08%	3,56%	0,58%

Sources : Budgets ajustés des voies et moyens de la Communauté française pour les exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006 et 2007 ; calculs CERPE.

Tableau 21. Evolution des dépenses primaires et de dette de la Communauté française REALISEES de 2001 à 2006 et % de réalisation par rapport aux budgets initiaux (milliers EUR courants)

	2001 réalisé	2002 réalisé	2003 réalisé	2004 réalisé	2005 réalisé	2006 réalisé	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Moyenne
Chapitre I	321.634	301.838	323.371	333.831	399.096	350.187	95,96%	64,77%	79,48%	90,61%	90,37%	71,51%	82,12%
Chapitre II	697.858	732.458	783.404	809.907	859.596	912.471	98,92%	100,59%	102,53%	102,81%	102,62%	103,53%	101,83%
Chapitre III	4.814.653	4.894.973	4.953.365	5.122.827	5.421.158	5.620.095	100,43%	99,44%	98,99%	99,11%	98,94%	98,40%	99,22%
Chapitre IV (hors intérêts et amortissements)	341	339	346	482	199	180	81,08%	71,79%	73,35%	102,19%	24,37%	22,04%	62,47%
Total Chapitre V	389.949	377.562	346.848	350.032	360.040	372.255	102,54%	100,17%	100,19%	99,77%	100,02%	97,65%	100,05%
Dépenses primaires totales	6.224.436	6.307.170	6.407.334	6.617.079	7.040.088	7.255.188	100,14%	97,13%	98,25%	99,11%	98,89%	97,19%	98,45%
Charges d'intérêt	133.113	144.732	148.033	127.144	131.834	134.099	99,43%	97,63%	94,86%	84,99%	94,09%	95,52%	94,42%
Charges d'amortissement	0	0	0	0	0	0							
Dépenses de dette	133.113	144.732	148.033	127.144	131.834	134.099	60,33%	40,16%	25,29%	29,76%	23,29%	95,52%	45,73%
Dépenses totales	6.357.549	6.451.902	6.555.367	6.744.223	7.171.922	7.389.286	98,78%	94,13%	92,24%	94,94%	93,32%	97,16%	95,10%

Sources : Préfigurations des résultats de la CF (Cour des comptes), Communauté française et calculs CERPE.

Tableau 22. Evolution des recettes de la Communauté française REALISEES de 2001 à 2006 et % de réalisation par rapport aux budgets initiaux (milliers EUR courants)

	2001 réalisé	2002 réalisé	2003 réalisé	2004 réalisé	2005 réalisé	2006 réalisé	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Moyenne
I. Recettes fiscales et générales	6.224.494	6.329.229	6.459.481	6.595.101	6.972.303	7.267.013	99,38%	95,02%	92,94%	99,74%	99,45%	98,74%	97,55%
TVA	4.150.992	4.284.885	4.424.864	4.550.476	4.859.140	5.054.182	101,32%	100,48%	100,60%	100,20%	100,11%	98,70%	100,23%
<i>dont refinancement*</i>	0	79.910	139.942	200.781	350.280	400.827							
IPP	1.634.040	1.558.798	1.609.572	1.660.931	1.737.937	1.794.328	101,68%	95,96%	98,80%	98,73%	99,11%	98,51%	98,80%
Redevance Radio-TV	260.288	269.218	257.850	261.423	269.799	277.222	96,88%	100,91%	100,30%	100,08%	100,00%	98,53%	99,45%
Etudiants étrangers	57.596	58.426	54.243	60.310	62.604	63.592	100,72%	100,24%	91,67%	100,08%	100,58%	97,97%	98,54%
Autres	42.253	61.828	65.854	61.961	42.824	77.689	62,94%	71,98%	80,86%	92,30%	60,00%	109,24%	79,55%
Emprunts	79.326	96.073	47.099	0	0	0	47,76%	26,62%	8,97%				27,79%
II. Recettes affectées	123.198	115.706	108.061	123.207	142.533	132.906	71,15%	59,76%	69,02%	102,25%	125,39%	124,48%	92,01%
Recettes hors emprunts	6.268.367	6.348.861	6.520.443	6.718.308	7.114.836	7.399.919	99,97%	97,77%	99,07%	99,78%	99,86%	99,11%	99,26%
Recettes totales	6.347.693	6.444.934	6.567.542	6.718.308	7.114.836	7.399.919	98,63%	94,03%	92,42%	99,78%	99,86%	99,11%	97,30%

Sources : Préfigurations des résultats de la CF (Cour des comptes), Communauté française et calculs CERPE.

* Contrairement aux tableaux précédents (où le montant du refinancement aux budgets initiaux et ajustés est estimé par le CERPE), les montants inscrits dans ce tableau sont issus du rapport de la Cour des comptes sur les préfigurations des résultats de la Communauté française.

IV. Les hypothèses de projection à l'horizon 2018

IV.1. Les paramètres macroéconomiques et démographiques de 2009 à 2018

IV.1.1. Les paramètres macroéconomiques

Le simulateur macrobudgétaire consacré à la Communauté française utilise différents paramètres macroéconomiques : le taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation, le taux de fluctuation de l'indice moyen des prix santé, le taux de croissance du Produit Intérieur Brut⁵⁰ à prix constants (PIB réel) ainsi que le taux d'intérêt nominal à long terme du marché. Les valeurs de ces paramètres pour les années 2008 à 2018 sont reprises au Tableau 23.

Tableau 23. Paramètres macroéconomiques utilisés par le simulateur de 2008 à 2018 (%)

	Prix à la consommation	Prix santé	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt à long terme
2008	3,82%	3,82%	1,68%	4,03%
2009	1,92%	1,92%	1,67%	3,84%
2010	1,89%	1,89%	2,39%	4,30%
2011	1,85%	1,85%	2,25%	4,58%
2012	1,90%	1,90%	2,15%	4,70%
2013	1,94%	1,94%	2,05%	4,69%
2014	1,90%	1,90%	2,15%	4,57%
2015	1,90%	1,90%	2,15%	4,57%
2016	1,90%	1,90%	2,15%	4,57%
2017	1,90%	1,90%	2,15%	4,57%
2018	1,90%	1,90%	2,15%	4,57%

Sources : Bureau Fédéral du Plan et calculs CERPE.

Les chiffres du Tableau 23 proviennent d'un module spécifique développé par le CERPE, dont l'objectif est de fournir un cadre de projections nationale et régionale pour les principaux agrégats macroéconomiques. De 2008 à 2013, le module reprend les estimations publiées par le Bureau Fédéral du Plan dans les *Perspectives économiques 2008-2013* (mai 2008). A partir de 2014, les résultats issus des dites Perspectives sont prolongés au sein du module macroéconomique et correspondent au taux de croissance moyen des années 2011-2013.

Outre les quatre paramètres repris au Tableau 23, le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) localisé en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande. Ces variables proviennent elles aussi du module macroéconomique du CERPE qui s'appuie sur les chiffres publiés dans le Budget des Voies et Moyens de l'Etat fédéral par le Service d'Etudes et de Documentation (SED) du Service Public Fédéral des Finances. Ces chiffres sont employés par l'Etat fédéral pour calculer les montants des recettes institutionnelles versées aux Entités fédérées (parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP).

⁵⁰ Les Entités fédérées se sont mises d'accord sur une référence à la croissance du PIB plutôt qu'à celle du RNB, et ce à partir de l'année 2006. Néanmoins, aucune modification de la Loi Spéciale de Financement n'est prévue à ce jour. Par conséquent, lorsqu'il est fait référence à la LSF, nous parlons toujours du RNB, mais dans nos simulations, nous remplaçons la croissance du RNB par celle du PIB, pour toutes les années à partir de 2006.

La répartition communautaire du produit de l'IPP détermine la clé de partage de l'enveloppe globale versée aux Communautés française et flamande au titre de partie attribuée du produit de l'IPP ; elle correspond à la mise en œuvre du principe dit « du juste retour » où chaque Entité reçoit un montant proportionnel à sa contribution aux recettes totales de l'impôt.

Le produit de l'IPP localisé en Communauté française est égal au produit de l'IPP localisé en région de langue française (soit le produit de l'IPP localisé en Région wallonne déduction faite du produit de l'IPP localisé en Communauté germanophone) augmenté de 80% du produit de l'IPP localisé en Région bilingue de Bruxelles-Capitale. Le produit de l'IPP localisé en Communauté flamande est égal au produit de l'IPP localisé en région de langue néerlandaise augmenté de 20% du produit de l'IPP localisé en région bilingue de Bruxelles-Capitale.

IV.1.2. Les paramètres démographiques

La démographie constitue l'un des déterminants majeurs de l'évolution de la situation financière de la Communauté française. Elle intervient tant dans la détermination des recettes, et plus particulièrement de la partie attribuée du produit de la TVA, que dans celle des dépenses, à travers notre estimation des dépenses de personnel dans l'enseignement fondamental, secondaire et spécial.

Le cadre démographique général est défini par les *Perspectives de population 2007-2060* publiées conjointement par la Direction Générale Statistique et Information Economique (DG SIE, anciennement l'Institut national de Statistiques) et par le Bureau Fédéral du Plan. Ces perspectives nous fournissent l'évolution de la population régionale wallonne, bruxelloise et flamande, ainsi que l'évolution de la population communautaire germanophone, selon les âges et le sexe. Il s'agit de toutes nouvelles perspectives (publiées en mai 2008) basées sur la population observée au 1^{er} janvier 2007.

Du côté des recettes, deux paramètres démographiques interviennent dans le calcul de la partie attribuée du produit de la TVA, principale source de financement de la Communauté française.

Le *premier* correspond au **coefficient d'adaptation démographique (CAD)**⁵¹. Il mesure la variation, dans chaque Communauté, du nombre d'individus âgés de moins de 18 ans et ce, par rapport à la situation observée en 1988, année de référence. Le coefficient d'adaptation démographique est calculé comme suit, à la fois en Communauté française et en Communauté flamande :

$$\frac{\text{population} < 18 \text{ ans}_{30/06/t-1} - 20\% * (\text{population} < 18 \text{ ans}_{30/06/t-1} - \text{population} < 18 \text{ ans}_{30/06/1988})}{\text{population} < 18 \text{ ans}_{30/06/1988}}$$

Le Tableau 24 présente notre estimation du coefficient d'adaptation démographique mesuré en Communauté française et en Communauté flamande au cours de la période 2009-2018.

⁵¹ LSF, art. 38 §4.

Tableau 24. Coefficient d'adaptation démographique estimé en Communauté française (CF) et en Communauté flamande (VG) (mesure la variation de la population âgée de moins de 18 ans par rapport à la situation observée en 1988, %) de 2009 à 2018

	Coefficient de dénatalité CF	Coefficient de dénatalité VG
2009	102,42%	97,29%
2010	102,78%	97,44%
2011	103,12%	97,59%
2012	103,59%	97,80%
2013	104,28%	98,15%
2014	105,10%	98,68%
2015	105,94%	99,23%
2016	106,68%	99,74%
2017	107,40%	100,18%
2018	108,09%	100,64%

Sources : INS, BFP et calculs CERPE.

La LSF ne retient que le coefficient le plus favorable ou le moins pénalisant, selon le cas. Il ressort du Tableau 24 que sur l'ensemble de la période considérée, le coefficient francophone est systématiquement plus favorable que le coefficient flamand. C'est donc le coefficient calculé en Communauté française qui sera retenu dans nos estimations, conformément à la LSF.

Le *second* paramètre démographique intervenant dans le calcul de la partie du produit de la TVA attribuée aux Communautés française et flamande est l'évolution de la **répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus**⁵². Lors des accords de la Saint Eloi (1999), ce critère objectif a été retenu comme clé de partage de l'enveloppe globale entre les deux Entités, en application du principe « un élève = un élève ».

Pour estimer l'évolution de la répartition communautaire du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus, nous commençons par calculer la répartition communautaire du **nombre d'individus** âgés de 6 à 17 ans inclus⁵³. Ensuite, nous comparons cette « clé individus » à la dernière valeur observée de la « clé élèves ». En l'occurrence, la dernière observation concerne l'année scolaire 2006-2007 : **43,07%** des élèves âgés de 6 à 17 ans y fréquentaient l'enseignement francophone et **56,93%** l'enseignement flamand. A la même période, la Communauté française représentait **41,53%** des individus belges âgés de 6 à 17 ans tandis que la Communauté flamande en représentait **58,47%**. Du côté francophone, la « clé élèves » est supérieure de 1,53% à la « clé individus ».

Au cours de la période 2009-2018, nous supposons que ces écarts sont constants. Sur base des *Perspectives de population 2007-2060* de la DG SIE (ex-INS) et du Bureau fédéral du Plan, nous projetons l'évolution de la répartition communautaire du nombre d'individus âgés de 6 à 17 ans, puis nous appliquons les écarts mesurés pour l'année scolaire 2006-2007. De la sorte, nous obtenons l'évolution de la répartition communautaire du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus.

Cette méthodologie est résumée au Tableau 25 pour la Communauté française.

⁵² LSF, art. 39 §2.

⁵³ Remarquons que, disposant de données relatives aux habitants de la Communauté germanophone à partir de l'année 2000, notre estimation de la « clé individus » en Communauté française s'établit de la manière suivante : nous déduisons les individus de la Communauté germanophone des individus de la Région wallonne, auxquels nous ajoutons ensuite (comme précédemment) 80% des individus de la Région de Bruxelles-Capitale.

Tableau 25. Evolution de la part de la Communauté française (CF) dans le nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus pour les années 2007 à 2018

	(1) Clé "élèves" CF	(2) Clé "individus" CF	(3) Ecart = (1) - (2)
2007	43,07%	41,53%	1,53%
2008	43,17%	41,64%	1,53%
2009	43,30%	41,77%	1,53%
2010	43,43%	41,90%	1,53%
2011	43,56%	42,02%	1,53%
2012	43,69%	42,16%	1,53%
2013	43,80%	42,27%	1,53%
2014	43,89%	42,36%	1,53%
2015	43,93%	42,40%	1,53%
2016	43,98%	42,45%	1,53%
2017	44,00%	42,47%	1,53%
2018	43,99%	42,46%	1,53%

Sources : INS, BFP et calculs CERPE.

Du côté des dépenses, les tendances démographiques des années à venir jouent un rôle sensible dans notre estimation des dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation de l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et spécial. En effet, nous supposons que le taux de croissance réelle de ces dépenses est fonction, entre autres choses, des variations du nombre d'équivalents temps pleins, variations que nous faisons elles-mêmes dépendre des fluctuations de la population scolaire dans les niveaux d'enseignement considérés. Dans le modèle, l'évolution de la population scolaire de chaque niveau d'enseignement est inférée à partir de celle du nombre d'individus appartenant aux classes d'âges correspondantes : 3 à 5 ans pour le préscolaire, 6 à 11 ans pour le primaire et 12 à 17 ans pour le secondaire. Ici aussi, nous recourons aux *Perspectives de population 2007-2060* de la DG SIE (ex-INS) et du Bureau fédéral du Plan.

IV.2. Les recettes de la Communauté française de 2009 à 2018

IV.2.1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

1) Partie attribuée du produit de la TVA

L'évolution de la partie du produit de la TVA attribuée aux Communautés française et flamande est déterminée par les mécanismes de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989, modifiée par la Loi Spéciale du 16 juillet 1993 et par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001.

L'enveloppe globale peut être scindée en trois composantes que nous qualifions respectivement de :

- 1) *moyens principaux* définis par la LSF du 16 janvier 1989 modifiée par la LS du 16 juillet 1993 ;
- 2) *moyens forfaitaires nouveaux* alloués dès 2002, suite aux accords du Lambermont (LS du 13 juillet 2001) ;
- 3) *moyens issus de la liaison, dès 2007, des moyens TVA principaux à 91% de la croissance réelle du Revenu National Brut (RNB)*, suite aux accords du Lambermont (LS du 13 juillet 2001).

Ces composantes suivent des règles d'évolution propres qui présentent toutefois des caractéristiques communes.

Les *moyens principaux* font référence à la partie attribuée du produit de la TVA prévue par la LSF du 16 janvier 1989 avant l'entrée en vigueur de la LS du 13/07/2001, c'est-à-dire hors refinancement issu des accords du Lambermont.

Depuis le 1er janvier 2000, l'enveloppe globale des moyens principaux destinée aux deux Communautés correspond à celle de l'année précédente indexée grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation⁵⁴. Le taux d'inflation retenu est égal à celui repris au Tableau 23.

Après indexation, les moyens principaux sont adaptés à la croissance de la population communautaire âgée de moins de 18 ans par rapport à la situation observée en 1988, année de référence. Cette adaptation s'opère au moyen du coefficient d'adaptation démographique (CAD) tel que nous l'avons calculé au Tableau 24. Rappelons que conformément à la LSF, nous appliquons le coefficient le plus favorable (ou le moins pénalisant), soit, en l'occurrence, celui que nous obtenons en Communauté française.

Après avoir été indexée et adaptée aux évolutions démographiques, l'enveloppe globale est répartie entre la Communauté française et la Communauté flamande selon le principe « un élève égale un élève » : chaque Communauté reçoit un montant proportionnel à sa part dans le nombre total d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus.

Deuxième composante de la partie attribuée du produit de la TVA, les *moyens forfaitaires nouveaux* constituent le premier canal du refinancement communautaire mis en place lors de la réforme institutionnelle menée en 2001. La LS du 13 juillet 2001 en définit les montants forfaitaires annuels pour la période 2002-2011 (Tableau 26).

Tableau 26. Montants forfaitaires annuels à charge de l'Etat fédéral de 2002 à 2011 (milliers EUR)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Montant forfaitaire	198.315	148.736	148.736	371.840	123.947	24.789	24.789	24.789	24.789	24.789

Sources : LSF du 16/01/1989 modifiée par la LS du 13/07/2001.

Ces montants sont cumulatifs et sont adaptés chaque année à l'évolution du niveau général des prix. Depuis 2007, ils sont également liés à 91% de la croissance réelle du RNB. Notons qu'ils sont également influencés par le coefficient d'adaptation démographique. Le tout est réparti entre la Communauté française et la Communauté flamande selon une clé spécifique qui correspond à la moyenne pondérée de la répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus (« la clé élèves », Tableau 25), *d'une part*, et de la répartition communautaire des recettes générées par l'IPP (« la clé IPP »), *d'autre part*. La pondération, fixée par la LSF, est reprise au Tableau 27 ci-dessous.

⁵⁴ La LSF prévoit qu'à défaut de connaître les valeurs définitives du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation, le taux retenu est celui estimé par le Bureau Fédéral du Plan pour l'exercice budgétaire visé à l'occasion du *Budget économique*. L'écart entre les valeurs initiale et définitive du paramètre d'indexation génère une correction pour année antérieure (positive ou négative) qui intervient à l'exercice suivant. Dans le modèle macrobudgétaire, nous posons l'hypothèse que les valeurs initiale et définitive des paramètres sont identiques. Par conséquent, il n'y a pas de correction pour année antérieure au cours de la période de projection.

Tableau 27. Poids respectif de la « clé élèves » et de la « clé IPP » dans la répartition entre Communauté française et Communauté flamande des moyens forfaitaires nouveaux (%)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Poids de la clé élèves	65%	60%	55%	50%	45%	40%	35%	30%	20%	10%	0%
Poids de la clé IPP	35%	40%	45%	50%	55%	60%	65%	70%	80%	90%	100%

Sources : LSF du 16/01/1989 modifiée par la LS du 13/07/2001.

Le poids de la « clé élèves » diminue progressivement au profit de la « clé IPP » de sorte que dès 2012, la répartition s'opèrera uniquement en fonction de la « clé IPP ». La clé effective de répartition des moyens forfaitaires nouveaux est reprise au Tableau 28.

Tableau 28. Clé de répartition des moyens forfaitaires nouveaux de 2009 à 2018 (%)

	Cté française	Cté flamande
2009	37,19%	62,81%
2010	36,30%	63,70%
2011	35,39%	64,61%
2012	34,45%	65,55%
2013	34,40%	65,60%
2014	34,34%	65,66%
2015	34,30%	65,70%
2016	34,26%	65,74%
2017	34,22%	65,78%
2018	34,18%	65,82%

Sources : Calculs CERPE.

Le second canal de refinancement communautaire correspond à *la liaison des moyens principaux (et des moyens forfaitaires nouveaux⁵⁵) à 91% de la croissance réelle du RNB dès l'année 2007.*

Il faut clairement distinguer le principe de répartition retenu, *d'une part*, pour les moyens principaux proprement dits et, *d'autre part*, celui retenu pour le supplément⁵⁶ de recettes généré par la liaison desdits moyens principaux à 91% de la croissance économique réelle.

Les moyens principaux sont et continueront d'être répartis entre les Communautés française et flamande en fonction de leur part respective dans le nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus (Tableau 25).

Le supplément de recettes généré par la liaison des moyens principaux à 91% de la croissance économique réelle sera réparti selon la même clé spécifique que celle appliquée aux moyens forfaitaires nouveaux (cfr Tableau 28). Progressivement, la part attribuée à chaque Entité sera fonction croissante de sa contribution relative aux recettes nationales de l'IPP.

Nous avons estimé l'évolution de 2009 à 2018 des trois composantes de la partie attribuée du produit de la TVA, à savoir les moyens principaux, les moyens forfaitaires nouveaux et les moyens issus de la liaison des moyens principaux à 91% de la croissance réelle du RNB. Ces résultats sont résumés au Tableau 29.

⁵⁵ Voir supra.

⁵⁶ Le supplément correspond à la différence entre les moyens principaux calculés avec liaison à la croissance réelle du RNB et les moyens principaux calculés sans liaison à la croissance réelle du RNB.

Tableau 29. Partie du produit de la TVA attribuée à la Communauté française de 2009 à 2018 (milliers EUR)

	Total	dont refinancement
2009	5.746.960	717.920
2010	5.992.940	835.159
2011	6.231.593	946.222
2012	6.471.954	1.044.980
2013	6.755.331	1.172.573
2014	7.059.550	1.313.989
2015	7.371.870	1.464.467
2016	7.690.707	1.622.664
2017	8.017.288	1.789.897
2018	8.350.845	1.966.519

Sources : Calculs CERPE.

2) *Partie attribuée du produit de l'IPP*

L'article 47 de la LSF définit les principes d'évolution de la partie du produit de l'IPP attribuée aux Communautés française et flamande au cours de la période dite définitive. Ainsi, à partir de l'année 2000, les montants de base de l'année précédente évoluent en fonction du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance du Revenu National Brut (RNB) à prix constants⁵⁷.

Rappelons que la LSF (art.47 §2 bis) envisageait le cas particulier où la croissance annuelle moyenne du RNB était inférieure à 2% sur la période 1993-2004 et prévoyait alors un recalcul de la dotation IPP pour 2005. Comme les paramètres de croissance sont définitifs depuis 2006 pour les années 1993-2004 (1,84% de moyenne), nous n'examinons plus ce mécanisme, que nous avons expliqué en détails dans nos précédentes publications relatives aux perspectives budgétaires de la Communauté française.

L'enveloppe IPP globale est ensuite répartie entre la Communauté française et la Communauté flamande en vertu du principe dit du « juste retour » : chaque Entité reçoit un montant proportionnel à sa contribution relative au produit national de l'IPP⁵⁸.

Sur base de ces résultats ainsi que des paramètres d'inflation et de croissance présentés précédemment, nous obtenons l'évolution suivante de la partie du produit de l'IPP versée à la Communauté française par le Pouvoir fédéral (Tableau 30).

⁵⁷ A défaut de connaître les valeurs définitives de ces deux paramètres, les paramètres macroéconomiques retenus correspondent aux valeurs estimées pour l'exercice budgétaire visé par le Bureau Fédéral du Plan à l'occasion du *Budget économique*.

⁵⁸ Hors produit de l'IPP localisé en Communauté germanophone. Les recettes IPP localisées en **Communauté française** sont égales aux recettes IPP localisées en région de langue française augmentées de 80% des recettes IPP localisées en région bilingue de Bruxelles-Capitale. Les recettes IPP localisées en **Communauté flamande** sont égales aux recettes IPP localisées en région de langue néerlandaise augmentées de 20% des recettes IPP localisées en région bilingue de Bruxelles-Capitale. Notons en outre que la dotation budgétaire t fait intervenir les recettes IPP liées à l'exercice d'imposition $t-1$ et aux revenus $t-2$.

Tableau 30. Estimation de la partie du produit de l'IPP attribuée à la Communauté française par l'Etat fédéral de 2009 à 2018 (milliers EUR)

	Communauté française
2009	2.066.434
2010	2.152.262
2011	2.239.169
2012	2.328.128
2013	2.418.410
2014	2.513.506
2015	2.612.770
2016	2.716.275
2017	2.824.005
2018	2.936.214

Sources : Calculs CERPE.

3) *Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision*

Suite à la régionalisation de la redevance radio et télévision en 2001 et afin d'assurer la neutralité budgétaire de la mesure pour les Communautés, l'Etat fédéral leur verse depuis l'année 2002 une dotation compensatoire.

Le montant de base de cette dotation est défini pour l'année 2002 comme la moyenne (exprimée en EUR de 2002) du produit net (c'est-à-dire hors frais de perception) de la redevance radio et télévision pour les années 1999, 2000 et 2001. Chaque année, ce montant de base est exprimé en EUR courants de l'exercice budgétaire considéré ; pour cela, la LSF prévoit que soit utilisé l'indice moyen des prix à la consommation.

Dans le simulateur, nous partons du montant de base 2002 retenu dans le Projet de Loi des finances de l'Etat fédéral pour l'année 2008, soit **253.553 milliers EUR**⁵⁹. Conformément à la LSF, ce montant est adapté chaque année à la variation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année concernée.

4) *Intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers*

L'Etat fédéral intervient dans le financement du coût de l'enseignement universitaire dispensé par les institutions francophones et flamandes à des étudiants étrangers. L'article 62 de la LSF définit le montant de cette intervention pour l'année 2000 (soit **56.163 milliers EUR** pour la Communauté française). Ce montant sert de base au calcul des interventions ultérieures. Il évolue en effet chaque année en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation.

5) *Les recettes issues du bénéfice distribué de la Loterie Nationale*

Les accords du Lambermont (LS du 13/07/2001) prévoient que 27,44% du bénéfice total de la Loterie nationale soient répartis entre les Communautés française, flamande et germanophone. La Communauté germanophone reçoit 0,8428% du montant redistribué ; le solde est partagé entre la Communauté française et la Communauté flamande en fonction de leur part respective dans le montant total que leur verse l'Etat fédéral au titre de parties attribuées du produit de la TVA et de

⁵⁹ Projet de Loi des finances de l'Etat fédéral pour l'année 2008, DOC 52 0326/001, p.103.

l'IPP. Il ne s'agit pas de recettes supplémentaires, ni pour la Communauté, ni pour les secteurs qui en bénéficient⁶⁰.

Pour projeter les recettes francophones issues du bénéfice de la Loterie, nous partons du bénéfice estimé de la Loterie Nationale pour 2007, tel qu'indiqué dans l'arrêté royal du 15/03/2007 déterminant le plan de répartition provisoire des subsides de l'exercice 2007 de la Loterie Nationale. Ce montant est indexé avant que nous ne calculions le montant réparti entre les Communautés.

Rappelons que ces moyens figurent en recettes affectées ; ils trouvent leur contrepartie en crédits variables de dépenses (d'où la neutralité en terme de solde).

IV.2.2. Les transferts en provenance d'autres Entités fédérées

1) *Interventions de la Région wallonne et de la Cocof relativement à l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial*

Nous supposons que le montant de l'intervention de la Région wallonne et de la COCOF relative à l'accueil des enfants dans l'enseignement spécial est lié au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**) et ce dès 2009.

2) *Correction définitive des dotations versées à la Région wallonne et à la Cocof (y compris les intérêts)*

Une correction définitive pour année antérieure est apparue au budget des voies et moyens de la Communauté française depuis le budget 2007 ajusté. En effet, les paramètres utilisés pour le calcul des dotations que verse la Communauté à la Région wallonne et à la Cocof ont été revus. La Communauté française « récupère » ainsi des montants versés indûment à la RW et la Cocof. Cette correction s'effectue ex post, après mise à jour des paramètres. Dans le simulateur macrobudgétaire, nous supposons que les valeurs initiales et définitives des paramètres sont identiques. Par conséquent, il n'y a pas de correction pour année antérieure sur toute la période de projection.

3) *Interventions de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle*

Nous supposons que le montant de l'intervention de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle est lié dès 2009 au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

IV.2.3. Les recettes propres de la Communauté française

Comme nous l'avons fait au point II.1.3 de ce rapport, remarquons au préalable que la Communauté française a décidé de supprimer divers fonds budgétaires en 2008. Selon nos informations, cette opération comporte deux aspects :

⁶⁰ Avant la réforme, ces moyens transitaient par l'Etat fédéral. Maintenant, ils passent par la Communauté. Seul le bailleur de fonds a changé.

- la régularisation des fonds supprimés par l’instauration d’une provision de régularisation en dépenses et l’augmentation des recettes affectées liées à ces fonds en recettes. Cette opération, réalisée uniquement en 2008, est neutre budgétairement ;
- la création de nouvelles dépenses (crédits non dissociés pour remplacer les crédits variables supprimés) et de nouvelles recettes (recettes générales au lieu de recettes affectées) pour permettre la continuation des actions auparavant financées par les fonds supprimés.

1) *Les recettes affectées*

Comme expliqué supra, la suppression de certains fonds budgétaires entraîne, dès 2009, le remplacement de certaines recettes affectées (celles liées aux fonds supprimés) par des recettes générales. Selon nos informations, les recettes affectées supprimées sont les suivantes :

Articles	Intitulés
16.20	Quote-part des droits d’inscription dans les centres sportifs
39.08	Intervention de la Région bruxelloise et de la Région wallonne ainsi que des établissements scolaires – Discrimination positive
40.01	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l’enseignement fondamental par le Forem et l’Orbem
40.02	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l’enseignement spécial par le Forem et l’Orbem
40.03	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l’enseignement de promotion sociale par le Forem et l’Orbem
40.04	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l’enseignement secondaire par le Forem et l’Orbem
40.05	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l’enseignement supérieur hors université par le Forem et l’Orbem
40.06	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés du Ministère de la CF (Education, Recherche et Formation) par le Forem et l’Orbem
49.31	Remboursement des rémunération des membres du personnel subventionné du Ministère de la CF suivant les conventions signées avec toute entité fédérée ou fédérale
49.32	Contributions de l’Orbem et du Forem dans les rémunérations payées dans le cadre de l’exécution de l’arrêté royal n°25 du 24 mars 19 82 créant un programme de promotion de l’emploi dans le secteur non marchand (culture)

En ce qui concerne les autres recettes affectées de la Communauté française (hors part du bénéficiaire redistribué de la Loterie Nationale), nous supposons qu’elles évoluent simplement en fonction du taux de fluctuation de l’indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

Notons toutefois qu’une recette affectée déroge à cette règle d’évolution : « l’intervention de l’Etat fédéral dans le cadre des programmes de prévention à caractère national en matière de vaccination ». En effet, l’exposé général du budget 2008 initial de la Communauté (p.69) et le rapport de la Cour des comptes⁶¹ précisent que l’intervention de l’INAMI dans le coût des vaccins sera, à partir de 2008, versée à la Communauté française sous la forme d’une avance de 75% au cours de l’année *n* et d’un solde de 25% au cours de l’année *n+1*. Nous supposons dès lors, pour simplifier, que la recette 2009

⁶¹ Rapport Commentaires et observations de la Cour des comptes sur les projets de décrets contenant les budgets de la Communauté française pour l’année 2008, p.21.

sera égale au coût des vaccins en 2009 (ce dernier étant estimé en liant le montant 2008 au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation), bien qu'en réalité, la recette 2009 devrait correspondre à 75% du coût des vaccins en 2009, majoré des 25% restant du coût des vaccins pour 2008.

2) *Les remboursements divers*

Nous supposons que les recettes liées aux remboursements divers⁶² évoluent simplement en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

3) *Les recettes propres diverses*

Nous supposons que les recettes propres diverses⁶³ de la Communauté française évoluent simplement en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

4) *Les droits d'inscription divers*

Nous supposons que les recettes générées par les droits d'inscription évoluent, elles aussi, en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

IV.3. Les dépenses de la Communauté française de 2009 à 2018

Au sein du modèle macrobudgétaire, les crédits de dépenses sont regroupés en quatre catégories : les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les crédits variables et les dépenses de dette (charges d'intérêt et d'amortissement). Commentons les règles d'évolution qui leur sont appliquées.

IV.3.1. Les dépenses primaires ordinaires

Les dépenses primaires ordinaires reprennent l'ensemble des postes qui n'appartiennent ni aux dépenses primaires particulières, ni aux crédits variables, ni aux dépenses de dette. Nous supposons qu'elles évoluent simplement en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. **Cette hypothèse de croissance réelle nulle n'est pas fondée sur l'observation des tendances du passé.**

IV.3.2. Les dépenses primaires particulières

1) *Dépenses de personnel dans l'enseignement*

Les « dépenses de personnel dans l'enseignement » regroupent les rémunérations des enseignants, des directeurs et des auxiliaires d'éducation dans l'enseignement fondamental (préscolaire et

⁶² Pour plus de détails quant aux postes regroupés dans la catégorie « remboursements divers », nous renvoyons le lecteur au point 2 de la section II.1.3 du présent rapport.

⁶³ Pour plus de détails quant aux postes regroupés dans la catégorie « recettes propres diverses », nous renvoyons le lecteur au point 3 de la section II.1.3. du présent rapport.

primaire), secondaire (de plein exercice et à horaire réduit), spécial, artistique et de promotion sociale. Elles reprennent également les salaires du personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical qui travaille dans les établissements scolaires des différents niveaux.

Signalons que les rémunérations du personnel enseignant de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire ne sont pas reprises ici ; elles sont comprises dans les allocations de fonctionnement versées par la Communauté aux Universités et aux Hautes Ecoles.

Dans le cas du personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation, le CERPE a développé une méthodologie spécifique afin d'estimer l'évolution des masses salariales liées à ces fonctions. Les étapes successives de notre calcul sont résumées ci-dessous.

- 1°) **L'évolution démographique** de chaque tranche d'âge comprise en 0 et 24 ans constitue le point de départ du calcul. Ces tranches d'âge regroupent l'ensemble des individus à la base d'une demande de services d'enseignement. Les évolutions démographiques sont déduites à partir des *Perspectives de population 2007-2060* développées conjointement par la DG SIE (ex-INS) et le Bureau fédéral du Plan. Ces projections, publiées en mai 2008, couvrent la période 2007-2060 et sont basées sur les chiffres de population observés au 1^{er} janvier 2007.
- 2°) Le passage de la démographie vers **la population scolaire** s'opère au moyen du concept de **taux de fréquentation**. Les taux de fréquentation sont calculés comme le rapport entre, *d'une part*, le nombre d'élèves inscrits dans le niveau d'enseignement considéré et, *d'autre part*, le nombre d'individus appartenant à la classe d'âges correspondant (3 à 5 ans pour le maternel, 6 à 11 ans pour le primaire, 12 à 17 ans pour le secondaire et 3 à 17 ans pour le spécial). Ces taux sont calculés par niveau d'enseignement dans chaque réseau pour l'année scolaire la plus récente possible (2006-2007) et sont supposés constants sur la période de projection. Ils reflètent les conséquences de divers phénomènes liés à la fréquentation. Citons, par exemple, l'entrée précoce dans l'enseignement maternel, le prolongement des études au-delà de l'âge de 18 ans, les redoublements ainsi que les migrations entre communautés et/ou états.
- 3°) Sur base de la population scolaire, le simulateur macrobudgétaire estime **le nombre d'enseignants en équivalents temps-plein (ETP)**. Ainsi, le nombre d'ETP de l'année t correspond à celui de l'année de l'année $t-1$ auquel est appliqué un **coefficient multiplicateur**. Ce coefficient est égal à une moyenne des variations annuelles de la population scolaire mesurées au cours des années t , $t-1$, $t-2$, $t-3$ et $t-4$. Cette étape du calcul traduit les effets des phénomènes liés à l'encadrement. Il s'agira, par exemple, des normes d'encadrement, de l'écart entre les charges organiques et les charges budgétaires,...

Dans le modèle macrobudgétaire, le nombre d'ETP est également fonction de certains comportements adoptés par les agents. Il en va ainsi du recours croissant aux mesures de mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (les DPPR) dans le cadre de l'Arrêté Royal n°297 du 31/03/1984 modifié. Les DPPR permettent à certaines catégories d'ETP âgés de 55 ans ou plus de ne plus prester leurs charges tout en percevant une rémunération d'attente jusqu'à leur départ à la retraite. Cette rémunération d'attente, supportée par la Communauté, est égale à une fraction du dernier traitement d'activité⁶⁴. Au cours des dernières années, un nombre croissant d'agents ont opté pour ce type de mesure.

⁶⁴ 75% en moyenne.

Le prolongement des DPPR affecte l'évolution du nombre total d'ETP en jouant à la fois sur le nombre de départs⁶⁵ et sur le nombre d'entrées⁶⁶. Pour prolonger les DPPR, nous supposons qu'il n'y a pas de modification de comportement de la part des agents. Autrement dit, **nous posons l'hypothèse que chaque année, un pourcentage constant** (égal à celui obtenu pour la dernière année d'observation) **du nombre d'ETP appartenant aux classes d'âges concernées (les 55-60 ans) demandent et obtiennent leur mise en disponibilité.**

Précisons que nous raisonnons en termes de charges budgétaires, par opposition aux charges organiques. Les charges budgétaires correspondent aux ETP dont la rémunération est supportée par le budget communautaire. Les charges organiques correspondent aux ETP qui exercent effectivement leur fonction au sein d'un établissement scolaire. Les diverses formules de mise en disponibilité, les détachements, les congés de maladie,... font que les charges organiques sont inférieures aux charges budgétaires.

- 4°) La quatrième étape du calcul fait intervenir les **coefficients barémiques**. Ces coefficients mesurent la croissance réelle spontanée des masses salariales induite par les modifications de la structure d'âges et de barèmes du corps enseignant. Leur estimation repose sur l'analyse détaillée de l'information contenue dans le fichier de rémunération des enseignants établi au 15 janvier de l'année considérée. Ce fichier reprend l'ensemble des conventions liant un enseignant et la Communauté. Pour chaque convention, nous connaissons l'âge de l'enseignant, son ancienneté, son barème ainsi que le pourcentage d'application de ce dernier et la fraction de temps-plein prestée.

En outre, les coefficients barémiques estimés par le modèle reflètent les conséquences de certaines mesures décidées par la Communauté française, telles que l'alignement des échelles de traitement des instituteurs et institutrices de l'enseignement fondamental sur celles des régents de l'enseignement secondaire inférieur⁶⁷.

- 5°) La cinquième et dernière étape consiste à faire évoluer les dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation, en leur appliquant les taux de croissance du nombre d'ETP en combinaison avec les coefficients barémiques tels qu'ils ont été préalablement estimés pour les différents niveaux et réseaux étudiés. Nous obtenons alors les taux annuels de croissance réelle des postes concernés (cfr Tableau 31).

Les taux de croissance réelle sont calculés pour l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire de plein exercice. Dans le cas de l'enseignement secondaire à horaire réduit, de l'enseignement secondaire artistique de plein exercice et de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, nous supposons que les taux de croissance réelle des masses salariales sont identiques à ceux de l'enseignement secondaire de plein exercice. En ce qui concerne l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement artistique supérieur, nous paramétrons la fonction d'encadrement de sorte que la croissance réelle des masses salariales soit nulle.

⁶⁵ Le départ correspond au moment où la rémunération de l'enseignant n'est plus supportée par le budget de la Communauté française.

⁶⁶ L'entrée correspond à l'engagement d'un nouvel ETP. L'engagement signifie que la rémunération de l'agent est à charge du budget de la Communauté française.

⁶⁷ Pour rappel, ce programme d'alignement s'est achevé en 2005. Ses effets budgétaires sont donc complets depuis 2006.

Tableau 31. Taux de croissance réelle des dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation dans l'enseignement maternel, primaire, secondaire et spécial de 2009 à 2018 (%)

	Maternel	Primaire	Secondaire	Spécial
2009	2,040%	-0,045%	-0,422%	0,856%
2010	1,458%	0,544%	-0,713%	0,669%
2011	1,851%	1,179%	-0,723%	0,552%
2012	2,301%	1,567%	-0,649%	0,626%
2013	2,397%	1,632%	-0,518%	0,758%
2014	2,298%	1,760%	-0,386%	0,656%
2015	2,003%	1,809%	-0,117%	0,906%
2016	1,944%	1,859%	0,039%	1,095%
2017	2,001%	2,043%	0,180%	1,320%
2018	1,867%	1,994%	0,235%	1,367%

Sources : Calculs CERPE.

Dès 2008, nous appliquons les taux du Tableau 31 aux montants inscrits au budget 2008 de la Communauté française ; ces montants sont également adaptés au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix santé qui, rappelons-le, est supposé égal à l'indice des prix à la consommation (cfr Tableau 23).

La méthodologie développée aux paragraphes précédents n'est pas appliquée aux dépenses de personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical. Pour celles-ci, nous supposons une simple liaison du montant 2008 au taux de fluctuation de l'indice des prix santé (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

Notons que les montants des dépenses de personnel obtenus à ce point sont des montants hors revalorisation salariale issue des accords d'avril 2004 (voir infra, point 19) et hors augmentation du nombre d'instituteurs prévue dans le Contrat pour l'Ecole (voir point 15).

2) *Allocations de fonctionnement aux Universités*

La volonté européenne d'harmoniser l'enseignement supérieur s'est traduite en Communauté française par l'adoption du décret définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement et refinançant les universités.

Depuis 2006, les règles de financement des Universités (établies par la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires) sont modifiées, conformément au décret du 31 mars 2004 (le décret « Bologne ») et à divers décrets ou décrets programmes⁶⁸.

Les Universités de la Communauté et les Universités libres se partagent ainsi cinq enveloppes dont les montants de base sont exprimés en milliers EUR de 1998 par le décret :

- 1) **La partie fixe de l'allocation de fonctionnement** : elle représente un montant de **103.773 milliers EUR** (en milliers EUR de 1998). Elle est fixe au sens où les pourcentages de sa répartition entre les institutions sont fixés jusqu'en 2015⁶⁹.

⁶⁸ Les montants de base prévus initialement dans le décret du 31 mars 2004 ont ainsi été modifiés dernièrement par le décret du 11 janvier 2008 (articles 8 et 9, M.B. du 05/03/2008).

⁶⁹ A partir de 2016, la partie fixe de l'allocation est versée à l'académie universitaire à laquelle appartient l'institution ou directement versée à l'institution si elle ne fait pas encore partie d'une académie (art.117 du décret du 31 mars 2004, modifiant l'article 29 de la loi du 27/07/1971).

- 2) **La partie variable de l'allocation de fonctionnement** : elle représente un montant de **311.289 milliers EUR** en 2009, **313.125 milliers EUR** ensuite. Ces montants sont exprimés en milliers EUR de 1998. Cette partie est variable au sens où elle est répartie entre les institutions universitaires concernées en fonction du rapport entre la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés de chaque institution et la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés de l'ensemble des institutions concernées.
- 3) Un montant de **8.161 milliers EUR** (en milliers EUR de 1998) destiné à **promouvoir la réalisation de thèses de doctorats**.
- 4) Un montant de **7.600 milliers EUR** (en milliers EUR de 1998) au titre d'intervention de la Communauté française dans le **financement des réparations importantes des installations immobilières** des Universités destinées à l'administration, à l'enseignement et à la recherche.
- 5) Depuis 2007, un montant maximum de **3.445 milliers EUR** (en milliers EUR de 1998) au titre de contribution de la Communauté française aux **charges d'emprunts contractés par les académies universitaires** pour des emprunts **immobiliers** destinés à l'administration, à l'enseignement et à la recherche.

En outre, afin de compenser la perte subie par les Universités qui, proportionnellement, accueillent un nombre important d'étudiants boursiers ou bénéficiant de droits d'inscription réduits, la Communauté française verse chaque année un montant égal à la différence entre, *d'une part*, les recettes « théoriques⁷⁰ » générées par les droits d'inscription et, *d'autre part*, les recettes effectivement perçues après prises en compte des réductions de droits d'inscription octroyées aux étudiants boursiers ou de conditions modestes. Le décret ne prévoit pas de montant de base. Néanmoins, l'exposé des motifs qui accompagne le décret avance le chiffre de **7.500 milliers EUR** (en milliers EUR de 2003).

Le décret « Bologne » (article 157) prévoit cependant un mécanisme de transition dans l'octroi des moyens liés aux étudiants boursiers et de conditions modestes : en 2006, seuls les étudiants de 1^{ère} année du 1^{er} cycle sont pris en compte ; en 2007, les étudiants des deux 1^{ères} années du 1^{er} cycle,... En 2010, les étudiants de l'ensemble des années d'études seront comptabilisés.

Nous supposons qu'en vertu de ce mécanisme de transition, l'enveloppe relative aux étudiants boursiers et de conditions modestes sera libérée à hauteur de 87,5% en 2009 et 100% en 2010⁷¹.

Enfin, les Universités libres se partageront un montant de **5.222 milliers EUR** (en milliers EUR de 1998) en complément des parties fixes et variables de l'allocation de fonctionnement.

Chaque année, tous ces montants sont adaptés aux variations de l'indice des prix santé comme suit :

$$Allocation_t = Montant\ de\ base_{1998} * \frac{Indice\ des\ prix\ santé_t}{Indice\ des\ prix\ santé_{1998}}$$

Notons pour terminer que les universités se partagent au budget 2008 des allocations supplémentaires. Il s'agit *d'une part* d'une allocation accordée depuis 2006 à l'université de Liège dans le cadre de sa fusion avec la Haute Ecole Commerciale. Le montant accordé en 2008 est de **5.329 milliers EUR**. Nous supposons que ce montant est lié dès 2009 aux fluctuations de l'indice des prix

⁷⁰ C'est-à-dire les recettes que les Universités obtiendraient si l'ensemble des étudiants payait les droits d'inscription complets.

⁷¹ Pourcentages basés sur la répartition observée des étudiants boursiers entre les différentes années d'étude.

santé⁷². Enfin, *d'autre part*, certaines universités⁷³ se partagent également en 2008 **420 milliers EUR** d'allocations supplémentaires au titre de « pécules de vacances », conformément au décret programme du 13/12/2007 (art.8). Nous supposons que ce montant est aussi lié dès 2009 aux fluctuations de l'indice des prix santé.

Dans le simulateur macrobudgétaire, l'indice des prix santé est supposé évoluer de façon similaire à l'indice des prix à la consommation.

Notre estimation des allocations de fonctionnement versées aux Universités de 2009 à 2018 figure au Tableau 32.

Tableau 32. Allocations de fonctionnement versées aux Universités de 2009 à 2018 (milliers EUR)

	Partie fixe	Partie variable	Doctorats	Réparations importantes immobilier	Charges d'emprunts immobiliers	Intervention Boursiers	Complément Universités libres	Allocation « pécule de vacances »	Complément Ulg-HEC	Total
2009	130.677	391.994	10.276	9.570	4.338	7.125	6.575	428	5.431	566.414
2010	133.147	401.758	10.471	9.751	4.420	8.799	6.700	436	5.534	581.015
2011	135.610	409.191	10.664	9.932	4.502	8.962	6.823	444	5.636	591.764
2012	138.186	416.965	10.867	10.120	4.587	9.132	6.953	452	5.743	603.008
2013	140.867	425.055	11.078	10.317	4.676	9.310	7.088	461	5.855	614.706
2014	143.539	433.116	11.288	10.512	4.765	9.486	7.222	470	5.966	626.365
2015	146.262	441.331	11.502	10.712	4.856	9.666	7.359	479	6.079	638.245
2016	149.036	449.702	11.720	10.915	4.948	9.849	7.499	488	6.194	650.350
2017	151.862	458.231	11.942	11.122	5.041	10.036	7.641	497	6.312	662.685
2018	154.743	466.922	12.169	11.333	5.137	10.227	7.786	506	6.431	675.254

Sources : Loi du 27/07/1971 modifiée par le décret du 31/03/2004 et par le décret du 11/01/2008 et calculs CERPE.

3) *Allocations aux Hautes Ecoles*

Comme expliqué au point 3) de la section II.2.2 de ce rapport, la dotation totale versée aux Hautes Ecoles reprend trois éléments : les allocations de fonctionnement, l'allocation d'aide à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur et l'allocation pour la promotion de la réussite.

L'importance des **allocations de fonctionnement** versées aux Hautes Ecoles est déterminée par les mécanismes décrits par l'article 9 du décret du 9 septembre 1996.

Depuis l'année 2003, l'enveloppe globale de l'année précédente est d'abord ajustée pour répondre aux augmentations liées à la dérive barémique. Ensuite, elle est adaptée en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix santé moyen. Enfin, le montant destiné aux Hautes Ecoles en 2008 tient également compte de la revalorisation sectorielle des agents découlant du protocole d'accord du 7 avril 2004. L'évolution de l'enveloppe destinée aux Hautes Ecoles n'est donc pas fonction des variations du nombre d'étudiants.

Dans le simulateur, nous lions dès 2009 le montant inscrit au budget 2008 initial aux fluctuations de l'indice des prix santé qui, rappelons-le, est supposé égal à l'indice des prix à la consommation (cfr Tableau 23). Notre estimation est reprise à la première colonne du Tableau 33.

⁷² Conformément à l'article 3 du décret du 19/05/2004 (créant la haute école commerciale de l'université de Liège), ce montant correspond à celui versé précédemment à la Haute Ecole Commerciale. Puisque les montants destinés aux hautes écoles varient en fonction de l'indice santé, il en est de même pour cette allocation complémentaire allouée à l'université de Liège.

⁷³ Il s'agit de l'Université de Liège, de la Faculté des sciences agronomiques de Gembloux, de l'Université de Mons-Hainaut et de la Faculté polytechnique de Mons.

Le montant de l'**allocation d'aide à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur** est déterminé de la manière prévue à l'article 21^{quater} du décret du 9 septembre 1996. Selon cet article (§1^{er}), le montant de l'allocation est déterminé en fonction, notamment, des droits d'inscription perçus par les Hautes Ecoles, du nombre d'étudiants finançables, des plafonds en matière de droits d'inscription et d'un pourcentage (fixé à 20% en 2008, conformément au §2). Pour les années suivantes, ce pourcentage est augmenté chaque année de 20% pendant trois ans (2009 à 2011) et est égal à 100% ensuite (à partir de 2012).

Notons qu'il nous est impossible, par manque d'information, d'estimer chaque année par nous-même le montant de l'allocation. Toutefois, nous pouvons supposer que les déterminants de cette allocation (droits d'inscription, nombre d'élèves finançables, plafonds) ne seront pas modifiés fondamentalement d'une année à l'autre. Dès lors, dans le simulateur, nous estimerons le montant de cette allocation en indexant le montant inscrit au budget 2008 et en le multipliant par 2 en 2009 (le pourcentage passe de 20% à 40%), par 3 en 2010 (le pourcentage vaut alors 60%), par 4 en 2011 (pourcentage de 80%) et par 5 en 2012 (pourcentage final de 100% atteint). A partir de 2013, nous indexons chaque année le montant obtenu pour 2012.

Enfin, l'article 21^{quinquies} prévoit que l'**allocation d'aide à la promotion de la réussite** soit indexée chaque année. Nous lions donc dès 2009 le montant inscrit au budget 2008 initial au taux de fluctuation de l'indice des prix santé⁷⁴. Cette estimation est reprise à la troisième colonne du Tableau 33.

Tableau 33. Allocations versées aux Hautes Ecoles de 2009 à 2018 (milliers EUR)

	Allocations de fonctionnement	Allocation d'aide à la démocratisation de l'accès	Allocation pour la promotion de la réussite	Allocation totale Hautes Ecoles
2009	336.156	2.956	483	339.594
2010	342.509	4.517	492	347.518
2011	348.845	6.135	501	355.481
2012	355.473	7.814	511	363.798
2013	362.370	7.965	521	370.856
2014	369.243	8.116	531	377.890
2015	376.246	8.270	541	385.057
2016	383.382	8.427	551	392.360
2017	390.653	8.587	561	399.802
2018	398.063	8.750	572	407.385

Sources : Décret du 09/09/1996 et calculs CERPE.

4) Dépenses de personnel hors enseignement

Les « dépenses de personnel hors enseignement » regroupent les rémunérations supportées par la Communauté française qui ne sont pas liées aux fonctions d'enseignant, de directeur et d'auxiliaire d'éducation (ni aux fonctions de personnel administratif, technique, ouvrier ou paramédical) dans l'enseignement fondamental, secondaire, spécial, de promotion sociale ou artistique. Nous faisons évoluer ces dépenses en fonction des fluctuations de l'indice des prix santé. Rappelons que, par défaut, l'indice des prix santé est supposé égal à l'indice des prix à la consommation dans le modèle.

⁷⁴ L'article 21^{quinquies} (alinéa 4) précise en effet que les moyens ainsi obtenus par les Hautes Ecoles seront exclusivement affectés à la contribution aux frais de personnel.

5) *Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française*

Les accords de la Saint Quentin (1993) organisent le transfert de certaines compétences de la Communauté française vers la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale (en fait la Cocof). En contrepartie, la Communauté verse une dotation aux deux Entités.

Les mécanismes d'évolution de ces dotations sont modélisés dans un module spécifique du simulateur macrobudgétaire. Ils font intervenir différents paramètres ; nous insisterons surtout sur l'influence de la **croissance barémique des salaires dans la fonction publique bruxelloise**. Cette croissance détermine l'évolution du droit de tirage dont dispose la Cocof sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale. En vertu des mécanismes de la Saint Quentin, les dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof sont fonction négative dudit droit de tirage. Autrement dit, la politique salariale des services publics bruxellois influence non seulement les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale (via les salaires que l'Entité paie à ses employés), mais aussi les dépenses de la Communauté française et les recettes de la Région wallonne et de la Cocof.

Supposons par exemple que les salaires bruxellois augmentent plus vite que l'inflation. Cette hausse va, *d'une part*, accroître les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale (via une hausse des masses salariales et du droit de tirage dont dispose la Cocof sur le budget bruxellois) et, *d'autre part*, réduire les dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof.

Dans le modèle, nous supposons que la croissance réelle des salaires dans la fonction publique bruxelloise est nulle sur l'ensemble de la période de projection.

Nous tenons compte de l'effort complémentaire de **79.326 mille EUR** supporté par la Région wallonne (à hauteur de 75%) et par la Cocof (25%) depuis l'année 2000. Cet effort, qui vient en déduction de la dotation normalement versée par la Communauté française, est adapté chaque année à l'évolution du niveau général des prix. Il évolue également en fonction d'un coefficient multiplicateur dont la valeur, fixée de commun accord par les parties concernées, est comprise entre **1** et **1,5**. A l'occasion des accords intra-francophones de Val Duchesse (2001), la valeur du coefficient a été fixée à **1,375** pour les années 2003, 2004 et 2005. Depuis 2006, le coefficient diminue progressivement pour redevenir égal à **1** en 2010.

Les montants annuels du refinancement intra-francophone dont bénéficie la Communauté française dans le cadre de la Saint Quentin⁷⁵ sont repris au Tableau 34. Ils sont supportés par la Région wallonne à hauteur de 75% et par la Cocof à hauteur de 25%.

⁷⁵ Y compris le refinancement décidé lors des accords de Val Duchesse en juin 2001.

Tableau 34. Refinancement intra-francophone de la Communauté française suite à l'accord gouvernemental de 2000 et aux accords intra-francophones de Val Duchesse de 2001 (milliers EUR)

	Refinancement intra-francophone
2009	108.675
2010	98.426
2011	100.247
2012	102.152
2013	104.133
2014	106.108
2015	108.121
2016	110.172
2017	112.261
2018	114.390

Sources : Calculs CERPE.

Le Tableau 35 reprend notre estimation des dotations effectivement versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Saint Quentin, compte tenu de l'accord gouvernemental de l'année 2000 et des accords intra-francophones de Val Duchesse.

Tableau 35. Dotations versées par la Communauté française dans le cadre des accords de la Saint Quentin de 2009 à 2018 (milliers EUR)

	Dotation totale
2009	420.246
2010	438.430
2011	444.523
2012	450.897
2013	457.528
2014	464.137
2015	470.871
2016	477.734
2017	484.726
2018	491.851

Sources : Calculs CERPE.

6) Les Moyens alloués à la Radio Télévision Belge Francophone (RTBF)

Ce poste de dépenses primaires particulières regroupe quatre éléments.

Le *premier* correspond à la dotation que la Communauté française verse à la RTBF conformément au contrat de gestion⁷⁶. Ce dernier prévoit qu'à partir de 2008, ladite dotation soit chaque année indexée et majorée de 2% (majoration destinée à couvrir partiellement l'augmentation de la masse salariale, des coûts d'achat des droits et des coûts de production). Pour les années 2009 à 2018, le montant de la dotation est repris à la première colonne du Tableau 36.

Les *deuxième et troisième* éléments correspondent aux subventions spécifiques allouées par la Communauté française à la RTBF dans le cadre du projet TV5 Monde et du projet ARTE Belgique (conformément à l'article 51 du contrat de gestion de la RTBF). Le contrat de gestion prévoit que ces dotations soient indexées à partir de 2008. Notons toutefois que, concernant la subvention relative au

⁷⁶ Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 13 octobre 2006 portant approbation du troisième contrat de gestion de la Radio-Télévision belge de la Communauté française pour les années 2007 à 2011 incluses.

projet ARTE, le contrat de gestion envisage uniquement les années 2008 et 2009. Ne disposant pas d'information supplémentaire, nous appliquons strictement le texte du contrat de gestion et nous supposons par conséquent que la subvention pour ce projet ne sera plus versée après 2009.

Enfin, le *dernier* élément correspond à l'intervention de la Communauté française dans le financement des investissements prévus par le Plan Magellan de la RTBF. Un montant de **7.653 milliers EUR** est inscrit à ce titre au budget 2008 de l'Entité. Dès 2009, nous indexons ce montant en fonction du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation (cfr Tableau 23).

Tableau 36. Montants alloués à la RTBF dans le cadre du contrat de gestion et de l'intervention de la Communauté française dans le financement des investissements prévus par le Plan Magellan de 2009 à 2018 (milliers EUR)

	Dotation contrat de gestion	Dotation projet TV5	Dotation projet ARTE	Intervention Plan Magellan	Total
2009	200.352	759	2.759	7.800	211.670
2010	208.221	774	2.811	7.947	219.753
2011	216.315	788	0	8.094	225.197
2012	224.833	803	0	8.248	233.884
2013	233.779	819	0	8.408	243.006
2014	242.977	834	0	8.568	252.379
2015	252.537	850	0	8.730	262.117
2016	262.474	866	0	8.896	272.235
2017	272.801	882	0	9.064	282.748
2018	283.534	899	0	9.236	293.670

Sources : Contrat de gestion de la RTBF 2007-2011 et calculs CERPE.

7) *Les Moyens alloués à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)*

La dotation allouée à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (en contrepartie de la réalisation des missions et obligations qui lui sont imposées par ou en vertu des décrets et par le contrat de gestion 2008-2012⁷⁷) s'élève à **169.357 milliers EUR** au budget 2008 initial. Conformément au contrat de gestion (art.194 §1^{er}), cette dotation intègre les moyens complémentaires pour les centres de vacances (**2.851 milliers EUR**) et le subventionnement des équipes SOS Enfants (**4.854 milliers EUR**). Elle comprend également une provision pour les politiques nouvelles (**1.700 milliers EUR**), une provision destinée au financement des équipes SOS Enfants (**206 milliers EUR**) ainsi qu'une provision couvrant 9 mois d'indexation (**2.287 milliers EUR**). La dotation proprement dite à l'ONE s'élève par conséquent à **157.459 milliers EUR** au budget 2008.

Le contrat de gestion fixe également les principes d'évolution de ces moyens (art.194 §2). Ainsi, à partir de 2009, la dotation ONE est « majorée chaque année d'une part, des moyens nécessaires pour prendre en compte l'évolution de l'index⁷⁸ et d'autre part, de 1% pour couvrir les nouvelles missions » prévues par le contrat de gestion. Dans le simulateur, nous lions donc dès 2009 les montants inscrits au budget 2008 aux fluctuations de l'indice des prix santé et nous ajoutons à cela une majoration de 1%.

⁷⁷ Conclu entre la Communauté française et l'Office en mars 2008.

⁷⁸ Le contrat de gestion fixe la manière dont doit évoluer la dotation pour prendre en compte l'évolution de l'index. Néanmoins, l'évolution prévue est notamment déterminée par l'observation (ou la perspective) d'un (ou plusieurs) dépassements de l'indice-pivot au cours d'une année considérée. Notons qu'il nous est impossible de prévoir à l'horizon 2018 si des dépassements se produiront (ni quand dans l'année ils se produiront). Nous ne pouvons donc pas appliquer strictement le texte du contrat de gestion.

Rappelons finalement que le contrat de gestion de l'ONE (art.199) prévoit qu'une dotation complémentaire lui soit attribuée afin de mettre en œuvre les objectifs fixés par les Accords Non Marchand 2006-2009. L'évolution de cette dotation est également prévue dans le contrat de gestion. Néanmoins, puisque nous reprenons déjà les crédits liés aux Accords Non Marchand dans un poste spécifique de dépenses primaires particulières⁷⁹, nous n'intégrons pas cette dotation complémentaire dans les moyens alloués à l'ONE.

Notre estimation des moyens alloués à l'ONE à l'horizon 2018 est reprise au Tableau 37.

Tableau 37. Montants alloués à l'ONE dans le cadre du contrat de gestion de 2009 à 2018 (milliers EUR)

	Dotation ONE	Dotation SOS Enfants	Dotation Centres de vacances	Provision politiques nouvelles	Provision SOS Enfants	Provision indexation	Total
2009	162.087	4.997	2.935	1.750	212	2.354	174.335
2010	166.802	5.142	3.020	1.801	218	2.423	179.406
2011	171.587	5.290	3.107	1.853	224	2.492	184.552
2012	176.595	5.444	3.197	1.907	231	2.565	189.939
2013	181.821	5.605	3.292	1.963	238	2.641	195.560
2014	187.123	5.768	3.388	2.020	245	2.718	201.262
2015	192.579	5.937	3.487	2.079	252	2.797	207.130
2016	198.193	6.110	3.589	2.140	259	2.879	213.169
2017	203.972	6.288	3.693	2.202	267	2.963	219.385
2018	209.919	6.471	3.801	2.266	275	3.049	225.781

Sources : Contrat de gestion de l'ONE pour les années 2008 à 2012 et calculs CERPE.

8) *Les dépenses liées aux bâtiments scolaires*

Les moyens consacrés aux bâtiments scolaires regroupent le Fonds des bâtiments de l'enseignement de la Communauté, le Fonds des bâtiments de l'enseignement officiel subventionné, le Fonds de garantie des bâtiments de l'enseignement libre et officiel subventionné, le Fonds d'urgence, le Programme des Travaux de Première Nécessité, le Programme d'urgence ainsi que, depuis peu, le Programme Prioritaire de Travaux.

Le décret du 5 février 1990 fixe le montant de la dotation annuelle versée au **Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté**. Ce montant s'élève à **27.270 millions EUR**. Le décret ne prévoit aucun mécanisme particulier d'évolution. Aussi, nous supposons que la dotation est maintenue constante en terme nominal sur l'ensemble de la période de projection.

Dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse, les moyens alloués au Fonds sont augmentés chaque année d'un montant maximum défini pour les années 2003 à 2010 par l'article 10 du décret du 12 juillet 2001 (dit de la Saint Boniface) visant à améliorer les conditions matérielles de l'enseignement fondamental et secondaire. Nous supposons que ces suppléments annuels seront respectés d'ici 2010. Pour les années 2011 à 2018, nous posons l'hypothèse que le supplément annuel est identique au montant prévu par le décret pour l'année 2010. Nous retenons cette hypothèse car d'abord, l'entretien des bâtiments sera toujours une nécessité après 2010 et, ensuite, si le décret du 5 février 1990 ne prévoit pas de règle d'évolution particulière pour le principal (c'est-à-dire la dotation), il paraît raisonnable de supposer qu'il en sera de même pour le complément (c'est-à-dire la supplément Val Duchesse).

⁷⁹ Voir point 20 infra.

Les moyens alloués au **Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné** sont eux aussi composés, *d'une part*, d'une dotation annuelle fixe définie par le décret du 5 février 1990 (soit **12.022 milliers EUR**) et, *d'autre part*, d'un supplément annuel prévu lors des accords intra-francophones de Val Duchesse pour les années 2003 à 2010 et dont le plafond est fixé par le décret du 12 juillet 2001 (article 11). A partir de l'année 2011, nous posons l'hypothèse que le supplément annuel est identique au montant prévu par le décret pour l'année 2010.

Le décret du 5 février 1990 définit le niveau maximum des engagements que peut prendre le **Fonds de garantie des bâtiments scolaires de l'enseignement subventionné libre et officiel**. Les plafonds annuels s'élèvent à **24.790 milliers EUR** pour l'enseignement libre et à **7.932 milliers EUR** pour l'enseignement officiel. Les moyens versés au Fonds de garantie ont eux aussi été accrus dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse. Le décret du 12 juillet 2001 (articles 12 et 13) prévoit donc que le niveau maximum autorisé des engagements soit relevé d'un certain montant et ce, pour chaque année de la période 2003-2010. De 2011 à 2018, nous posons l'hypothèse que le supplément annuel est identique au montant prévu par le décret pour l'année 2010.

La dotation budgétaire allouée au Fonds de garantie correspond à un certain pourcentage du niveau maximum autorisé des engagements. Dans le cadre du budget 2008, ce pourcentage est de **36,40%**. Aussi, pour projeter l'évolution de la dotation budgétaire, nous supposons que le rapport entre cette dernière et le niveau maximum autorisé des engagements du Fonds est constant sur l'ensemble de la période, identique à celui observé en 2008 (soit **36,40%**).

Bien qu'un crédit d'ordonnancement de **100 milliers EUR** soit prévu au budget 2008 initial, plus aucun crédit d'engagement n'est inscrit au **Fonds d'urgence** des bâtiments scolaires depuis 2002. Par conséquent, nous créditons ce poste d'un montant nul dès 2009.

Comme expliqué au point 8) de la section II.2.2, le décret du 16 novembre 2007 (article 17) relatif au Programme prioritaire de travaux prévoit l'abrogation du décret du 14 juin 2001 instaurant le **Programme des Travaux de Première Nécessité**⁸⁰. Nous créditons donc ce programme d'un montant nul sur toute la période de projection.

Le décret du 12 juillet 2001 (Saint Boniface) prévoyait l'insertion, dans le décret du 14 juin 2001 relatif au programme des travaux de première nécessité, d'un chapitre consacré au **Programme d'urgence**. Toutefois, comme rappelé ci-dessus, le décret du 14 juin 2001 est abrogé par le décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux (article 17). Nous créditons ainsi le programme d'urgence d'un montant nul dès 2009.

Comme expliqué au point 8) de la section II.2.2, un nouveau programme de travaux (le **Programme Prioritaire de Travaux**) est apparu en 2007 et doit remplacer le Programme des travaux de première nécessité et le Programme d'urgence. Le décret du 16 novembre 2007 relatif au Programme prioritaire de travaux détermine les moyens qui seront alloués à ce programme. Pour 2008, le montant prévu est **25.260.350 EUR** tandis qu'il est de **18.889.487 EUR** pour 2009 et 2010. A partir de 2011, le montant 2010 est « adapté à l'indice général des prix à la consommation au 1^{er} janvier de l'année concernée rapporté à l'indice général des prix à la consommation au 1^{er} janvier 2010 ».

⁸⁰ L'article 17 du décret du 16 novembre 2007 précise que le décret du 14 juin 2001 « sera abrogé lorsque tous les crédits engagés qui s'y réfèrent seront liquidés ».

Dans nos projections, nous reprenons les montants prévus par le décret pour 2009 et 2010. A partir de 2011, l'évolution prévue par le décret revient à utiliser la formule suivante, étant donné que l'indice général des prix à la consommation à utiliser est celui estimé au 1^{er} janvier⁸¹ :

$$Montant_t = montant_{t-1} * (1 + inflation_{t-1}).$$

Rappelons que les montants prévus par le décret du 16 novembre 2007 pour le programme prioritaire de travaux (18.889 milliers EUR pour 2009 et 2010) sont inférieurs aux montants prévus initialement pour les deux programmes qu'il remplace (23.384 milliers EUR en 2009 et 32.226 milliers EUR en 2010 étaient en effet prévus par le décret du 14 juin 2001 pour le programme des travaux de première nécessité et le programme d'urgence).

Enfin, notons pour terminer que le Gouvernement de la Communauté française a approuvé, le 29 mai dernier, l'avant-projet de décret créant un nouveau mode de financement des bâtiments scolaires⁸². Ce faisant, le Gouvernement de la Communauté pose les bases juridiques permettant de mettre sur pied concrètement les **PPP (Partenariats Public-Privé)**. En pratique, la Communauté française s'est engagée à payer pendant 27 ans un montant récurrent à un consortium de partenaires privés, chargés en contrepartie de financer et d'exécuter les travaux de rénovation et de maintenance des bâtiments prévus par le contrat. Selon cet avant-projet de décret, la contribution budgétaire supplémentaire de la Communauté française en faveur des bâtiments scolaires sera constituée, dès 2010, par un apport additionnel global de **25 millions EUR** par an. En attendant le décret fixant précisément les modalités de financement, nous avons déjà inclus ces 25 millions EUR dans nos projections, sans pour autant les répartir entre les différents Fonds relatifs aux bâtiments scolaires.

Le Tableau 38 résume l'évolution attendue des moyens destinés aux bâtiments scolaires des différents réseaux d'établissements. Il met également en évidence l'importance des montants nouveaux issus des accords intra-francophones de Val Duchesse, conformément au décret de la Saint Boniface.

⁸¹ Par exemple pour 2011, nous supposons que l'indice des prix au 1^{er} janvier 2011 correspond à l'indice au 1^{er} janvier 2010 adapté à l'inflation couvrant la période du 01/01/2010 au 01/01/2011, soit l'inflation 2010. L'évolution prévue par le décret pour 2011 revient donc à adapter le montant 2010 à l'inflation 2010.

⁸² Communiqué de presse du Gouvernement de la Communauté française (suite à la séance du 29-05-2008).

Tableau 38. Dépenses relatives aux bâtiments scolaires de 2009 à 2018 (milliers EUR)

	2009	2010	2011*	2012*	2013*	2014*	2015*	2016*	2017*	2018*
Fonds des bâtiments CF	32.506	33.467								
Dotation de base	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270
Supplément Val Duchesse	5.236	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197
Fonds des bâtiments officiels subventionnés	14.330	14.754								
Dotation de base	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022
Supplément Val Duchesse	2.308	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732
Fonds de garantie des bâtiments scolaires	14.425	14.887								
Dotation de base	11.910	11.910	11.910	11.910	11.910	11.910	11.910	11.910	11.910	11.910
Supplément Val Duchesse	2.516	2.977	2.977	2.977	2.977	2.977	2.977	2.977	2.977	2.977
Fonds d'urgence	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme travaux de première nécessité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme d'urgence	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme prioritaire de travaux	18.889	18.889	19.246	19.603	19.975	20.363	20.749	21.142	21.543	21.952
Partenariat Public-Privé	0	25.000								
Total	80.150	106.998	107.355	107.711	108.084	108.471	108.857	109.251	109.652	110.060
Dont Val Duchesse**	10.059	11.907								

* Hypothèse propre (sauf en ce qui concerne le Programme prioritaire de travaux où le principe d'évolution est prévu dans le décret du 16/11/2007).

** Somme des lignes « Supplément Val duchesse » et « Programme d'Urgence ».

Sources : Décret du 05/02/1990, décret du 12/07/2001, décret du 16/11/2007, approbation par le Gouvernement le 29/05/2008 d'un avant-projet de décret relatif aux PPP et calculs CERPE.

9) *Loyers aux Sociétés Patrimoniales d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS)*

Ces loyers versés par la Communauté française sont calculés au sein du module Saint Quentin. Ils correspondent à la différence entre l'intervention maximale de la Région wallonne et de la Cocof en faveur de la Communauté, *d'une part*, et l'intervention effective, *d'autre part*. Notre estimation des loyers aux SPABS figure au Tableau 39.

Tableau 39. Estimation des loyers versés par la Communauté française aux SPABS wallonnes et bruxelloise de 2009 à 2018 (milliers EUR)

	Total des loyers
2009	17.515
2010	17.847
2011	18.177
2012	18.522
2013	18.881
2014	19.239
2015	19.604
2016	19.976
2017	20.355
2018	20.741

Sources : calculs CERPE.

10) Fonds d'égalisation des budgets

Le Fonds d'égalisation des budgets a pour mission de contribuer à l'équilibre budgétaire de la Communauté française. Il permet la constitution de réserves destinées à compenser une éventuelle baisse des recettes ou à financer des dépenses imprévues. Rappelons que ce Fonds n'est pas alimenté au budget 2008 initial.

Comme les années précédentes, nous supposons que le Fonds d'égalisation des budgets n'est pas alimenté de 2009 à 2018 ; nous le créditons donc d'un montant nul sur toute la période.

11) Fonds écoreuil

Rappelons que le Fonds écoreuil a été mis en place par le décret du 20 juin 2002. Ce décret a été fortement modifié par le décret programme du 15 décembre 2006, notamment en ce qui concerne l'objectif du Fonds, ses missions et son alimentation⁸³.

Ainsi, l'article 18 (1°), qui prévoyait que la Communauté française verse annuellement une dotation au Fonds écoreuil, selon un pourcentage de ses recettes institutionnelles (parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP), a été modifié. Désormais, ce point de l'article 18 précise que les recettes du Fonds sont constituées « des réserves et provisions existant au 31 décembre 2005 ». **Nous supposons donc que les dotations de la Communauté française en faveur du Fonds écoreuil seront nulles de 2009 à 2018.**

12) Rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement subventionné

Le rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement subventionné a été décidé dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse. Le décret du 12 juillet 2001 (dit de la Saint Boniface) visant à améliorer les conditions matérielles dans l'enseignement fondamental et secondaire définit le montant annuel maximum alloué au rattrapage pour les années précédant 2010 (article 2) ; nous retenons ces chiffres dans la simulation. Pour les années 2011 à 2018, nous supposons que le montant fixé pour l'année 2010 est adapté à l'inflation.

13) Mise en équivalence des avantages sociaux pour les établissements scolaires de la Communauté française

Les accords intra-francophones de Val Duchesse accordent une compensation aux établissements scolaires de la Communauté française suite à leur exclusion du régime des avantages sociaux. Le décret de la Saint Boniface reprend le montant annuel maximum destiné à financer cette mesure pour les années précédant 2010 (article 3). Comme pour le point précédent, nous retenons ces montants et de 2011 à 2018, nous supposons que le montant 2010 est indexé.

14) Organisation de cours philosophiques dans les établissements de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné

L'organisation de cours philosophiques dans les établissements de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné découle également des accords intra-francophones de Val Duchesse. Le décret du 12 juillet 2001 garantit les moyens budgétaires maximaux consacrés à l'organisation de

⁸³ Pour plus de détails, nous renvoyons le lecteur au point 11) de la section II.2.2 de ce rapport.

ces cours. Jusqu'en 2010, nous retenons les chiffres du décret ; pour les années 2011 à 2018, nous supposons que le montant 2010 est indexé.

15) Dépenses relatives au Contrat pour l'école

L'estimation du coût annuel des mesures négociées dans le cadre du Contrat pour l'école pour les années 2009 à 2010 est reprise à la 1^{ère} colonne du Tableau 40. Nous prolongeons ces résultats sur la période 2011-2018 en supposant que le montant 2010 est indexé selon l'indice des prix à la consommation⁸⁴.

En 2008, le coût budgétaire des mesures prises pour ce Contrat s'élève à environ **39.152 milliers EUR**⁸⁵. Ce montant est réparti entre les allocations de base concernées du budget de la Communauté. Par conséquent, dans notre simulateur, le volet 2008 du Contrat pour l'Education est récurrent (cfr la 2^{ème} colonne du Tableau 40) puisque projeté au sein de différents postes du budget.

Afin d'éviter un double comptage entre le montant annuel global, *d'une part*, et le volet 2008 récurrent, *d'autre part*, nous déduisons le second du premier. Seul le solde ainsi calculé est pris en compte au sein des dépenses primaires particulières (cfr la 3^{ème} colonne du Tableau 40).

Tableau 40. Coût des mesures relatives au Contrat pour l'école pour les années 2009 à 2018 (milliers EUR)

	Total Contrat	Volet 2008 récurrent	Solde restant à engager
2009	41.594	39.904	1.690
2010	41.794	40.658	1.136
2011*	42.567	41.410	1.157
2012*	43.376	42.197	1.179
2013*	44.217	43.015	1.202
2014*	45.056	43.831	1.225
2015*	45.910	44.663	1.248
2016*	46.781	45.510	1.271
2017*	47.668	46.373	1.296
2018*	48.573	47.252	1.320

* Hypothèse propre.

Sources : Communauté française et calculs CERPE.

Nous supposons que les montants prévus dans le cadre du Contrat pour l'école comprennent les moyens nécessaires au financement de l'augmentation du nombre d'instituteurs.

16) Dépenses relatives au Plan d'Action pour la Charte d'Avenir

Rappelons que les dépenses relatives au PACA ont été annulées au budget 2007 initial (sauf celles faisant l'objet de décrets, déjà intégrées dans d'autres postes de dépenses primaires particulières) et il ne figure plus aucune information relative au PACA dans l'exposé général du budget 2008 initial. Les crédits PACA seront donc supposés nuls sur toute la période de projection.

⁸⁴ L'horizon défini dans le Contrat est 2013. Néanmoins, pour les années 2014 à 2018, nous pensons qu'il est peu probable que ces montants ne soient plus alloués (rappelons que ces moyens sont destinés, entre autres, à augmenter l'encadrement dans les écoles).

⁸⁵ Exposé général du budget 2008 initial de la Communauté française, pp. 25-26.

17) *La provision conjoncturelle et de solidarité pour l'ensemble des francophones*

Nous supposons que cette provision conjoncturelle est une dépense non récurrente constituée pour faire face à une éventuelle dégradation des paramètres macroéconomiques utilisés pour établir les budgets des différentes Entités francophones. Dès lors, nous mettons ce poste à zéro sur toute la période de projection.

18) *Les autres dépenses particulières (les dépenses « one shot »)*

Cette catégorie de dépenses particulières regroupe toutes les dépenses de la Communauté française qui ne sont effectuées qu'une seule année. Ainsi au budget 2008 initial, des dépenses de régularisation, pour un montant de **106.312 milliers EUR**, étaient prévues dans le cadre de la suppression de certains fonds budgétaires. Une fois les fonds supprimés, cette dépense ne sera plus nécessaire. Par conséquent, nous créditons ce poste d'un montant nul sur toute la période de projection.

19) *La revalorisation salariale issue des accords d'avril 2004*

Le plan pluriannuel de dépenses élaboré lors des accords intra-francophones de Val Duchesse (2001) prévoyait qu'une partie des éventuelles marges de manœuvre budgétaires générées par le refinancement obtenu en 2001 finance une revalorisation des salaires de l'ensemble du personnel de la Communauté française dont celui de l'enseignement obligatoire et non obligatoire. Cette revalorisation fut négociée au sein du Comité A.

Néanmoins, en avril 2004, un nouvel accord a défini les pourcentages de revalorisation salariale de l'ensemble du personnel de la Communauté pour les années 2004-2010. Fin 2007, 0,5% de revalorisation ont ainsi été accordés. Selon les informations dont nous disposons, cet accord de 2004 englobe les décisions précédentes, y compris les montants de revalorisation obtenus au sein du Comité A en 2001.

Selon nos informations, les pourcentages de revalorisation sont les suivants : **1%** en 2004, **0,5%** en 2005, 2006, 2007 et 2008, **2%** en 2009 et **1%** en 2010, pour une revalorisation totale de 6% à l'horizon 2010⁸⁶.

Notre méthode d'estimation des dépenses liées à cette revalorisation salariale est la suivante (voir Tableau 41) : Sur base du budget 2008 initial, nous projetons chaque année les dépenses salariales totales identifiées par le modèle, à savoir les « Dépenses de personnel dans l'enseignement », les « Fonctionnement Universités & Hautes Ecoles⁸⁷ » et les « Dépenses de personnel hors enseignement » (cfr 1^{ère} colonne du Tableau 41). Sur base de cette estimation, nous déduisons le taux de croissance de la masse salariale (hors revalorisation). La troisième colonne du Tableau reprend les taux de revalorisation salariale prévus pour les prochaines années.

Ensuite, sur base du montant de la masse salariale totale inscrit au budget 2008 initial (montant qui comprend déjà la revalorisation salariale prévue pour 2008), nous calculons la masse salariale avec revalorisation selon la formule :

⁸⁶ Notons que ces pourcentages sont accordés en fin d'année, leur impact est donc pris en compte au budget de l'année suivante.

⁸⁷ Puisque les allocations de fonctionnement versées aux Universités et aux Hautes Ecoles servent à payer les rémunérations du personnel, à hauteur de 80% en moyenne.

$(\text{Masse salariale avec revalorisation})_t = (\text{Masse salariale avec revalorisation})_{t-1} * (1 + \text{le taux de croissance de la masse salariale hors revalorisation})_t * (1 + \text{le pourcentage de revalorisation})_t$.

Nous obtenons ainsi le montant de la masse salariale totale, montant qui tient compte à la fois de l'évolution « normale » des salaires et de l'évolution liée à la revalorisation salariale prévue par les accords d'avril 2004 (4^{ème} colonne du Tableau 41).

Enfin, pour savoir ce que la revalorisation engendrera comme coût supplémentaire, nous déduisons du montant de la masse salariale avec revalorisation le montant de cette dernière hors revalorisation. Les résultats figurent à la dernière colonne du Tableau 41 et sont également repris dans nos projections (voir Tableau 43).

Tableau 41. Coût de la revalorisation salariale issue des accords d'avril 2004 pour les années 2008 à 2018 (milliers EUR)

	Masse salariale (hors revalorisation)*	Croissance masse salariale (hors revalorisation)	% revalorisation	Masse salariale (avec revalorisation)	Revalorisation (à engager)
2008				5.169.179	
2009	5.287.052	2,28%	0,50%	5.313.487	26.435
2010	5.390.581	1,96%	2,00%	5.525.885	135.304
2011	5.498.116	1,99%	1,00%	5.692.480	194.364
2012	5.618.529	2,19%	0,00%	5.817.150	198.621
2013	5.747.423	2,29%	0,00%	5.950.600	203.177
2014	5.880.676	2,32%	0,00%	6.088.564	207.888
2015	6.023.370	2,43%	0,00%	6.236.303	212.932
2016	6.174.395	2,51%	0,00%	6.392.666	218.271
2017	6.336.246	2,62%	0,00%	6.560.239	223.993
2018	6.502.820	2,63%	0,00%	6.732.701	229.881

* Estimation propre sur base de la dérive barémique (dépenses de personnel dans l'enseignement), du décret du 31/03/2004 (allocations de fonctionnement aux universités), du décret du 9/09/1996 (allocations de fonctionnement des Hautes Ecoles) et selon les fluctuations de l'indice des prix santé (dépenses de personnel hors enseignement).

Sources : Communauté française et calculs CERPE.

20) Dépenses relatives aux accords non-marchand (2006-2009)

Au mois de juin 2006, les ministres de la Communauté française ont signé les nouveaux accords relatifs au secteur non-marchand pour la période 2006-2009⁸⁸. Le point 2 §1 de cet accord prévoit que le gouvernement de la Communauté française s'engage à doter progressivement le budget non-marchand de **30.250 milliers EUR** supplémentaire d'ici le 1er janvier 2009. Le §2 précise en outre que l'enveloppe actuelle et à venir fera l'objet d'une indexation automatique, tandis que le §3 fixe la progression du supplément accordé au secteur non-marchand (en EUR de 2006) :

- 2006 : **2.500** milliers EUR ;
- 2007 : **7.750** milliers EUR indexé + 2006 indexé ;
- 2008 : **10.000** milliers EUR indexé + 2007 indexé ;
- 2009 : **10.000** milliers EUR indexé + 2008 indexé.

Nous supposons que l'enveloppe supplémentaire pour 2008 a bien été débloquée au budget initial et nous indexons ces montants. Par conséquent, pour 2009, nous tenons compte de 10.000 milliers EUR supplémentaires (en EUR de 2006).

⁸⁸ Le texte de l'accord, datant du 28/06/2006, est disponible sur le site internet de la CNE.

Si nous supposons que ces crédits sont essentiellement destinés à financer des augmentations salariales du personnel travaillant dans le secteur non-marchand, il nous paraît peu probable qu'ils disparaissent après l'année 2009. Par conséquent, pour les années 2010 à 2018, nous indexons (sur base de l'indice santé) le supplément estimé pour 2009 (rappelons-le, il s'agit d'un supplément par rapport au montant 2008 indexé, ce dernier figurant déjà dans le poste de dépenses primaires ordinaires⁸⁹).

Nous obtenons alors les montants suivants, que nous reprenons dans la catégorie « dépenses supplémentaires hors budget » de nos projections (Tableau 43) :

Tableau 42. Coût supplémentaire (par rapport à la tranche 2008 indexée) des mesures liées aux accords du secteur non-marchand de 2009 à 2018 (milliers EUR)

	2009	2010*	2011*	2012*	2013*	2014*	2015*	2016*	2017*	2018*
Supplément par rapport à la tranche 2008 indexée	10.774	10.978	11.181	11.393	11.614	11.835	12.059	12.288	12.521	12.758

* Hypothèse propre.

Sources : Communauté française et calculs CERPE.

IV.3.3. Les crédits variables

Les crédits variables font référence à des postes de dépenses financés par des recettes précises : les recettes affectées. A chaque crédit variable correspond normalement une recette affectée d'un montant équivalent.

Rappelons que ces crédits intègrent, entre autres, les postes de dépenses financés par le bénéfice de la Loterie Nationale. Ces dépenses sont ainsi spécifiquement financées par les recettes affectées issues du bénéfice distribué de la Loterie Nationale. Dès lors, dans le simulateur macrobudgétaire, nous supposons que les dépenses sont identiques aux recettes telles qu'elles sont estimées au point 5) de la section IV.2.1. Les éléments liés à la Loterie Nationale sont donc neutres en terme de solde budgétaire, les dépenses étant égales aux recettes.

De manière générale, nous estimons les crédits variables en supposant que ces dépenses sont égales aux recettes affectées correspondantes, telles qu'elles sont estimées au point 1) de la section IV.2.3.

Rappelons toutefois qu'une exception est faite en ce qui concerne les coûts de vaccination et les recettes affectées qui y sont liées : dans ce cas, nous lions d'abord le crédit variable au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation et nous supposons ensuite que les recettes sont égales au montant de dépenses ainsi obtenu.

IV.3.4. Les dépenses de dette

Commençons par les **charges d'intérêt de la dette à court terme**. De 2009 à 2018, le montant inscrit est identique à celui figurant au budget 2008 initial, soit **18.898 milliers EUR**.

Les **charges d'intérêt de la dette directe à long terme** sont calculées chaque année de façon endogène, en fonction, *d'une part*, des charges de l'année antérieure et, *d'autre part*, de la variation de la dette directe au cours de l'exercice budgétaire précédent. L'encours varie en fonction du solde net à

⁸⁹ Puisque nous ne pouvons pas distinguer les différents postes relatifs au non-marchand dans le budget.

financer et des amortissements de la dette indirecte. Le taux d'intérêt utilisé correspond à celui du Tableau 23.

Notons que pour calculer la variation de l'encours direct, nous nous référons à un solde net à financer Ex post. En effet, puisque des objectifs budgétaires ont été négociés en Comité de concertation pour les années 2006 à 2010, nous considérons que la Communauté fera en sorte que ces objectifs soient respectés. Cela se traduit dès lors *soit* par une sous-utilisation de dépenses, *soit* par une marge budgétaire que nous n'affectons pas. En cas de sous-utilisation de crédits, nous ajoutons ce montant au solde primaire de l'Entité et nous nous basons sur ce nouveau solde (solde primaire Ex post) afin de dégager le solde net à financer Ex post. C'est ce dernier qui est donc utilisé pour calculer l'encours de la dette directe.

Pour estimer les **charges d'intérêt de la dette indirecte**, nous supposons que l'annuité⁹⁰ payée par la Communauté de 2009 à 2018 est égale à celle du budget 2008. Rappelons que la dette indirecte est composée des emprunts des universités ainsi que des emprunts de certains organismes paracommunautaires. Les intérêts sont calculés en fonction de l'encours de l'année précédente et du taux d'intérêt implicite de 2007⁹¹.

De 2009 à 2018, les **amortissements de la dette directe à long terme** sont supposés constants en nominal, identiques au montant inscrit au budget 2008 initial de la Communauté (c'est-à-dire nuls).

Nous estimons les **amortissements de la dette indirecte** comme la différence entre le montant de l'annuité, supposée constante et le montant des intérêts calculés au point précédent.

IV.4. Les soldes de la Communauté française de 2009 à 2018

Sur base des hypothèses présentées à la Section IV.2 et à la Section IV.3, le modèle projette l'évolution attendue des recettes et des dépenses primaires de la Communauté française à l'horizon 2018. Pour chaque année, il calcule le **solde primaire** comme l'écart entre les recettes et les dépenses primaires.

Ensuite, le solde primaire est comparé aux charges d'intérêt totales (estimées de façon endogène). Le résultat de cette comparaison correspond **au solde net à financer**. Si ce dernier est positif, la Communauté dégage un surplus budgétaire ; s'il est négatif, l'Entité est confrontée à un déficit.

Enfin, le modèle calcule le **solde de financement SEC95**. Ce dernier sert de cadre de référence pour évaluer l'importance de la contribution des Entités fédérées à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique par le Pacte européen de stabilité. Le passage du solde net à financer vers le solde de financement SEC95 fait intervenir quatre corrections.

La *première* concerne la sous-utilisation des crédits de dépenses à laquelle s'engage la Communauté. Nous supposons que celle-ci est nulle sur l'ensemble de la période de projection. Toute sous-utilisation des crédits de dépenses améliorerait bien entendu le solde de financement.

La *deuxième* correction est relative au périmètre de consolidation. Dans le cas de la Communauté française, le périmètre de consolidation regroupe notamment le Fonds d'égalisation des budgets et le Fonds Ecuireuil. De 2009 à 2018, nous supposons que le montant de la correction liée au périmètre de

⁹⁰ C'est-à-dire la somme des intérêts et des amortissements.

⁹¹ Celui-ci est calculé comme le rapport entre les charges d'intérêt inscrites au budget 2008 et l'encours 2007.

consolidation est égal aux montants versés chaque année aux deux Fonds concernés. Le SEC95 considère en effet que ces opérations rentrent dans la catégorie des transferts internes à l'Entité francophone et qu'ils n'affectent pas le solde de financement. Notons en outre qu'en 2008, une correction négative de – **19.117 milliers EUR** est effectuée et correspond au solde déficitaire du budget de la RTBF. Nous supposons que ce solde est nul sur toute la période de projection.

La *troisième* correction concerne les Octrois de Crédits et Prises de Participations (OCP, codes économiques 8). Les OCP sont en effet considérés par le SEC, non comme des opérations budgétaires mais comme des opérations purement financières. Ils doivent dès lors être exclus du calcul du solde de financement. Le solde (dépenses – recettes) de ces opérations, soit la correction à effectuer, s'élève à **25 milliers EUR** au budget 2008⁹². Pour la période 2009-2018, nous estimons la correction à effectuer comme la différence entre le total des prises de participations (dépenses dotées d'un code économique 8) et le total des octrois de crédits (recettes en capital affectées).

Enfin, la *quatrième* correction est liée aux amortissements supportés par la Communauté française dans le cadre d'opérations de leasing financier. Dans le modèle, ces amortissements (identifiés par les codes 9 de la classification économique) sont compris en dépenses primaires ordinaires. Par hypothèse, ils sont donc projetés en fonction de l'indice des prix à la consommation. Par conséquent, le montant annuel de la correction relative auxdits amortissements est égale au montant du budget 2008 initial que nous indexons.

A titre de comparaison, nous mentionnons, en parallèle au solde de financement SEC95, les objectifs budgétaires pour les années 2008-2010, objectifs dégagés à l'issue de la Conférence Interministérielle des Finances et du Budget qui s'est tenue le 1^{er} juin 2005 (et confirmés par le Comité de concertation du 8 juin 2005). Il s'agit en fait de la trajectoire issue de l'Accord de coopération du 15/12/2000 à laquelle sont intégrées diverses corrections.

Comme nous l'avons vu dans la situation d'amorçage, l'objectif 2008, tel que fixé en juin 2005, consiste en un surplus de financement de **8.400 milliers EUR**. Pour 2009, nous reprenons les montants décidés lors de la CIFB auxquels nous ajoutons les transferts issus des accords intra-francophones négociés depuis lors. Notons finalement que les Communautés et Régions se sont mises d'accord le 19 février 2008 sur un objectif budgétaire pour l'année 2010. Celui-ci est fixé à 10,88 millions EUR pour la Communauté française.

Dans notre simulation, nous reprenons les objectifs budgétaires et y comparons le solde de financement. Si l'écart entre le solde de financement et l'objectif est négatif, nous supposons que l'Entité comblera le déficit en réalisant un effort prenant la forme d'une sous-utilisation de crédits. Par contre, si l'écart est positif, la Communauté française respecte la norme et nous considérons alors que la marge réalisée constitue une marge de manœuvre budgétaire que nous n'affectons pas.

En cas de sous-utilisation des dépenses, nous ajoutons ce montant au solde primaire de l'Entité et nous obtenons ce que nous appelons le solde primaire Ex post. De ce dernier, nous déduisons les charges d'intérêts des dettes directe et indirecte pour obtenir le solde net à financer Ex post. C'est sur base de celui-ci que nous calculons l'évolution de l'endettement direct, comme nous l'avons expliqué au point IV.3.4.

⁹² Rapport de la Cour des Comptes, *Commentaires et observations de la Cour des comptes sur les projets de décrets contenant les budgets de la Communauté française pour l'année 2008*, p.24. Les prises de participation s'élèvent à 785 milliers EUR et les octrois de crédits à 760 milliers EUR en 2008.

IV.5. L'endettement⁹³ de la Communauté française de 2009 à 2018

L'endettement de la Communauté française est constitué de la dette directe et de la dette indirecte.

Dans le modèle macrobudgétaire, nous supposons que l'encours de la **dette directe** évolue en fonction de deux éléments :

1°) le solde net à financer. S'il est négatif (déficit), l'encours augmente. Rappelons ici que, pour calculer la variation de l'encours direct, nous nous référons à un solde net à financer Ex post. En effet, puisque des objectifs budgétaires ont été négociés en Comité de concertation pour les années jusque 2010, nous considérons que la Communauté fera en sorte que cet objectif soit respecté. Cela se traduit dès lors *soit* par une sous-utilisation de dépenses, *soit* par une marge budgétaire que nous n'affectons pas. En cas de sous-utilisation de crédits, nous déduisons ce montant du solde primaire de l'Entité et nous nous basons sur ce nouveau solde (solde primaire Ex post) afin de dégager le solde net à financer Ex post.

Notons enfin que si le solde net à financer Ex ante est positif, nous supposons que l'encours de la dette est constant. En effet, dans ce cas, le solde net est compris dans la marge de manœuvre que nous avons décidé de ne pas affecter.

2°) les amortissements de la dette indirecte. Ils sont réempruntés en dette directe. Ces réemprunts provoquent un glissement de la dette indirecte, qui diminue, vers la dette directe, qui augmente proportionnellement. Néanmoins, ce glissement n'affecte pas le niveau de l'endettement total.

La dette indirecte regroupe des emprunts contractés par les universités et par divers organismes paracommunautaires (le CGRI, l'ONE, la RTBF et le SIDA).

Pour chaque encours, la logique d'évolution est identique. Nous supposons que l'annuité, c'est-à-dire la somme des intérêts et des amortissements, payée par la Communauté de 2009 à 2018 est égale à celle du budget 2008. Les charges d'intérêt sont estimées en fonction de l'encours de l'année précédente et du taux d'intérêt implicite de 2007. Les amortissements correspondent à la différence entre le montant de l'annuité et celui des intérêts. L'encours évolue en fonction des amortissements. Ces derniers sont réempruntés en dette directe, entraînant un glissement entre l'encours indirect et l'encours direct, ce qui n'affecte pas le niveau global de l'endettement de l'Entité.

⁹³ Notons que nous estimons la dette de la Communauté française sans tenir compte de ses éventuels actifs financiers (comme le Fonds écurieil) ou autres (comme des biens immobiliers).

V. La simulation des perspectives budgétaires de la Communauté française

La situation d'amorçage de la simulation correspond aux montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2008 initial de la Communauté française (cfr la Section II).

Les environnements macroéconomique et démographique retenus sont respectivement définis par les *Perspectives économiques 2008-2013* (mai 2008) du Bureau Fédéral du Plan et par les *Perspectives de population 2007-2060* du Bureau Fédéral du Plan et de la Direction Générale Statistique et Information Economique (DG SIE, ex-Institut National de Statistique) (cfr la Section IV.1).

Les postes de recettes sont projetés en fonction des hypothèses décrites à la Section IV.2.

Notons que nous tenons compte des informations disponibles concernant l'opération de restructuration de divers fonds budgétaires, ce qui nous permet d'annuler certaines recettes affectées dès 2009.

Les hypothèses de projections des dépenses font l'objet de la Section IV.3. A côté de notre estimation détaillée de l'évolution des dépenses de personnel dans l'enseignement, nous intégrons un ensemble de mesures adoptées officiellement (par décret ou par arrêté) par la Communauté française :

- les allocations de fonctionnement versées aux Universités et aux Hautes Ecoles évoluent en fonction de la législation en vigueur ; depuis 2006, nous modélisons les règles de financement des Universités telles que prévues par le décret « Bologne » et telles que modifiées par le décret du 11 janvier 2008 ;
- les dotations versées à la Région wallonne et à la Cocof ainsi que les loyers dont s'acquitte la Communauté française à l'égard des SPABS sont estimés au sein d'un module spécifique consacré aux accords de la Saint Quentin ;
- l'évolution des subventions versées par la Communauté à la RTBF est modélisée sur base du contrat de gestion 2007-2011 de la RTBF. De la même manière, nous estimons l'évolution des dotations versées à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) sur base du contrat de gestion 2008-2012 de l'ONE ;
- les dépenses relatives aux bâtiments scolaires suivent les règles d'évolution fixées par le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française. Nous prenons également en compte le décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux et l'approbation le 29 mai 2008 par le Gouvernement de la Communauté d'un avant-projet de décret relatif aux Partenariats Public-Privé ;
- les dépenses relatives au Fonds écureuil, conformément au décret du 20 juin 2002, modifié par le décret programme du 15 décembre 2006.
- l'augmentation des moyens destinés aux bâtiments scolaires, le rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements subventionnés, la mise en équivalence des avantages sociaux dans le chef des établissements de la Communauté française ainsi que l'organisation de cours philosophiques dans les établissements officiels et libres non confessionnels subventionnés ; ces quatre mesures sont financées par des enveloppes budgétaires annuelles dont les montants maximaux sont fixés par le décret du 12 juillet 2001, dit de la Saint Boniface.

- les dépenses relatives au Plan d'Action pour la Charte d'Avenir (PACA). Nous utilisons les informations les plus récentes fournies par la Communauté française, qui nous permettent de créditer ce poste d'un montant nul sur toute la période de projection.
- la revalorisation salariale de l'ensemble du personnel de la Communauté française décidée dans le cadre des négociations d'avril 2004 ; nous utilisons les informations les plus récentes fournies par la Communauté française en la matière.
- les dépenses 2008 mises en œuvre dans le cadre du Contrat pour l'école. Cette tranche 2008 est supposée récurrente sur l'ensemble de la période de projection ; nous l'indexons dès 2009. Nous tenons compte également du solde des dépenses relatives au Contrat pour l'école qui reste à engager au-delà de la tranche 2008 récurrente. Nous supposons en effet que l'ensemble des moyens destinés au Contrat pour l'école sera engagé par la Communauté française.
- le solde des dépenses relatives aux accords du secteur non-marchand, qui reste à engager au-delà de la tranche 2008 que nous indexons. Nous supposons, comme pour le Contrat pour l'école, que l'ensemble des moyens destinés au secteur non-marchand sera engagé par la Communauté française.

Chaque année, le modèle macrobudgétaire compare l'évolution des recettes à celle des dépenses primaires. Il calcule ainsi le solde primaire de la Communauté française.

Ensuite, le solde primaire est confronté aux charges d'intérêt afin de dégager le solde net à financer. Les charges d'intérêt sont elles-mêmes calculées de façon endogène, en fonction de la variation annuelle de l'endettement communautaire total.

Puis, le simulateur estime les corrections qui permettent de passer du solde net à financer budgétaire au solde de financement SEC95.

Enfin, le simulateur projette l'évolution de l'endettement de la Communauté française. L'hypothèse de projection de l'endettement affecte en retour l'évolution des charges d'intérêt qui sont calculées de façon endogène par le modèle macrobudgétaire.

Les résultats de la simulation sont repris au Tableau 43, en milliers EUR courants. La dernière colonne du Tableau correspond à la croissance nominale annuelle moyenne mesurée sur la période 2008-2018.

Nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que le budget 2008 initial de la Communauté française a été établi sur base du taux d'inflation 2008 estimé par le Bureau fédéral du Plan dans son *budget économique* d'octobre 2007, à savoir 2,20%. Or, le BfP prévoit désormais une inflation de 3,82% pour 2008 (estimation issue des *Perspectives économiques 2008-2013* de mai 2008). Certains postes de recettes et de dépenses sont dès lors sous-estimés dans le budget 2008 qui, rappelons-le, constitue le point de départ de nos projections à l'horizon 2018.

Afin de neutraliser l'impact de ce différentiel d'inflation sur la période de projection, nous inscrivons, à partir de 2009, une provision en recettes ainsi qu'en dépenses (poste intitulé « impact lié au différentiel d'inflation »). Pour calculer chacune de ces provisions, nous avons identifié, respectivement en recettes et en dépenses, l'ensemble des postes liés à l'inflation et pour lesquels nous nous basons sur le montant figurant au budget pour établir nos projections et nous les avons recalculés pour tenir compte du nouveau taux d'inflation⁹⁴. Nous en avons ensuite déduit les chiffres du budget afin d'obtenir une estimation de l'impact du différentiel d'inflation pour l'année 2008. C'est cette estimation, indexée chaque année, qui constitue nos provisions en recettes et en dépenses pour les années 2009 à 2018.

Nous voyons dans notre simulation que la prise en compte de ces provisions pour différentiel d'inflation a un impact négatif au niveau des soldes de la Communauté.

⁹⁴ Soulignons donc que, pour la provision en recettes, nous ne tenons pas compte des recettes issues de la LSF puisque, dans notre simulateur, celles-ci sont modélisées sur base du texte de la LSF et non pas sur base des chiffres inscrits dans les budgets. Pour la provision en dépenses, certaines dépenses primaires particulières n'étant pas affectées par l'inflation 2008 (ou n'étant pas projetées sur base des chiffres du budget 2008) n'ont quant à elles pas été prises en compte pour notre calcul de l'impact du différentiel d'inflation.

Tableau 43. Perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018 (milliers EUR)

	2008 ini	2009	2010	2011	2012	2013
Recettes totales	8.115.921	8.379.793	8.722.227	9.058.367	9.398.748	9.783.986
Transferts de l'Etat fédéral	7.843.960	8.204.168	8.543.282	8.876.111	9.213.030	9.594.665
Partie attribuée du produit de la TVA	5.460.889	5.746.960	5.992.940	6.231.593	6.471.954	6.755.331
<i>Dont refinancement</i>	626.662	717.920	835.159	946.222	1.044.980	1.172.573
Partie attribuée du produit de l'IPP	2.008.817	2.066.434	2.152.262	2.239.169	2.328.128	2.418.410
Dotation compensatoire de la RRTV	284.827	296.426	302.028	307.616	313.461	319.542
Financement étudiants étrangers université	65.709	68.384	69.677	70.966	72.314	73.717
Recettes Loterie Nationale	23.718	25.963	26.375	26.767	27.173	27.664
Transferts d'autres Entités fédérées	6.696	6.169	6.286	6.402	6.524	6.650
Recettes propres	104.976	106.992	109.014	111.030	113.140	115.335
Recettes affectées (hors Loterie nationale)	160.289	58.071	59.168	60.263	61.408	62.599
Impact lié au différentiel d'inflation	-	4.394	4.477	4.560	4.646	4.736
Dépenses primaires	8.024.790	8.223.975	8.570.119	8.792.809	8.979.127	9.176.572
Dépenses primaires ordinaires	1.615.258	1.471.701	1.499.516	1.527.257	1.556.275	1.586.467
Dépenses primaires particulières	6.321.931	6.511.615	6.717.692	6.849.651	6.998.588	7.156.942
Dépenses de personnel enseignant	3.984.112	4.063.198	4.139.276	4.222.435	4.317.360	4.421.011
<i>(dont prolongement DPPR)</i>		11.091	23.682	37.349	49.364	48.342
<i>Préscolaire</i>	420.229	436.817	451.403	468.059	487.662	508.748
<i>Primaire</i>	967.042	985.185	1.008.975	1.039.127	1.074.597	1.112.391
<i>Secondaire PE</i>	1.923.495	1.952.356	1.975.486	1.997.948	2.023.140	2.052.078
<i>Secondaire HR</i>	41.135	41.828	42.380	42.885	43.422	44.036
<i>Spécial</i>	356.798	366.288	375.330	384.068	393.447	403.664
<i>Promotion sociale</i>	142.749	145.490	148.240	150.982	153.851	156.835
<i>Artistique sup.</i>	53.883	54.918	55.955	56.991	58.073	59.200
<i>Artistique sec. PE</i>	1.924	1.961	1.990	2.010	2.028	2.048
<i>Artistique sec. HR</i>	76.857	78.356	79.516	80.366	81.140	82.010
Fonctionnement Universités	537.531	566.414	581.015	591.764	603.008	614.706
Fonctionnement Hautes Ecoles	329.823	339.594	347.518	355.481	363.798	370.856
Dépenses de personnel hors personnel enseignant	489.645	499.046	508.478	517.885	527.725	537.963
Dotations RW & COCOF	391.710	420.246	438.430	444.523	450.897	457.528
RTBF	203.828	211.670	219.753	225.197	233.884	243.006
ONE	169.357	174.335	179.406	184.552	189.939	195.560
Bâtiments scolaires	84.869	80.150	106.998	107.355	107.711	108.084
Loyers aux SPABS	17.202	17.515	17.847	18.177	18.522	18.881
Fonds d'égalisation des budgets	0	0	0	0	0	0
Fonds écureuil	0	0	0	0	0	0
Rattrapage subventions de fonctionnement	67.898	79.750	110.813	112.863	115.008	117.239
Mise en équivalence avantages sociaux	12.345	14.502	20.149	20.522	20.911	21.317
Cours philosophiques	4.504	5.290	7.350	7.486	7.628	7.776
Contrat pour l'école (budgété)	39.152	39.904	40.658	41.410	42.197	43.015
PACA (budgété)	0	0	0	0	0	0
Provision conjoncturelle et de solidarité	53.000	0	0	0	0	0
Autres dépenses particulières (« one shots »)	106.312	0	0	0	0	0
Crédits variables	87.601	84.034	85.544	87.031	88.581	90.264
Impact lié au différentiel d'inflation	-	117.725	119.950	122.169	124.490	126.906
Dépenses supplémentaires hors budget	0	38.900	147.417	206.702	211.193	215.993
Revalorisation salariale (à engager)	0	26.435	135.304	194.364	198.621	203.177
Contrat pour l'école (solde restant à engager)	0	1.690	1.136	1.157	1.179	1.202
Non-marchand (à engager)	0	10.774	10.978	11.181	11.393	11.614
Solde primaire	91.131	155.818	152.108	265.558	419.621	607.414
Charges d'intérêt	149.145	151.373	151.373	151.373	151.373	151.373
Solde Net à Financer	-58.014	4.445	735	114.185	268.248	456.041
Correction SEC95	66.414	8.789	8.955	9.120	9.294	9.474
Sous-utilisation de dépenses	76.908	0	0	0	0	0
Périmètre de consolidation	-19.117	0	0	0	0	0
Octrois de crédits et prises de participation (OCP)	25	25	26	26	27	27
Amortissements leasing	8.598	8.763	8.929	9.094	9.267	9.446
Solde de financement SEC95	8.400	13.234	9.690	123.305	277.542	465.515
Objectif comité de concertation	8.400	8.400	10.880	0	0	0
<i>Sous-utilisation de dépenses nécessaire</i>	0	0	1.190	0	0	0
<i>Marge de manœuvre par rapport à l'objectif</i>	0	4.834	0	123.305	277.542	465.515
Endettement total	2.946.392	2.946.392	2.946.392	2.946.392	2.946.392	2.946.392
Rapport dette / recettes	36,30%	35,16%	33,78%	32,53%	31,35%	30,11%

Sources : Calculs CERPE.

Tableau 43 (suite). Perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018 (milliers EUR)

	2014	2015	2016	2017	2018	
Recettes totales	10.194.829	10.618.142	11.052.436	11.498.913	11.957.065	3,95%
Transferts de l'Etat fédéral	10.001.917	10.421.571	10.852.137	11.294.816	11.749.096	4,12%
Partie attribuée du produit de la TVA	7.059.550	7.371.870	7.690.707	8.017.288	8.350.845	4,34%
<i>Dont refinancement</i>	1.313.989	1.464.467	1.622.664	1.789.897	1.966.519	12,12%
Partie attribuée du produit de l'IPP	2.513.506	2.612.770	2.716.275	2.824.005	2.936.214	3,87%
Dotation compensatoire de la RRTV	325.602	331.778	338.071	344.483	351.016	2,11%
Financement étudiants étrangers université	75.115	76.540	77.992	79.471	80.978	2,11%
Recettes Loterie Nationale	28.143	28.613	29.093	29.569	30.042	2,39%
Transferts d'autres Entités fédérées	6.776	6.905	7.036	7.169	7.305	0,87%
Recettes propres	117.522	119.751	122.023	124.337	126.695	1,90%
Recettes affectées (hors Loterie nationale)	63.787	64.997	66.229	67.485	68.765	-8,11%
Impact lié au différentiel d'inflation	4.826	4.918	5.011	5.106	5.203	
Dépenses primaires	9.378.701	9.592.041	9.815.505	10.051.704	10.294.354	2,52%
Dépenses primaires ordinaires	1.616.557	1.647.217	1.678.459	1.710.294	1.742.733	1,90%
Dépenses primaires particulières	7.319.955	7.493.210	7.675.629	7.869.735	8.069.450	2,20%
Dépenses de personnel enseignant	4.529.107	4.646.166	4.771.069	4.906.305	5.045.758	2,39%
<i>(dont prolongement DPPR)</i>	48.723	51.508	55.602	63.941	74.176	
<i>Préscolaire</i>	530.026	550.636	571.726	593.949	616.246	3,90%
<i>Primaire</i>	1.152.416	1.194.445	1.238.589	1.286.588	1.335.849	3,28%
<i>Secondaire PE</i>	2.083.217	2.120.349	2.161.400	2.206.243	2.253.219	1,59%
<i>Secondaire HR</i>	44.690	45.469	46.327	47.264	48.240	1,61%
<i>Spécial</i>	413.617	424.716	436.813	450.120	464.025	2,66%
<i>Promotion sociale</i>	159.810	162.841	165.930	169.077	172.283	1,90%
<i>Artistique sup.</i>	60.323	61.467	62.633	63.821	65.031	1,90%
<i>Artistique sec. PE</i>	2.069	2.098	2.131	2.169	2.208	1,39%
<i>Artistique sec. HR</i>	82.939	84.146	85.520	87.073	88.656	1,44%
Fonctionnement Universités	626.365	638.245	650.350	662.685	675.254	2,31%
Fonctionnement Hautes Ecoles	377.890	385.057	392.360	399.802	407.385	2,08%
Dépenses de personnel hors personnel enseignant	548.166	558.563	569.157	579.952	590.952	1,90%
Dotations RW & COCOF	464.137	470.871	477.734	484.726	491.851	2,30%
RTBF	252.379	262.117	272.235	282.748	293.670	3,72%
ONE	201.262	207.130	213.169	219.385	225.781	2,92%
Bâtiments scolaires	108.471	108.857	109.251	109.652	110.060	2,63%
Loyers aux SPABS	19.239	19.604	19.976	20.355	20.741	1,89%
Fonds d'égalisation des budgets	0	0	0	0	0	
Fonds écoreuil	0	0	0	0	0	
Rattrapage subventions de fonctionnement	119.463	121.728	124.037	126.390	128.787	6,61%
Mise en équivalence avantages sociaux	21.721	22.133	22.553	22.981	23.417	6,61%
Cours philosophiques	7.924	8.074	8.227	8.383	8.542	6,61%
Contrat pour l'école (budgété)	43.831	44.663	45.510	46.373	47.252	1,90%
PACA (budgété)	0	0	0	0	0	
Provision conjoncturelle et de solidarité	0	0	0	0	0	-100,00%
Autres dépenses particulières (« one shots »)	0	0	0	0	0	-100,00%
Crédits variables	91.930	93.610	95.322	97.055	98.807	1,21%
Impact lié au différentiel d'inflation	129.313	131.765	134.264	136.811	139.406	
Dépenses supplémentaires hors budget	220.947	226.239	231.830	237.809	243.960	
Revalorisation salariale (à engager)	207.888	212.932	218.271	223.993	229.881	
Contrat pour l'école (solde restant à engager)	1.225	1.248	1.271	1.296	1.320	
Non-marchand (à engager)	11.835	12.059	12.288	12.521	12.758	
Solde primaire	816.128	1.026.101	1.236.930	1.447.209	1.662.710	
Charges d'intérêt	151.373	151.373	151.373	151.373	151.373	
Solde Net à Financer	664.755	874.728	1.085.558	1.295.837	1.511.337	
Correction SEC95	9.654	9.837	10.023	10.213	10.407	
Sous-utilisation de dépenses	0	0	0	0	0	
Périmètre de consolidation	0	0	0	0	0	
Octrois de crédits et prises de participation (OCP)	28	29	29	30	30	
Amortissements leasing	9.626	9.808	9.994	10.184	10.377	
Solde de financement SEC95	674.409	884.565	1.095.581	1.306.050	1.521.744	
Objectif comité de concertation	0	0	0	0	0	
<i>Sous-utilisation de dépenses nécessaire</i>	0	0	0	0	0	
<i>Marge de manœuvre par rapport à l'objectif</i>	674.409	884.565	1.095.581	1.306.050	1.521.744	
Endettement total	2.946.392	2.946.392	2.946.392	2.946.392	2.946.392	
Rapport dette / recettes	28,90%	27,75%	26,66%	25,62%	24,64%	

Sources : Calculs CERPE

Conclusion

La projection des perspectives budgétaires de la Communauté française a comme point de départ le budget 2008 initial de l'Entité. Elle intègre les conséquences budgétaires des accords du Lambermont (dont le refinancement) ainsi que les décrets votés par le Parlement de la Communauté relatifs aux accords intra-francophones de Val Duchesse (hausse des moyens destinés aux bâtiments scolaires, rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement libre, mise en équivalence des avantages sociaux dans le chef des établissements de l'enseignement communautaire, organisation de cours philosophiques,...). La projection intègre également d'autres postes de dépenses dont l'évolution est déterminée par une loi, un décret, un arrêté ou un contrat de gestion (financement des bâtiments scolaires, dont les nouveaux Programme Prioritaire de Travaux et Partenariat Public-Privé, subventions versées à la RTBF et à l'ONE, allocations de fonctionnement des universités et des hautes écoles) ainsi que des postes de dépenses supplémentaires vis-à-vis desquels il existe un engagement ferme de la part de la Communauté (revalorisation salariale, Contrat pour l'école, accords du secteur non-marchand). En ce qui concerne les dépenses salariales dans l'enseignement, le coût de la prolongation des DPPR (mise en disponibilité à partir de 55 ans) a été estimé pour chaque année. Enfin, la projection tient compte, cette année, de l'impact du différentiel entre l'inflation utilisée lors de l'élaboration du budget 2008 initial en novembre 2007 et celle prévalant à l'heure actuelle.

Notons que les paramètres macroéconomiques du Bureau fédéral du Plan sur lesquels cette projection est basée ne supposent pas un ralentissement économique durable.

La simulation est une simulation « plancher » ou « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et ne correspond pas à l'évolution du passé.

La Communauté française est supposée respecter précisément chaque année les objectifs fixés en Comité de concertation, ce qui implique *soit* une sous-utilisation de crédits de dépenses, *soit* une marge de manœuvre budgétaire.

La projection met en évidence que, dans ces conditions, la Communauté française ne commencera à disposer de marges de manœuvre budgétaires qu'à partir de 2011.

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1

N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet, La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.

N°2 – 2006/2

R. Deschamps, Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?

N°3 – 2006/3

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.

N°4 – 2006/4

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.

N°5 – 2006/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.

N°6 – 2006/6

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.

N°7 – 2006/7

R. Deschamps, Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.

N°8 – 2006/8

O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».

N°9 – 2006/9

J. Dubois et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.

N°10 – 2006/10

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique.

N°12 – 2007/2

O. Meunier et M. Mignolet, Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.

N°13 – 2007/3

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.

N°14 – 2007/4

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.

N°15 – 2007/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.

N°16 – 2007/6

V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.

N°17 – 2007/7

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.

N°18 – 2007/8

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.

N°19 – 2007/9

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique.
Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°20 – 2007/10

R. Deschamps, Fédéralisme ou scission du pays ; l'enjeu des finances publiques régionales.
Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°21 – 2007/11

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

2008

N°22 – 2008/1

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Financement des Régions, clé IPP et démographie.

N°23 – 2008/2

A. Joksin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.

N°24 – 2008/3

M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l' « objectif de Barcelone ».

N°25 – 2008/4

S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps, Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.

N°26 – 2008/5

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.

N°27 – 2008/6

R. Deschamps, La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge. Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.

N°28 – 2008/7

H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet, Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?
Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).

N°29 – 2008/8

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018.

N°30 – 2008/9

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.

N°31 – 2008/10

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.

N°32 – 2008/11

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.